

**GOUVERNEMENT DES
UNIVERSITES ET RELATIONS
AVEC LES MONDES SOCIO-
ECONOMIQUES**

Robi MORDER

Juillet 2010

Recherche menée dans le cadre du laboratoire OMI (Organisations marchandes et institutions), 2008/2010, URCA. Porteurs du projet : Martino Nieddu, MC HDR (OMI), Robi Morder, Chef de projet, (GERME)

SOMMAIRE

SOMMAIRE

PRESENTATION DU PROJET	4
CONTOURS ET LIMITES DE LA REFLEXION	4
Les mondes socio-économiques	5
<i>Liaison université-industrie ou...</i>	5
<i>...universités/entreprises ?</i>	6
<i>Et les collectivités publiques ?</i>	6
La représentation des intérêts	7
Administration, gestion, gouvernance, gouvernement, gouverne de l'université	7
OBSTACLES ET REORIENTATIONS	9
Un champ de recherche très vaste	9
Rareté des sources et difficultés d'accès	10
<i>Archives et documentations</i>	10
- les archives des universités	10
- les sources ministérielles et parlementaires	11
- les archives étudiantes	11
<i>Entretiens et observations</i>	11
- entretiens formels (en « face à face »)	12
- à l'occasion de congrès, colloques, conférences	12
- congrès étudiants	13
<i>séminaires et colloques scientifiques</i>	13
I/ LES PERSONNALITES EXTERIEURES DANS LES INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES : UN DEMI-SIECLE DE DEBATS ET REFORMES (DU « COLLOQUE DE CAEN » A LA LRU)	17
LA QUERELLE DES MODERNES ET DES ANCIENS	17
LA LOI FAURE	19
Le projet d'Edgar Faure	19
La loi	20
LA LOI SAVARY	24
DEUX EXPERIMENTATIONS : LES IUT ET LES UNIVERSITES NOUVELLES	26
L'expérience des IUT, des personnalités extérieures aux commandes	26
L'expérience des « universités nouvelles »	27
II/ LES « PERSONNALITES EXTERIEURES » DANS LES UNIVERSITES A L'HEURE DE LA LRU	31

Un comité de suivi de la loi	32
Les désignations des personnalités extérieures représentant les mondes socio-économiques dans les universités.	33
Les désignations en questions dans les conseils de Faculté et d'UFR.	37
III/ L'INSERTION PROFESSIONNELLE	42
Les IUT Retour sur une fondation	44
Les nouvelles maîtrises des années 1970	47
Les instituts universitaires professionnalisés (IUP)	48
Les licences professionnelles	49
Forums et rencontres	50
IV/ RELATIONS AVEC LES MONDES SOCIO ECONOMIQUES ET FINANCEMENTS	55
La formation continue : un apport, et un enjeu financier	56
Les nouvelles fondations universitaires	59
Les chaires d'entreprise	62
Conclusion : PARTICIPATION OU PARTENARIAT	64
De l'ignorance à l'interaction	65
Quand le patronat et les entrepreneurs pensent l'université	66
L'université formatrice de l'entreprise de demain et du « nouvel esprit du capitalisme » ?	67
Quand l'université se pense comme une entreprise ?	68
Le territoire et ses institutions	69
BIBLIOGRAPHIE	74
ANNEXES :	
- Les mouvements étudiants face aux questions de l'insertion et de la professionnalisation	84
- Corps étudiant, communauté universitaire, face-à-face ou côte-à-côte	93
- Bibliographie des annexes	99
SIGLES ET ACRONYMES	101

PRESENTATION DU PROJET

Le programme « Gouvernement des universités et relations avec les mondes socio-économiques » avait été mis en chantier à la rentrée de l'année universitaire 2007/2008 au moment où commençait la mise en place de loi sur la responsabilité des universités, dite LRU. C'est donc dans une période où

« Les relations entre monde universitaire et mondes socio-économiques sont en pleine évolution, ce que révèle la loi relative aux libertés et responsabilités des universités et les débats qu'elle soulève dans son application « et dans un contexte scientifique relativement vierge » si la gouvernance en général est devenue un thème de recherche, la gouvernance universitaire fait l'objet de travaux plus rares (si ce n'est les travaux stimulés par Christine Musselin du CSO à partir de ses propres travaux et HDR publiée depuis, *La longue marche des universités*, PUF, 2001). Limités aux sciences administratives ou aux sciences de gestion, ces travaux demeurent dans un strict champ disciplinaire »¹

que la recherche a pu effectivement être initiée concrètement en juin 2008.

Il convient de rappeler l'objectif poursuivi, la méthodologie envisagée et l'originalité de ce programme pour comprendre la réorientation partielle opérée en tenant compte des obstacles constatés que nous décrivons sur chacun des points.

L'objectif poursuivi consistait en :

« Perspective d'application : Rapport sur la mise en place des nouvelles structures universitaires intégrant les milieux socio-professionnels (transition des anciens conseils « loi Savary » aux nouveaux), réception par les acteurs de ces modifications (il y aura-t-il modification de l'implication des entreprises dans la vie universitaire et de la perception de cette implication par les personnels et usagers, quels réticences, blocages et résistances) ?, transformations des pratiques des étudiants et enseignants se « spécialisant » dans l'administration et la gestion des universités et de leurs composantes. »

CONTOURS ET LIMITES DE LA REFLEXION

« La relation avec le « monde socio-économique » s'entendra aussi des relations avec les collectivités locales et des mouvements syndicaux professionnels de salariés ou d'indépendants.

évolution du financement des établissements et de formations par les partenaires socio-économiques et effets sur l'insertion professionnelle des étudiants : quels choix d'investissements sont faits par les entreprises envers les différentes filières, et en retour quels bénéfices immédiats peuvent-elles en retirer (recrutements ?).

économico-sociales au travers du contenu (notamment avec la mise en place du LMD) et des financements des formations en lien avec leur « professionnalisation »,

¹ Nous reproduisons dans cette introduction la présentation du projet tel qu'il avait été formulé initialement en mettant en regard à chaque fois que nécessaire de l'application, ou des difficultés rencontrées.

Les mondes socio-économiques

Les rapports entre les mondes socio-économiques et l'université ont été le plus fréquemment abordés sous l'angle de l'insertion professionnelle des étudiants. Cet aspect est devenu premier sous le double effet de la massification des effectifs et de l'augmentation du chômage. Il s'agit certes d'une des dimensions de la question – et nous verrons que l'avenir professionnel des étudiants est un problème récurrent, en tout état de cause dans les discours des acteurs et les politiques publiques ; c'est ainsi que l'insertion professionnelle est devenue avec la loi LRU une mission de l'université au même titre que l'enseignement et la recherche. Toutefois il serait restrictif de réduire les rapports entre l'université et les mondes socio-économiques à cette unique dimension, ce qui conduirait à négliger les autres. Le champ de la recherche et de l'innovation est ainsi également au cœur des apports réciproques de l'université et des « mondes socio-économiques ». Il s'agit bien d'apports réciproques, et non de subordination. Les universités, et plus largement le système éducatif, en formant selon ses propres critères une main d'œuvre qualifiée sans répondre à une demande immédiate des entreprises (pour autant que cette demande existât de manière formulée) a modifié l'économie et contribué à créer des emplois et qualifications nouvelles. De la même manière, « l'université entrepreneuriale » ne se contente pas de créer une nouvelle main d'oeuvre, mais directement des nouvelles entreprises. En République fédérale d'Allemagne en 1997, sur la lancée des exemples australien, britannique ou canadien, le gouvernement fédéral a pris l'initiative de promouvoir la création d'entreprises au sein même de l'enseignement supérieur².

Il convient de définir ce que nous entendons par « mondes socio-économiques ». Les acteurs en sont aussi bien les entreprises, privées ou publiques, à but lucratif ou non, à caractère industriel, commercial ou administratif pour ce qui concerne les établissements et services publics, que les collectivités territoriales. Cette définition des contours des « modes socio-économiques » est nécessaire, tant les termes, et leur usage, ont selon les conjonctures et périodes renvoyé à des réalités différentes, le langage utilisé traduisant lui-même des représentations différentes des mondes, ou des « milieux » socio-économiques.

« *liaison université/industrie* » ou...

Longtemps c'est le vocable de « liaison université / industrie » qui a été le plus utilisé. Au début des années 1980, malgré la croissance du tertiaire et des services dans la formation sociale française et plus largement dans le monde dit « développé », Laurent Schwartz continue encore au début des années 1980 à insister sur « l'industrie » et le « secteur productif »³. Il s'agit sans doute d'un héritage de l'expérience des écoles d'ingénieurs (formation qui était d'ailleurs celle de Laurent Schwartz) ayant très tôt développé – notamment au travers des « stages ouvriers » - la relation entre l'acquisition des savoirs scolaires et les expériences productives comme élément de formation. Lors d'une rencontre présentant l'université de Reims Champagne-Ardenne à des chefs d'entreprise, le président de l'université aurait employé le même vocabulaire « université/industrie », ce qui pouvait le faire considérer comme négligeant le secteur, pourtant dominant dans la région, des services⁴. Or, si le président de l'URCA connaît la réalité économique du territoire d'implantation de

² Gudrun Curri, « Des cours sur la création d'entreprises dans certaines universités allemandes, un pas de plus sur la voie de la réforme », *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, n° 20, 2008/3

³ Dans le « rapport Schwartz » (« l'enseignement supérieur et la recherche », in Commission du bilan, *La France en mai 1981*, La Documentation française, 1981 et aussi dans *Pour sauver l'Université*, Le seuil, 1983, que nous examinons plus bas.

⁴ Témoignage d'un chef d'entreprise présent cité dans l'enquête de Romain Debref sur l'apprentissage, confirmé par un autre participant lors de notre journée d'étude du 26 mars 2010.

son université, il est certain que le vocabulaire utilisé correspond sans doute là aussi à sa formation, puisqu'il est professeur en pharmacie, secteur dans lequel domine l'industrie pharmaceutique, et donc un vocabulaire « industriel ». Du côté de la recherche également la distinction n'est pas faite, par exemple un article consacré aux relations université-entreprises au Brésil est intitulé « la gestion des relations avec l'industrie... »⁵

Les univers de la « grande industrie », de la « grande entreprise » sont-ils les seuls à être intéressés par l'université ? Si à l'échelle nationale tant dans la représentation institutionnelle (quelles sont les fédérations et entreprises qui ont un poids dans le MEDEF, qui en sont les porte-parole) que mentales (c'est à ces grands « patrons » que se réfèrent – le plus souvent pour en dénoncer les intentions malicieuses – les syndicalistes et militants), telle n'est pourtant pas la réalité du terrain. Ce sont les PME qui constituent à la fois la catégorie d'entreprises la plus nombreuse, et qui emploie la majeure partie de la main d'oeuvre.

... *université / entreprises* ?

Les mutations des mondes du travail depuis les « trente glorieuses », avec la croissance des métiers du tertiaire et la croissance du groupe « cadres »⁶ ont conduit à la création (1954) des IAE (Instituts d'administration des entreprises) au sein même des universités. Il ne s'agit plus de former des bons « professionnels » ou « techniciens » dans les métiers exercés dans les entreprises, mais de « bons gestionnaires » : « Il importe pour la communauté nationale prise dans son ensemble qu'elles (les entreprises) soient dirigées par des hommes de qualité, biens formés [...] l'objectif visé est la formation de dirigeants d'entreprises modernes »⁷. A la formule « université/industrie » devenue défectueuse⁸, c'est de plus en plus que lui est substituée le « lien universités/entreprises ». C'est ainsi qu'en 1987, Philippe Lucas enseignant et responsable de l'université de Paris 9 Dauphine, indiquait, « les entreprises qui se rapprochent le plus des universités aujourd'hui sont celles du tertiaire »⁹.

Ainsi, dans la région champardennaise, c'est la PME, du secteur des services qui domine. Or, comme le confirme l'enquête sur l'apprentissage, les trajectoires biographiques, les itinéraires de formation et le capital scolaire des dirigeants de ces petites et moyennes entreprises contribuent à déterminer leur attitude vis à vis de l'université, et partant leur propension à l'implication dans le gouvernement de l'institution.

Et les collectivités publiques ?

De par la nature d'établissement public des universités, et l'histoire de cette institution d'Etat, la présence au sein de leurs conseils décisionnels des représentants de l'Etat apparaît comme une évidence. Néanmoins, l'évolution de l'Etat, de ses rôles et de ses compétences transférées avec les approfondissements des décentralisations¹⁰ ont conduit à restreindre sa mission de gestion directe, de tutelle ou de contrôle *a priori*. L'Etat et les collectivités territoriales se présentent désormais davantage en tant qu'acteurs socio-économiques, dont on devra interroger l'implication au sein des universités en tant que co-gouvernants ou bien comme

⁵ Maria Alice Lahorgue, « La gestion des relations des relations avec l'industrie : le cas des universités brésiliennes », *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, 2005/3, n° 17.

⁶ Luc Boltanski, *Les cadres, formation d'un groupe social*, Minit, 1982.

⁷ Jean-Guy. Mérigot, « Réflexions à propos de la participation de l'Université à l'éducation des dirigeants d'entreprise », *Mélanges de droit, d'histoire et d'économie offerts à Marcel Laborde-Lacoste*, Bière, Bordeaux, 1963, p. 279 et s.

⁸ J.G. Mérigot, *id.*.

⁹ Philippe Lucas, *L'Université captive*, Publisud, 1987.

¹⁰ Nous préférons user du pluriel, puisqu'il y a eu plusieurs réformes de décentralisation renvoyant à des conceptions différentes.

partenaires. A l'exemple allemand d'université entrepreneuriale, l'on pourrait ainsi comparer les « Pépinières d'entreprises » qui, pouvant associer les universités et notamment leurs laboratoires de recherche, sont créées sur l'initiative des collectivités territoriales. Les universités mènent – ou cherchent à le faire – un éventail d'activités entrepreneuriales et de participation régionale en rapport avec des questions de gouvernance et de financement¹¹.

C'est dans le prolongement du « Processus de Bologne » (1998) et de la « Stratégie de Lisbonne » (2000) qu'en France les dynamiques territoriales sont ainsi étroitement « associées à la gestion des politiques de compétitivité et d'innovation »¹². Cette territorialisation des initiatives d'universités tendant vers l'autonomie constituent « le fond des réformes universitaires en France »¹³.

Toutefois le poids de l'Etat est toujours déterminant dans les grandes orientations puisqu'en lui réside les pouvoirs législatifs et réglementaires. Si avec « l'autonomie » des universités et la pratique contractuelle le champ des réformes nationales à effet immédiat s'est restreint, il n'en demeure pas moins que les réformes-cadre fixent l'étendue et les limites dont dispose chaque université pour procéder à ses propres réformes.

La représentation des intérêts

Si l'on se place du point de vue de la « représentation des intérêts » des trois acteurs concernés : université, territoire, entreprise, cette dernière ne constitue pas une entité homogène au sein de laquelle les différentes catégories (propriétaires, administration, personnels) partagent harmonieusement les mêmes dispositions. On ne peut dès lors écarter du constat et de la réflexion les représentations syndicales, organisations collectives, des professions, qu'il s'agisse de salariés, d'indépendants ou libéraux qui peuvent également être appelées à intervenir sur les questions de l'université, et sa vie institutionnelle.

Si la définition des acteurs constituant les mondes socio-économiques est donnée, notre recherche est toutefois limitée à la manière dont ces rapports se concrétisent du point de vue de la participation – directe ou indirecte – à la gouvernance de l'université. Et si la participation des « personnalités extérieures » a pu apparaître parfois symboliquement comme illustration, selon les points de vue, de la nécessaire ouverture de l'université avec le « monde réel », ou de la « subordination de l'université aux intérêts à court terme de l'entreprise », voire un « asservissement au grand capital pour les plus engagés »¹⁴, la littérature scientifique ou administrative est en fin de compte extrêmement pauvre, écrasée par le nombre de travaux s'intéressant à la production de la main d'oeuvre par l'université et aux effets dans l'entreprise des mutations des qualifications et compétences acquises en milieux scolaires.

Administration, gestion, gouvernance, gouvernement, gouverne de l'université

De même que nous avons défini les contours des « mondes socio-économiques » que nous visons, qui ne se limitent ainsi ni à l'industrie, ni à l'entreprise à but lucratif, il convient également de préciser ce que nous appelons « gouvernement des universités », et en premier lieu, « université ».

¹¹ Fumi Kitagawa, « Universités entrepreneuriales et développement régional », *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, 2005/3, n° 17.

¹² Catherine Soldano, Daniel Filiâtre, « Les systèmes régionaux de l'enseignement supérieur en France. Disparités et inégalités territoriales ». Communication au colloque du RESUP, Lausanne, mai 2009.

¹³ Charles Fortier, « La réforme de l'université à l'épreuve de la non-réforme », *Actualité juridique droit administratif*, 2010, p 299 et s.

¹⁴ Alain Bienaimé, *L'enseignement supérieur et l'idée d'université*, Economica 1986, p. 258 et s.

D'abord, rappelons que l'enseignement supérieur en France est constitué d'un côté du système des « grandes écoles », et de l'autre « l'université ». Dans le premier, en principe sélectif, l'entrée étant réservée à celles et ceux qui ont fait les classes « prépa », la préoccupation professionnelle – le lien avec un métier, ou un groupe de métiers – domine, et la relation est forte avec les mondes des entreprises, à qui est ouverte la participation à différentes institutions des écoles. Dans l'autre, l'université, la recherche constitue en principe la raison d'être, et l'accès y est libre pour tout titulaire du premier grade universitaire, le baccalauréat. Les rapports avec les entreprises y sont plutôt lointains, plus distendus (voire tendus). La frontière est néanmoins en réalité plus floue, d'autant qu'aucune des deux catégories n'est homogène. Il existe dans l'université des secteurs professionnels avec des relations fortes avec les professions (depuis les traditionnelles « facultés » de médecine, jusqu'aux Instituts universitaires professionnalisés en passant par les Instituts universitaires de technologie, dont l'accès est soumis à sélection). Des grandes écoles ont de véritables laboratoires de recherche, et une partie non négligeable des élèves des écoles n'a pas fait de passage dans des classes prépa, mais provient de BTS, ou des universités, qu'il s'agisse d'anciens étudiants des filières sélectives (IUT par exemple) ou de formations de premier cycle plus générales des filières dites « de masse ». Et nous verrons - c'est l'objet de notre rapport - que les universités laissent une place, du moins dans les textes, aux « personnalités extérieures » au sein même de leurs conseils. L'insertion professionnelle est devenue avec la LRU une des missions de l'université, et la mise en place des PRES tend à favoriser une coopération entre tous les différents types d'établissements et formations supérieures¹⁵.

Ce que nous traitons ici n'est pas l'enseignement supérieur dans son ensemble, mais l'université, ce qui ne nous interdit pas d'évoquer les autres secteurs de l'enseignement supérieur, la méthode comparative étant un outil efficace pour améliorer la connaissance d'un objet.

L'université, comme organisation, connaît une « division des fonctions et des tâches dont la coordination est assurée par une production et une circulation des informations et par une distribution des responsabilités et du pouvoir »¹⁶. Avec l'autonomie des universités, on s'éloigne du modèle de l'institution, le marché et d'autres acteurs dictant leur loi¹⁷.

C'est dans ces conditions que l'on est bien passé, à partir du milieu des années 1980 (loi Savary¹⁸), d'une administration d'établissements publics par des conseils dotés des présidences se cantonnant à des fonctions logistiques et d'intendance à de véritables préoccupations de « gouvernement » d'universités aptes à contracter avec l'Etat, les partenaires extérieurs, et devant de surcroît gérer, arbitrer entre les différentes entités qui constituent une université : UFR, labos, catégories, etc... L'université est devenue un « acteur économique »¹⁹. Toutefois, il n'y a pas d'homogénéité d'analyse, ni de perspectives entre différents courants traitant du « gouvernement des universités ». On peut constater deux courants complémentaires, l'un proche des sciences de gestion et de la théorie des organisations s'intéresse à « la culture organisationnelle de l'université, sa gestion stratégique et à ses processus de changement », l'autre s'apparente à la sociologie et à la science politique, plutôt

¹⁵ Gilles Cottureau, « Les nouvelles formes de coopération entre établissements d'enseignement supérieur et de recherche », *Actualité juridique droit administratif*, 2009, p 307.

¹⁶ Jean-Louis Darréon, « Les universités au risque de la gouvernance ? » ; *Sciences de la société*, n° 58, février 2003.

¹⁷ C'est ce qui ressort de diverses contributions publiées dans « Les universités à l'heure de la gouvernance », *Sciences de la société*, n° 58, février 2003.

¹⁸ Cf. L'article 20 de la loi du 26 janvier 1984.

¹⁹ Intitulé du texte d'orientation pour le colloque annuel de la Conférence des présidents d'université, Brest 2009.

turnée vers l'analyse des réformes des systèmes nationaux et leurs effets sur les structures internes de gouvernement des universités²⁰.

OBSTACLES ET REORIENTATIONS

Un champ de recherche très vaste

Si le présent rapport remplit cette mission générale, il n'en demeure pas moins – ainsi que le soulignait Christine Musselin dans le séminaire du GERME présentant le programme GURMSE²¹ - qu'un tel projet nécessiterait des moyens beaucoup plus importants, éventuellement faire l'objet d'une ANR – pour avoir une vision complète sur tous les champs d'investigation envisagés

La présentation globale de la question fait l'objet de ce rapport, tandis qu'une recherche de terrain a été menée sur le plan champardennais pour traiter de la relation université/mondes socio-économiques sous le prisme de l'apprentissage..

L'originalité du projet consistant « à croiser de façon pluridisciplinaire différentes approches : institutionnelle au travers des questions de « gouvernance », la méthodologie mise en œuvre s'appuyait sur

« une perspective de croisement pluridisciplinaire et avec les moyens du projet, l'on mobilisera plusieurs disciplines et ressources :

- Une approche historique générale de la question dans l'enseignement supérieur, depuis les années 1950/1960 (stages ouvriers dans les écoles d'ingénieurs, création des IUT, colloque de Caen, loi Faure), jusqu'à nos jours (loi Savary et réformes ultérieures avec créations de nouvelles filières professionnalisées : DEUST, IUP, création des GIP...).
- Une étude comparative à l'échelle nationale portant sur plusieurs types d'universités (« université nouvelle » (UVSQ), université « traditionnelle » à Paris et en région (Sorbonne/Lyon), université/campus années 1960/1970 (Nanterre-Villetaneuse-Paris VIII / Reims). L'on utilisera la présence de chercheurs du GERME dans ces universités.
- Etude d'exemples internationaux avec lesquels des relations existent : les universités de Louvain-la-Neuve (Belgique), Perugia et Bologna (Italie).
- L'on s'appuiera à la fois sur les travaux historiques nationaux et locaux quand il en existe, comme sur les archives des organisations, mais aussi sur l'approche juridique (au travers des textes législatifs et réglementaires, des débats préparatoires, des contentieux jurisprudentiels) et organisationnelle. La consultation de procès-verbaux de conseils (d'université, d'administration), l'étude de la composition desdits conseils à partir de ce que l'on peut trouver dans des archives universitaires ou privées (fonds des organisations étudiantes ou syndicales du personnel), des entretiens avec des acteurs issus des différents collèges et de « décideurs » permettront d'améliorer la connaissance du sujet en profondeur. »

Bien que la pluridisciplinarité ne demeure le plus souvent à l'université que juxtaposition de disciplines plutôt que véritables croisements de regards sur un même objet, « l'habitus » scientifique du laboratoire OMI où cette préoccupation de décloisonnement est une donnée

²⁰ Stéphanie Mignot-Gérard, « Le « leadership » et le « gouvernement » dans l'analyse des organisations universitaires : deux notions à déconstruire ». *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, Vol 15, n° 2, OCDE, 2003.

²¹ Séminaire GERME/Centre d'histoire de Sciences-po, 24 mars 2009, Rapporteur Robi Morder, discutante Christine Musselin.

constitutive, comme les méthodes des partenaires du programme GURMSE²² ont permis de mobiliser ces différentes disciplines et ressources, comme en atteste la journée d'études tenue le 26 mars 2010.

Il n'a pas été possible de mener le travail selon nos ambitions initiales dans l'ensemble des universités françaises et étrangères envisagées, nous avons pu le faire dans des universités de plusieurs types, et surtout aux deux « extrémités » apparentes, du point de vue des rapports avec les mondes socio-économiques, que constituent Paris 9 Dauphine, et les deux universités de la Seine-Saint-Denis, Paris 8 Vincennes à Saint-Denis et Paris 13 Villetaneuse. Il convient ici d'en remercier les présidents et vice-présidents qui ont accepté de nous consacrer de leur temps malgré leurs charges de travail.

En ce qui concerne les universités étrangères, nous n'avons pu approfondir autant avec Louvain-la-Neuve en Belgique ou avec Bologne en Italie, mais en revanche avons bénéficié de l'apport des travaux et de l'éclairage de Kenett Bertrams, de l'Université libre de Bruxelles, qui a confirmé nos premières conclusions sur l'importance du réseau relationnel inter-personnel en la matière.

Rareté des sources et difficultés d'accès

« Il s'agit dans un premier volet d'examiner les évolutions dans tous les domaines : évolutions institutionnelles : en étudiant la place des représentants des mondes socio-économiques dans les Conseils des établissements d'enseignement supérieur et de recherche au sein des communautés universitaires, et la réalité de cette présence (types de personnalités extérieures choisies, présence effective dans les séances des conseils...) »

L'obstacle principal réside dans la difficulté d'accéder aux sources, à savoir les archives universitaires, mais aussi celles des acteurs (entreprises, organisations professionnelles et syndicales), difficulté qui a du être contournée – au risque de ne s'appuyer que sur des éléments partiels, voire des interprétations partiales – par des entretiens, une récolte de données par observation et écoute dans des colloques, congrès syndicaux, conférences universités/entreprises.

Archives et documentations.

- Les archives des universités.

Il aurait été particulièrement utile de disposer d'archives, notamment avec les procès-verbaux des conseils où sont appelés à siéger les « personnalités extérieures », pour en connaître les modalités de désignation, les prises de position des différentes catégories représentées dans ces conseils, avec des listes de présence permettant d'évaluer le degré de présence, de participation des représentants des mondes socio-économiques. Malheureusement, comme cela est expliqué dans le chapitre II de la première partie, non seulement le ministère chargé de l'enseignement supérieur (sous les diverses dénominations qu'il prend et périmètre qu'il occupe selon les périodes) n'a pas centralisé ces données, sauf dans l'après 1968, mais les universités elles-mêmes n'ont pas consacré pour la plupart d'efforts en la matière. » *De 2001 à 2006 5 universités se dotent d'un service : Angers, Compiègne, Montpellier I et III, Paris Paris X. Depuis, Créteil, Nanterre, Paris I et VI, ainsi que le CNRS, ont ouvert des postes* » [...] « *Les services d'archives constitués en université étaient encore dérisoires en 2006. On en dénombre en 2008 une quinzaine, avec des rattachements hiérarchiques, des*

²² Le GERME, groupe d'études et de recherches sur les mouvements étudiants, qui existe depuis 1995, regroupe des chercheurs de toutes disciplines : histoire, sociologie, sciences-politiques, droit, sciences de l'éducation, anthropologie, qui travaillent en « regards croisés ».

statuts, notamment ceux des responsables des archives et des modes de fonctionnement (moyens, collaboration avec les AD, ...) des plus variés. Quant aux missions de ces services de proximité, elles ne sont que rarement formalisées et reposent généralement sur la seule gestion des archives intermédiaires en vue de privilégier l'accès à des informations récentes et de se couvrir en cas de contentieux »²³. Toutefois, les universités disposant de sites internet, certaines – pas toutes - y publient au moins les compositions des conseils quand ils sont renouvelés en totalité ou partiellement. Cela a constitué une source d'information sur la période récente de mise en place des nouveaux conseils après l'entrée en vigueur de la LRU.

- Les sources ministérielles et parlementaires.

Il s'agit essentiellement de sources qui ont été mobilisées pour établir des rapports officiels, comme ceux du Comité national d'évaluation des universités, désormais remplacé, du moins pour une partie de ses fonctions, par le « comité de suivi de la LRU », ainsi que des rapports de présentation de projets de loi à l'Assemblée nationale ou au Sénat. Nous avons pu passer au crible les débats parlementaires concernant les « personnalités extérieures » pour la loi Faure et la LRU, et dans une moindre mesure ce qui concernait la loi Savary. S'agissant de textes législatifs et réglementaires pouvant susciter des contentieux, nous avons aussi fait des recherches dans la jurisprudence – particulièrement administrative – en la matière.

- Les archives étudiantes.

Paradoxalement, c'est dans les archives étudiantes qui existent²⁴, et dont l'accès – quand elles ont été traitées, comme celles qui sont au CAC de Fontainebleau, à la BDIC, au CHT de Nantes, etc.²⁵ - est possible, que l'on peut retrouver des éléments de compte-rendu, ne serait-ce que par des prises de position, des tracts, des documents internes, de certaines réunions d'instances des universités, ou des œuvres universitaires. C'est notamment grâce à ces archives qu'il a été possible de présenter au colloque RESUP-IREDU de juin 2008 à Dijon une communication sur les mouvements étudiants et l'insertion professionnelle.²⁶

Entretiens et observations

« on s'attachera à décrire la situation actuelle, les interprétations des nouvelles « règles du jeu » et l'enjeu des différents types de résistances aux modifications institutionnelles en cours ».

Si du point de vue quantitatif un grand travail de collecte de données est à réaliser pour connaître la réalité des implications des « personnalités extérieures » au niveau du gouvernement des universités, la dimension qualitative était une préoccupation essentielle :

²³ Gay, Hélène. « Les archives des universités : Enjeux de la collecte et de la sauvegarde des archives ». *Imageson.org*, 9 avril 2009 [En ligne] <http://www.imageson.org/document1067.html>.

Voir aussi, in Jean-Philippe Legois (coord), « Archives et mémoires étudiantes, état des lieux », *La Gazette des Archives*, revue de l'Association des archivistes français, n° 193, 2004, la deuxième partie, « Archives des institutions universitaires ».

²⁴ Jean-Philippe Legois, « Archives et mémoires étudiantes, enjeu historique et enjeux archivistiques », *Cahiers du Germe*, N° 19, 2001, http://www.germe.info/kiosque/archivistique/Archivesetudiantes_Legois.PDF, et « Archives et mémoires étudiantes, état des lieux », *op. cit.*

²⁵ Voir « Guide des sources sur les mouvements étudiants et sur l'enseignement supérieur » sur le site du GERME, <http://www.germe.info/guide.htm>. Les archives qui étaient à la Mission CAARME à Reims sont désormais à la Cité des mémoires étudiantes en cours de construction.

²⁶ Robi Morder, « Les mouvements étudiants face aux questions de l'insertion et de la professionnalisation », colloque RESUP-IREDU, *L'enseignement supérieur et les marchés du travail*, 19-20 juin 2008, Dijon, en ligne sur le site de l'IREDU et de l'OMI http://www.univ-reims.fr/index.php?p=2653&art_id=5418.

« évolution des perceptions de ces relations chez les acteurs : il y a t'il une ou plusieurs perceptions de l'université et des étudiants par les mondes socio-économiques, a t'elle (ont-elles) changé selon les contextes, de même l'on étudiera la représentation des mondes de l'entreprise par les étudiants, notamment au travers des discours des mouvements étudiants que ce soit dans les conjonctures conflictuelles ou au travers des structures plus pérennes (associations, syndicats étudiants). »

Nous avons collecté au travers d'entretiens formels, informels et de réunions de type divers, une somme de notes et d'observations qui nous ont permis d'obtenir une vision plus précise des perceptions.

- **entretiens formels (en « face à face »)**

Il s'agissait d'obtenir des rendez-vous et de réaliser des entretiens assez longs avec des personnalités des mondes universitaires et socioprofessionnels. Au niveau champardennais, un travail d'entretiens préparé par un questionnaire a été réalisé auprès de plusieurs chefs d'entreprise et de responsables universitaires sur la question de l'apprentissage.

Nous avons pu rencontrer longuement des responsables universitaires actuels ou anciens de Paris 9 Dauphine, de Paris 13 Villetaneuse, Paris Ouest Nanterre, Paris 8 Vincennes à Saint-Denis.

Les réseaux de connaissance interpersonnelles ont joué un rôle important dans l'obtention de rendez-vous, puis dans la conduite des entretiens, plusieurs responsables connaissant de longue date leur interlocuteur menant cette recherche, pour avoir été soit enseignants, collègues d'études et/ou de travail ou « camarades » d'action collective de leur « interviewer ». L'importance des réseaux de connaissances et relations interpersonnelles apparaît de manière assez fréquente plus généralement dans les relations universités/mondes socio-économiques, ce qui a été développé notamment par Keneth Bertrams dans son travail de recherche en Belgique.

Les entretiens ont été menés de manière non directive, à partir néanmoins d'une grille de thèmes – plus que de questions, sur lesquels les responsables universitaires devaient donner quelques réponses concrètes (combien de personnalités extérieures dans leurs conseils, qui sont-elles ? absentéisme ou « présentéisme » constaté) et, à partir des éléments livrés ces différents responsables évoquaient ce qui apparaissait pour eux comme positif ou problématique.

Avec des responsables rencontrés d'organisations professionnelles d'enseignants (SNESup, SGEN, UNSA) ou d'étudiants (UNEF, FAGE, CE, SUD Etudiant), dont nous connaissions les prises de position, les entretiens, qui se sont déroulés dans les mêmes conditions, ont apporté peu d'éléments supplémentaires sur le fond de ces prises de position, mais nous avons glané des « anecdotes », des remarques révélatrices d'un « état d'esprit » plus ou moins favorable aux formes actuelles des relations universités/entreprises ou universités/collectivités territoriales.

Les entretiens réalisés avec Valérie Estournes, fondatrice de l'organisme aujourd'hui disparu « Media Diplôme » (qui a détruit en les jetant à la poubelle ses archives), ou avec Julie Coudry et Laurent Berthet (à l'époque membre du Conseil économique et social) de « La Manu » ont permis d'éclairer au prisme de l'insertion professionnelle les relations concrètes entre étudiants, universités et entreprises appelées à embaucher des étudiants, de manière distincte du discours général tenu par les organisations étudiantes à caractère représentatif.

- **à l'occasion de congrès, colloques, conférences**

Nous avons pu récolter – en les entendant intervenir, puis en discutant « à bâtons rompus » avec eux lors des pauses, – un nombre important de responsables universitaires, syndicaux, professionnels.

- En 2008, à l'occasion du 40^{ème} anniversaire de l'université de Paris 8 Vincennes, aujourd'hui à Saint Denis, nous avons pu approfondir notre connaissance d'un cas où la préoccupation d'ouverture à l'extérieur ne concernait pas l'entreprise « en général », mais son personnel. Les témoignages d'acteurs syndicaux impliqués dans le conseil d'université ont permis de compléter, et d'éclairer, les sources écrites.
- En Juin 2009, lors des « RUE 2009 » (Rencontre université-entreprise) organisées par le magazine l'ORS et l'AEF, nous avons pu participer à deux tables-rondes consacrées à l'expérience de présence à l'université de chefs ou représentants d'entreprises tant dans le domaine de l'insertion professionnelle que sur la gouvernance, et ce depuis l'application de la LRU..
- En mai 2010, organisées par l'université Pierre et Marie-Curie et « la Manu » sur le site de Jussieu, lors des « Campus rencontres Paris 2010 » sur le thème « les diplômés de sciences et d'humanités en entreprise », les rencontres étudiants/employeurs/universitaires ont apporté des témoignages concrets de chefs d'entreprise recrutant des étudiants d'université, en établissant des points de comparaison avec les Ecoles.

Congrès étudiants

Ils ont consacré, pour ceux auxquels il nous a été donné d'assister, des séances de débats avec des personnes extérieures appartenant aux mondes du syndicalisme patronal ou salarié notamment.

- Ainsi, au congrès de la FAGE (23-26 octobre 2008, Rouen), le colloque avait pour thème « quel avenir pour les universités autonomes ».
- Lors du congrès de la Confédération étudiante, le 3 mai, 2009, deux tables-rondes, l'une sur « les universités dans l'entreprise », l'autre sur « les liens universités/entreprises, leviers et blocages », ont réuni des représentants d'entreprises, dont Thomas Chaudron, président du « Centre des jeunes dirigeants », Claire Atta de l'APEC (Agence pour l'emploi des cadres) et des universitaires, présidents ou ex-présidents d'université (Gilbert Bereziat de la traditionnelle Sorbonne, ou Thierry Coulhon d'une université nouvelle, celle de Cergy Pontoise).
- Au congrès de l'UNEF (Marseille, 26-30 avril 2009), où sont intervenus Gérard Aschieri (FSU), Mailly (CGT-FO), Bernard Thibaut (CGT), Dominique Corona, représentant de l'UNSA²⁷.

Ce contexte d'observation et d'entretiens plus ou moins informels, s'ils ne permettent pas de récolter des données précises et détaillées – les personnes en question n'ayant pas eu à les préparer – est l'occasion de saisir des réactions plus « spontanées » et des données subjectives, notamment quand l'on suscite des discussions en groupe, où plusieurs acteurs réagissent aux paroles des uns ou des autres, ce qui permet d'obtenir des éléments, des

²⁷ Dominique Corona est aussi un connaisseur du monde étudiant et des universités, puisqu'il est directeur général d'une entreprise de l'économie sociale, à savoir La Mutuelle des étudiants, dont des représentants peuvent être amenés à siéger dans les conseils des universités en tant que personnalités extérieures.

réactions que l'on n'aurait indiscutablement pas pu obtenir dans des entretiens plus formalisés.

« [...] psychosociologiques au travers des représentations individuelles et collectives plus ou moins symboliques, souvent étudiées de manière séparée et cloisonnée ».

Dès lors que l'on travaille sur les représentations, l'observation des façons dont les acteurs se mettent en scène²⁸ (tant pour des intervenants que pour des personnes dans la salle qui posent des questions) revêt une importance. Pour prendre un exemple, à la table-ronde du congrès de la CE, le 3 mai 2008 (qui était un samedi en principe non travaillé, et assez chaud) l'on a pu observer que tous les universitaires portaient une cravate, alors que les chefs d'entreprise arboraient une tenue décontractée (mais non négligée). Est-ce un « gage de sérieux » donné par ceux qui s'estiment en situation de représenter l'université auprès de l'entreprise, en quoi cela renvoie à l'image (mythique) de l'entreprise dans les représentations mentales des universitaires ? D'un autre côté, la tenue décontractée n'est-elle pas un message de « modernité » que ceux qui viennent représenter l'entreprise vis à vis des étudiants envoient à ce public ? Ayant constaté lors d'autres rencontres des phénomènes identiques, il est certain que ces mises en scène ont du (des) sens qu'il conviendrait de comprendre et donc d'approfondir²⁹.

Séminaires et colloques scientifiques

Au cours de plusieurs séances de colloques ou séminaires scientifiques, nous avons pu évoquer et confronter nos recherches avec d'autres chercheurs et spécialistes.

Avec les partenaires du projet³⁰

- Au colloque du RESUP, tenu à l'IREDU à Dijon, nous avons présenté le programme de travail en commençant par une communication sur les mouvements étudiants et les questions de l'insertion professionnelle³¹.
- Au séminaire du GERME/CHSP déjà cité (24 mars 2009) où nous avons pu exposer l'état d'avancée de nos travaux, avec Christine Musselin, directrice du CSO – CNRS / Sciences-Po.
- Dans ce cadre du groupe de travail CHSP/GERME, deux autres séances ont traité des relations entre les mondes étudiants et la représentation syndicale en entreprise, en centrant sur les questions de l'emploi et des pratiques professionnelles, le 16 juin 2009 avec Romain Vila, doctorant à l'universitaire Lyon 2, *Les relations UNEF/CGT de Mai 68 au CPE de 2006*, et le 9 février 2010 avec Laurent Frajerman, *Les étudiants dans le mouvement syndical enseignant (pionnicat...)*. Ces deux séances ont été préparées par Robi Morder, qui en a été le « discutant », afin que la présentation et les échanges soient centrées sur les questions qui nous occupent ici.

Dans le cadre du laboratoire OMI, plusieurs réunions et séminaires de travail ont eu lieu, qui ont débouché sur des notes d'étape, enfin sur la journée d'études du 26 mars. Outre la communication au colloque du RESUP/IREDU, trois notes d'étape ont été rédigées à la suite de petits séminaires :

²⁸ Parmi les sociologues, l'on renverra à Erving Goffman, « la mise en scène de la vie quotidienne », Minuit, 1973..

²⁹ L'on renverra notamment aux travaux de Pierre Bourdieu, et à ceux de Michel et Monique Pinçon-Charlot.

³⁰ Le GERME était un partenaire scientifique sur ce programme ;

³¹ Texte en annexe ;

- Une note sur les Instituts universitaires de technologie (décembre 2008), en tant que les IUT sont, dès l'origine, à la fois une composante de l'université (à la différence des écoles) mais une composante spécifique, ouverte aux entreprises, y compris dans son gouvernement.
- Une note sur la loi Faure, (juin 2009) « Universités et ouverture sur les mondes socio-économiques, personnalités extérieures et institutions universitaires. Le précédent des années 1960 et de la loi Faure », afin de relever le caractère récurrent de la question, et dont nous aurons ensuite dans le rapport à préciser s'il y a eu changements depuis, et si oui, quelles sont les mutations et innovations.
- Après le séminaire général du 31 mai 2009 ayant établi le programme 2009/2010, une note synthétique à l'issue de la première phase de la recherche, « les relations universités/mondes socio-économiques en questions » (octobre 2009), adressée aux participants sollicités pour la journée d'étude du 26 mars 2010, comportant des hypothèses et des problèmes sur lesquels il était demandé à ces intervenants de réagir..

D'autres séances de travail ont été consacrées

- A la présentation du travail de notre collègue belge, Kenneth Bertrams³², « les universités belges et le monde de l'industrie », (27 novembre 2009) En vue de tenter une comparaison internationale sur les relations universités/mondes socio-économiques au plan de la gouvernance.
- A la présentation par Romain Debref de l'enquête sur l'apprentissage à l'URCA.
- Pour préparer la journée du 26 mars 2010, des entretiens de cadrage ont eu lieu avec chacun des intervenants – notamment ceux avec qui nous n'avions pas eu d'autres entretiens dans le cadre du programme GURMSE³³ afin que toutes les communications s'insèrent bien dans le cadre prévu.

C'est ainsi en (re) exhumant les débats nationaux qui ont ponctué les réformes (rapports et discussions parlementaires), en commençant à constituer des sources nouvelles, avec aussi bien la collecte de données (composition des conseils des universités et de leurs composantes), qu'en prenant en compte les expériences des individus engagés dans ces relations (« personnalités extérieures », ce qu'ils en disent, ce qu'on en dit) et en comparant les prises de position « programmatiques » (les discours officiels de ceux qui sont, ou se proclament, les porte-parole collectifs des différents acteurs et de leurs

³² Chercheur qualifié FRS-FNRS, de Université libre de Bruxelles, auteur d'une thèse, soutenue en 2004, *Les universités belges et le monde de l'industrie. Essai de repérage historique (1880-1970)* (dir. S. Jaumain), qui a reçu le Prix Jean Stengers de l'Académie Royale des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Belgique (période triennale 2002-2004). Il a mené un projet « le monde de l'entreprise et les universités », qui a débouché sur la publication de l'ouvrage *Universités et entreprises. Milieux académiques et industriels en Belgique (1880-1970)* et sur le colloque « Enjeux et défis de la société de la connaissance au Canada et dans l'Union européenne » (22-24 mars 2006).

³³ Il s'agit de Jean-Marie Canu, Maître de conférences à l'université de Rouen et ayant, au titre d'un mandat syndical, participé au comité national de la formation continue, de Thierry Côme, Maître de conférence HDR en sciences de gestion à l'URCA, sur la formation permanente, Gérard Mary, ancien président de l'URCA, en sa qualité de président du comité national d'expertise des licences professionnelles, Guy Berger, professeur émérite en sciences de l'éducation à l'Université Paris 8, sur les fondations d'université. Il a été le principal rédacteur du document de l'OCDE, *L'université et la collectivité, une problématique nouvelle*, en 1982 Les autres intervenants avaient déjà participé à des entretiens ou séminaires : Kennet . Bertrams, Romain Debref, Jean-Philippe Legois sur les archives et l'histoire des universités dans les années 1960, Martino. Nieddu bien évidemment, Monsieur Legros de la CGPME et du Conseil économique et social régional, déjà longuement interrogé dans le travail sur l'apprentissage.

intérêts) avec la réalité de la mise (ou non) en pratique concrète des acteurs au nom de qui « l'on » parle que nous avons pu ouvrir des premières pistes.

Nous avons tenu, pour rendre le rapport accessible à des responsables administratifs et économiques qui sont éloignés aujourd'hui des mondes universitaires, à restreindre les développements théoriques pour nous concentrer sur l'exposition des données et de nouvelles hypothèses. Toutefois, nous renvoyons aux notes de bas de page et à la bibliographie sélective, qui comprend aussi bien des références à des ouvrages, articles de revues, rapports, mémoires et thèses.

En tenant compte des réorientations ci-dessus exposées et motivées, nous développerons dans un premier chapitre le cadre institutionnel, législatif et réglementaire et les conditions historiques et socio-économiques dans lesquelles ces normes ont été adoptées ; dans un deuxième chapitre nous examinerons la réalité de la participation des « mondes socio-économiques » au gouvernement des universités (de la mise en discours à la mise en pratique) dans la période actuelle ; nous nous intéresserons ensuite dans le troisième chapitre – ce qui n'était pas prévu à l'origine mais constitue une des « découvertes » de l'enquête, aux relations universités/mondes socio-économiques, à savoir la présence des entreprises dans le cadre des politiques d'insertion (filières et diplômes dits « professionnels »), et de formation continue, comme dans les « fondations d'université ». Nous concluons sur la place et le poids des collectivités territoriales.

.....

I/ LES PERSONNALITES EXTERIEURES DANS LES INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES : UN DEMI-SIECLE DE DEBATS ET REFORMES (DU « COLLOQUE DE CAEN » A LA LRU)

Si en moins d'un demi-siècle l'université a connu des bouleversements profonds, de grandes réformes générales et de multiples réformes partielles, sectorielles dans une société qui a connu des mutations, on ne peut que se demander si l'immobilisme n'est pas du côté de la plainte atemporelle « Il y a un abîme entre deux mondes qui ne se connaissent pas et érigent comme à plaisir des obstacles entre eux »³⁴.

Que ce soit du côté de ses partisans ou de ses détracteurs, la présence des « personnalités extérieures » au sein des conseils des universités a été souvent présentée comme une nouveauté permettant, pour les uns de lier les universités à leur environnement économique pour les ancrer dans le « réel », pour les autres de les subordonner aux intérêts économiques.

Or, depuis plus de quarante ans, les conseils des universités, mais aussi de leurs composantes, comportent de par la loi des représentants étrangers aux personnels ou aux usagers des établissements d'enseignement supérieur. Il convient en conséquence de rappeler l'évolution de la législation et de la réglementation, en les situant dans les contextes de débats et les enjeux politiques et sociaux de leurs époques. Il s'agit principalement de la « loi Faure » (1968), la « loi Savary » (1984) et la « LRU » (2007), mais nous devons également traiter à titre d'expérimentations sectorielles ou locales les IUT et les « universités nouvelles » à statut dérogatoire. En effet, ce rappel permet de distinguer ce qui relève des continuités, et par voie de conséquence de déterminer ce qui est nouveau dans cette « longue marche » pour paraphraser Christine Musselin³⁵. En rappelant les règles institutionnelles, juridiques, on ne doit pas omettre de les contextualiser. En effet, selon l'environnement sociologique, politique, économique les règles institutionnelles ne produisent évidemment pas les mêmes effets selon que l'on se situe dans une université de 500 000 étudiants³⁶ avec une économie en partie orientée par les plans s'appuyant sur un fort secteur public et nationalisé d'un état fortement centralisé (années 1960), ou dans un marché libéralisé où l'état, de surcroît de plus en plus décentralisé, a réduit son secteur public.

L'université aurait connu une « longue stabilité rompue par les réformes de 1968 »³⁷. S'il est vrai que – prenant appui sur la crise de mai et juin 1968 – le ministre Edgar Faure donne institutionnellement le coup de grâce à ce qu'on appelait « l'université napoléonienne »,

LA QUERELLE DES MODERNES ET DES ANCIENS

Dès la fin de la 4^{ème} République et à l'aube de la 5^{ème}, au tournant des années 1950/1960, des critiques montent à l'encontre de l'université, des employeurs, des administrateurs scientifiques commencent à agiter la thèse du « faible rendement » et de « l'inadéquation » de l'université française aux débouchés professionnels. Les inquiétudes sont de plusieurs ordres : économistes et planificateurs dénoncent les carences de la « machine universitaire », les

³⁴ Jouy en Josas, 30 mai 1970, rapport du groupe d'études sur les rapports universités-industrie au CRC.

³⁵ Christine Musselin, *La longue marche des universités françaises*, Paris, PUF, 2001.

³⁶ L'Université qu'appelle de ses vœux Edgar Faure, pour être convenablement dirigée, doit être à « taille humaine », sans dépasser les 10/12000 étudiants.

³⁷ Avis du CES présenté par Jean-Pierre Dupont, *Aménagement du territoire, enseignement supérieur et recherche : entre proximité et excellence*, Conseil économique et social, Paris, 2008.

scientifiques (administrateurs et responsables) s'inquiètent de l'avenir de la recherche³⁸, et les sociologues s'interrogent au-delà du quantitatif à partir des enquêtes de l'INED³⁹.

En novembre 1956, se tient à Caen un « Colloque national sur la recherche et l'enseignement scientifique » impulsé par Pierre Mendès France. En octobre 1957, un nouveau colloque se tient à Grenoble sur le thème : « les problèmes généraux des contacts entre l'université et l'industrie dans le cadre de la recherche ». Se dessine et s'organise un courant « moderniste », regroupant des cadres administratifs, scientifiques, professionnels dans et autour de l'AERES (Association d'études pour l'expansion de la recherche scientifique), qui s'ouvre aux sciences humaines et sociales. Si les relations université/entreprise sont en débat, si l'organisation interne de l'université (on évoque à Grenoble une organisation en « départements »), les thématiques de la gouvernance ne sont pas alors prépondérantes⁴⁰.

Dans le numéro spécial de la revue *Esprit* consacré à l'enseignement supérieur, Crozier suggère que les universités deviennent des entreprises autonomes, capables de se gérer de façon responsable.⁴¹

Les réflexions sur les réformes à réaliser sont influencées par le modèle américain. Plusieurs colloques en marquent des temps forts⁴² et à la suite du premier colloque de Grenoble des organismes se formalisent comme l'Association d'étude pour l'expansion de la recherche scientifique⁴³.

C'est au colloque de Caen, « Les perspectives de l'enseignement supérieur scientifique et de la recherche » en novembre 1966⁴⁴ que convergent les partisans venus de tous horizons de la « pensée moderniste », faisant front commun contre l'université « traditionnelle ». Il s'agit principalement de professeurs de facultés, surtout scientifiques, de chercheurs, de « prix Nobel et de jeunes turcs éclairés de la classe politique » et « technocrates anti-institutionnels »⁴⁵. On constate que les économistes restèrent en marge de cette réflexion qui étaient réservée aux « scientifiques ». André Nicolai regretta que le Colloque de Caen ne donne pas l'occasion aux économistes de préciser les réformes qui leur semblaient nécessaires.⁴⁶ Il faut préciser, qu'Alain Barrère avait en projet l'organisation d'un colloque, dans la lignée de celui de Caen, sur l'avancement des sciences économiques, qui devait se tenir à Nanterre en 1968. Mais ce projet ne pourra se réaliser, probablement, du fait de la situation politique et sociale⁴⁷.

³⁸ Jean-Claude Passeron, « 1950-1980, l'Université mise à la question », in Jacques Verger, *Histoire des universités en France*, Privat, Toulouse, 1988, p.372.

³⁹ En 1970 l'INED a publié un recueil de ses enquêtes introduit par Alain Girard, « *Population* » et *l'enseignement*, PUF, 1970.

⁴⁰ Jean-Philippe Legois, journée d'études GURMSE, Reims, 26 mars 2010.

⁴¹ Michel Crozier, « Autonomie des universités ? », *Esprit* n° 5-6, 1964, p 934.

⁴² Suivent dans les années 1960 le second Colloque de Caen en novembre 1966 puis le Colloque d'Amiens de mars 1968.

⁴³ Jean-Louis Crémieux-Brilhac, « Le mouvement pour l'expansion de la recherche scientifique, 1954-1968 », *Cahiers pour l'histoire de la recherche*, CNRS Editions, 1995.

⁴⁴ Association d'étude pour l'expansion de la recherche scientifique, « Actes du Colloque de Caen : Les perspectives de l'enseignement supérieur scientifique et de la recherche », *Bulletin de l'Association d'étude pour l'expansion de la recherche scientifique*, Paris, 1966.

⁴⁵ Jean-Claude Passeron, *op. cit.* p 377.

⁴⁶ André Nicolai, « Les économistes veulent aussi bouger », *Le Monde*, 29 décembre 1966.

⁴⁷ Voir article en date de juin 2005 sur le site du SENS (le site des sciences économiques et sociales) http://ses.ens-lsh.fr/1194453722211/0/fiche_article/

J.E. Dubois, R. Lattes et M. Zamansky, rapporteurs de la commission « structures, finalités et fonctionnement des universités » développent des préconisations. Pour eux, il faut des « universités différenciées et autonomes » s'adressant « à ceux qui ont les compétences de suivre des études supérieures ». Chaque université doit être maîtresse de la façon d'organiser les examens (qui donnent un titre de fin de cycle et non un droit à poursuite d'études). En son sein, ou « en liaison avec l'extérieur », l'université assure en un ou deux ans une formation professionnelle.

Les structures proposées correspondent à ces missions. Il y a d'abord un président d'université élu par tous les professeurs. D'un autre côté, un « sénat », avec trois formules possibles : composé à 100% d'universitaires élus, ou pour moitié d'élus et pour moitié membres de droit, enfin un tiers d'élus, un tiers membres de droit, un tiers désigné. Un conseil d'administration serait enfin désigné pour moitié par le sénat parmi les professeurs, et pour moitié des représentants « du monde extérieur » sur proposition du président.

Dans ce même colloque, on souligne que s'il existe des rapports dans la recherche entre université et monde économique, ils sont caractérisés par un « caractère personnel et de semi-clandestinité ». Il s'agit essentiellement de la médecine, du droit et de l'économie avec les activités de consultant qui laisse craindre que « le titre de professeur ne devienne un capital à exploiter ». Les intervenants soulignent que ce n'est pas l'université seule qui est « responsable de ces mœurs » mais aussi l'industrie française « qui ne semble pas avoir compris l'intérêt de la recherche scientifique » se bornant « à se procurer à bas prix une annexe de leurs laboratoires pour travailler un petit problème à rendement immédiat ». Conclusion : il faut que les relations entre facultés, leurs laboratoires et les entreprises fassent l'objet de « véritables contrats ».

Outre la recherche, les rapports entre les universités et le secteur industriel prenant en compte les « besoins régionaux, nationaux, internationaux » pourraient se nouer avec des « troisièmes cycles de formation à la profession » pour les types variés de métier, les responsables de ces formations devant être « choisis dans la profession même ».

Du côté de « l'entreprise », le CNPF (confédération nationale du patronat français, « ancêtre » du MEDEF) dans le cadre du CRC (centre de recherche et d'études des chefs d'entreprise) s'intéresse de longue date à la formation constatant que si « on peut parler de collaboration entre des universitaires et des industriels, il n'y a pas de collaboration digne de ce nom entre l'université et l'industrie », mettant en avant les exemples que constituent l'enseignement technique, les grandes écoles, les IUT, la création de l'ADERP, association pour le développement de la recherche à la faculté des sciences de Paris groupant universitaires et industriels, disposant d'un bâtiment spécial à la faculté d'Orsay, puis de la Fondation nationale pour l'enseignement de la gestion des entreprises.

LA LOI FAURE

La loi Faure du 12 novembre 1968, loi qui érigeait en principe l'entrée des mondes socio-économiques au sein même des structures du gouvernement des universités.

Le projet d'Edgar Faure

Alors que les « réformateurs » n'avaient pu réussir avec leurs forces, à briser l'ancienne université « napoléonienne », « mandarinale », la mobilisation de mai 1968 lézarde irrémédiablement l'édifice institutionnel⁴⁸, tout en interdisant pour un temps toute tentative

⁴⁸ Antoine Prost, « 1968 : mort et naissance de l'université française », *Vingtième Siècle*, n° 23, 1989.

sélectionniste à l'entrée⁴⁹. Il ne restait plus au nouveau ministre, Edgar Faure, qu'à donner l'estocade. « La conception napoléonienne de l'université centralisée et autoritaire est périmée [...] il faut en faire disparaître les dernières traces au plus vite »⁵⁰. Les trois principes qui guident le projet ministériel c'est l'autonomie, la participation, l'ouverture sur le monde extérieur. Mais ce n'était pas pour instaurer des autonomies autogérées revendiquées dans les assemblées et commissions dans le contexte d'une action dirigée peu ou prou contre l'économie capitaliste. « Le conseil d'université, c'est un conseil d'administration, le président en sera l'équivalent d'un PDG qui aura à sa disposition des services, un crédit global de fonctionnement et un contrôle financier a posteriori ». Toutefois, confier l'autonomie aux seuls enseignants c'était risquer le « corporatisme, la patrimonialité, la féodalisation ». La participation de représentants extérieurs au sein même de l'institution apparaît nécessaire afin d'éviter que les conseils soient des « huis clos enseignants et étudiants », des tiers à cette parité permettant une « connaissance des besoins effectifs de l'économie ».

Il s'agit bien évidemment de se préoccuper de l'emploi futur des étudiants dans d'autres secteurs que le tertiaire. L'université n'est pas là pour ne produire que des fonctionnaires, des enseignants ou des cadres. Les activités les plus pratiques de l'industrie, le commerce et les réparations peuvent bénéficier de l'enseignement supérieur⁵¹. Mais Edgar Faure s'oppose à ceux qui, au Parlement, voudraient réduire l'université à la seule préparation à un métier, certains députés proposant même de bloquer les crédits des enseignements sans débouchés⁵². A l'Assemblée, le ministre confirme, « la mission de l'université n'est pas d'être un bureau de placement »

« L'ouverture » aux représentants de l'économie rencontre de fortes réticences, du côté étudiant et de l'UNEF, mais aussi des professeurs « qu'ils soient conservateurs ou progressistes »⁵³. Edgar Faure s'interroge : « Faut-il associer à la gestion des universités des personnalités extérieures à compétence économique et sociale ? La question est délicate ». Certes c'est une manière « de mieux utiliser les possibilités d'emploi et de spécialisation » mais les « craintes d'une annexion de l'université à l'économie ne seront pas dissipées même si l'on indique qu'il y aura des organisations syndicales de travailleurs associés »⁵⁴. En effet, le ministre est opposé à ce que les personnalités extérieures n'émanent que des grandes entreprises, il affirme également souhaitable la présence d'élus locaux, de syndicalistes.

En 1977, Edgar Faure revient sur cette question, avec la liberté de parole qui sied à un ancien ministre qui n'est plus en responsabilité. « On s'est acharné à vouloir à tout prix que l'on désigne des personnalités extérieures, on m'a fait imposer un minimum, c'était superflu, il faut laisser les gens faire ce qu'ils veulent »⁵⁵.

La loi

La loi adoptée, et ses décrets de précision ou d'application ultérieurs publiés au cours des années qui suivent 1968, donne entre un sixième et un tiers de personnalités extérieures dans les différentes institutions.

⁴⁹ Jean Philippe Legois, « Les années 68, du passé faisons table rase ? », in Legois, Monchablon, Morder (coord), *Cent ans de mouvements étudiants*, Syllepse, 2007.

⁵⁰ Discours reproduit dans Edgar Faure, *L'Éducation nationale et la participation*, Plon, 1968, p 18.

⁵¹ Edgar Faure, *Philosophie d'une réforme*, Plon, 1969, p. 118.

⁵² Jacques de Chalendar, *Une loi pour l'université*, Desclée de Brouwer 1970, p 52.

⁵³ *Id.* chapitre III, « l'ouverture ».

⁵⁴ Edgar Faure, *L'Éducation nationale et la participation*, Plon, 1968, p 52.

⁵⁵ Audition Edgar Faure, M. Gaussin, « Rapport d'information sur l'application de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 », *Assemblée nationale*, n° 2765, annexe au procès-verbal de la séance du 2 avril 1977, p 257.

La présence de personnalités extérieures, choisies par les membres élus, est obligatoire dans tous les conseils d'université (entre un cinquième et un tiers). Dans les conseils d'UER, les statuts peuvent prévoir – ce qui est donc facultatif – une présence de personnalités extérieures. Il s'écoule plusieurs années entre l'adoption de la loi d'Orientation et la mise en place des nouvelles universités⁵⁶.

Au CNESER, sur les 90 qui y siègent, il y a 30 « représentants des grands intérêts de la Nation » nommés par arrêté ministériel, dont deux parmi les députés, deux parmi les sénateurs, et deux parmi les membres du Conseil économique et social⁵⁷.

Les relations avec les régions étaient souhaitées tant par les industriels que par Edgar Faure lui-même qui incluait dans les représentants extérieurs ceux des conseils régionaux. L'échec du référendum de 1969 sur la régionalisation empêche la région de devenir collectivité territoriale élue, mais elle demeure comme établissement public. Un décret instaure des CRESER, équivalents du CNESER à cette échelle territoriale⁵⁸, avec un tiers de représentants des collectivités locales, des activités économiques, sociales et culturelles régionales désignés pour trois ans par arrêté ministériel.

Des litiges sont rapidement ouverts devant les juridictions administratives. La jurisprudence a eu à se pencher sur la définition de « personnalité extérieure ». Le fait que dix des personnalités extérieures sont choisies à titre personnel et en raison de leur compétence en matière d'enseignement et de recherche ne fait pas obstacle à ce qu'elles représentent des grands intérêts de la Nation⁵⁹. Ainsi, même enseignants, ils peuvent siéger au titre de leur mandat public d'élus. A Rouen, le représentant de la CGC peut siéger, mais pas celui de la FEN dont un des syndicats (le SNESUP) représente une catégorie du personnel⁶⁰.

Le CNPF salue l'intérêt de la participation de représentants extérieurs, tout en regrettant qu'elle ne soit pas obligatoire à tous les niveaux, la revendique comme il réclame une plus grande implication dans l'élaboration des programmes et la recherche pédagogique. Soulignant que les « budgets universitaires représentent maintenant des sommes considérables » il y a lieu de les gérer le plus efficacement possible, avec des méthodes « très proches » de celles qui existent dans l'industrie⁶¹.

Pourtant, sur le terrain, les entreprises ne semblent guère mettre de zèle à mettre en pratique les discours des organisations professionnelles qui parlent en leur nom, les représentent. Les auditions de présidents et personnalités universitaires devant une commission de l'Assemblée nationale illustrent ce grand écart⁶² : « Les personnalités extérieures sont une déception », c'est une catégorie avec « un fort absentéisme », ce qui rend difficile les votes du budget quand la majorité qualifiée est nécessaire. « Ce n'est pas à ce niveau que peut s'établir une véritable collaboration entre l'extérieur et l'université »⁶³. « Au bout de quelques séances, les personnalités extérieures ne viennent plus »⁶⁴. Il n'y a pas d'illusion à avoir, « à l'heure actuelle, les universités n'intéressent personne en France [...], on ne peut les [personnalités extérieures] faire venir que s'il s'agit d'une manière utile [comme sur la formation

⁵⁶ Jacques Minot, *Quinze ans d'histoire des universités françaises, mai 1968-mai 1983*, éditions du SFA, 1983.

⁵⁷ Décret 71-140 du 19 février 1971.

⁵⁸ Décret du 21 avril 1972.

⁵⁹ Conseil d'Etat, 31 janvier 1975.

⁶⁰ Joël-Yves. Plouvin, *Le régime juridique des universités depuis la Loi d'Orientation*, Economica, 1980.

⁶¹ Jean Chenevier, *La collaboration université industrie*, Cahier n° 16 du CRC, 1970.

⁶² M. Gaussin, « Rapport d'information sur l'application de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 », *Assemblée nationale*, n° 2765, annexe au procès-verbal de la séance du 2 avril 1977,

⁶³ Audition de René Rémond, Rapport Gaussin, op. cit., p 63.

⁶⁴ Audition du Doyen Debach, id., p 134.

permanente], mais le budget de l'université, cela ne les intéresse pas »⁶⁵. Les personnalités extérieures « s'ennuient quand elles viennent »⁶⁶.

L'absence – ou le silence - de représentants extérieurs aux réunions est-elle du ressort de l'université ? « Les universités n'ont rien à perdre à rendre plus compréhensibles aux personnalités extérieures qui siègent dans leurs conseils les principes qui fondent leur fonctionnement, leur contraintes, leurs stratégies »⁶⁷. La défection des personnalités extérieures peut s'expliquer par « les discussions lassantes des conseils »⁶⁸. Pire, cette expérience négative n'aurait pas favorisé l'idée de participation dans les entreprises préconisée par le rapport Sudreau⁶⁹

Mais tant Edgar Faure, auditionné devant la commission Gaussin en 1977, que le rapporteur lui-même mettent en doute la participation des personnalités extérieures, représentants d'entreprises, aux conseils d'université comme moyen de rapprochement de ces deux mondes. Il faut « que ce soit ailleurs que dans la gestion ». La participation est « inutile dans les conseils d'établissement », la suppression des personnalités extérieures dans les conseils d'université va en revanche de pair avec la constitution réelle des conseils régionaux de l'enseignement et de la recherche. C'est à ce niveau, plutôt vers la définition des programmes généraux, dans la recherche des modalités de financement qu'il faut se tourner⁷⁰. Mais les présidents d'université siègent-ils dans les conseils territoriaux ? Pour l'ancien ministre, cela n'a pas d'importance, l'essentiel étant que le président d'université « rencontre les membres des conseils régionaux et du conseil économique et social régional »⁷¹.

Même à l'université de Dauphine, pourtant réputée pour son ouverture aux mondes des entreprises, le taux de présence le plus faible est celui des personnalités extérieures (18%), dont le président de l'amicale des anciens de Dauphine qui a assisté à toutes les réunions. Sur 35 conseils convoqués, « neuf n'ont pu se tenir » faute de quorum. Les plus assidus sont les personnels administratifs (70%)⁷².

Quant à l'implication des organisations professionnelles de salariés, c'est à l'université de Vincennes, aujourd'hui « Vincennes Paris 8 à Saint Denis », que l'expérience est allée le plus loin. L'union départementale CGT de Paris (le bois de Vincennes dans lequel était localisée l'université fait partie de la Ville de Paris) et l'UGICT (Union générale des ingénieurs, cadres et techniciens de la CGT) avaient décidé de promouvoir la possibilité pour les salariés non-bacheliers de reprendre des études supérieures, et donc de s'investir dans le conseil d'administration. Un film est fait à l'occasion d'une visite dans les lieux d'une délégation de salariés, mais ne sera pas diffusé dans les entreprises, l'image donnée par les Vincennois risquant d'être contre-productive (graffitis, etc.)⁷³. La CGT « renouvelle son engagement à contribuer en tant que salariés, et comme membre du conseil, à défendre Paris 8 pour imposer au ministère de l'Education nationale la satisfaction des revendications des enseignants et des

⁶⁵ Audition Paul Leroy, id. p 135.

⁶⁶ Audition M. Cœur, id. p.273

⁶⁷ Alain Bienaymé, « L'application de la théorie des organisations à l'Université », *Revue économique*, Volume 27, n° 2, 1976.

⁶⁸ Raymond François Le Bris, *Les Universités à la loupe*, Economica, 1986, p. 109.

⁶⁹ Raymond François Le Bris, op. cit. p. 113.

⁷⁰ Rapport Gaussin, op. cit, p 33-34.

⁷¹ Audition Edgar Faure, rapport Gaussin, id. p. 257.

⁷² Henri Tezenas de Montcel, *Université, peut mieux faire*, Le Seuil, 1985.

⁷³ Témoignages recueillis lors d'un débat avec projection inédite à la Mairie de Saint Denis, le 12 mai 2009, à l'occasion des 40 ans de l'Université.

étudiants », et propose la mise en place d'un service de la formation permanente et d'une commission de travail relative à la formation et au perfectionnement des salariés⁷⁴.

A la lecture des textes⁷⁵, comme des bilans ultérieurs⁷⁶, il apparaît en fin de compte qu'au-delà des prises de position nationales, la question des personnalités extérieures ait peu suscité de débats dans la pratique locale une fois les statuts et institutions nouvelles mis en place. Ici, ce sont plutôt des syndicalistes qui ont été désignés par les majorités syndicales des conseils (souvent SNESUP-CGT-UNEF dite « renouveau »⁷⁷), là des représentants des entreprises se sont plutôt réservés pour ce qui existait déjà : IUT, ou ce qui se créait comme filières professionnelles (MST, MIAGE) sélectives. L'intérêt de disposer de telles données locales est de confirmer l'hypothèse du décalage entre le discours des représentants nationaux des professions, et la pratique concrète des représentés au nom desquels est tenu le discours de « l'implication », de « l'ouverture » dans les relations université-industrie comme était alors le vocabulaire employé.

LOI DU 12 NOVEMBRE 1968

« Article 13. Les conseils sont composés, dans un esprit de participation, par des enseignants, des chercheurs, des étudiants et par des membres du personnel non enseignant. Nul ne peut être élu dans plus d'un conseil d'université ni dans plus d'un conseil d'unité d'enseignement et de recherche.

Dans le même esprit, les statuts doivent prévoir dans les conseils d'université et établissements publics indépendants des universités la participation de personnes extérieures choisies en raison de leur compétence et notamment de leur rôle dans l'activité régionale, leur nombre ne peut être inférieur au sixième ni supérieur au tiers de l'effectif du conseil. Les statuts peuvent également prévoir la participation de personnes extérieures dans les conseils d'unité d'enseignement et de recherche. Les dispositions relatives à cette participation sont homologuées par le conseil de l'université en ce qui concerne les unités d'enseignement et de recherche qui en font partie et par le ministre de l'Éducation nationale, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, en ce qui concerne les universités et les établissements à caractère scientifique et culturel indépendants des universités.

La représentation des enseignants exerçant les fonctions de professeur, maître de conférences, maître-assistant ou celles qui leur sont assimilées doit être au moins égale à celle des étudiants dans les organes mixtes, conseils et autres organismes où ils sont associés. La représentation des enseignants exerçant les fonctions de professeur ou maître de conférences y doit être au moins égale à 60 p. 100 de celle de l'ensemble des enseignants, sauf dérogation approuvée par le ministre de l'Éducation nationale après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La détermination des programmes de recherche et la répartition des crédits correspondants relèvent exclusivement de conseils scientifiques composés

⁷⁴ Michel Debeauvais (présenté par), *L'Université ouverte, les dossiers de Vincennes*, PUG, 1976.

⁷⁵ Dans le foisonnement des ouvrages et articles des années 1960, si les questions des liens avec l'économie sont assez systématiquement abordées, c'est plutôt du côté de l'adaptation au marché, aux débouchés que sur les aspects institutionnels concrets, dont celle des modalités des relations entre les deux mondes et des personnalités extérieures, finalement traités dans peu de contributions.

⁷⁶ M. Gaussin, « Rapport d'information sur l'application de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 », *Assemblée nationale*, n° 2765, annexe au procès-verbal de la séance du 2 avril 1977.

⁷⁷ Le courant « renouveau » de l'UNEF, animé par les étudiants communistes avec des socialistes et radicaux de gauche, est opposé à la politique de boycott des élections décidée par la majorité de l'UNEF au congrès de décembre 1968. En janvier 1971, l'UNEF éclate et l'on a coutume d'appeler « UNEF renouveau » l'une des deux UNEF, l'autre étant nommée comme « UNEF unité syndicale ».

d'enseignants exerçant les fonctions de professeur, maître de conférences ou éventuellement maître-assistant, de chercheurs de même niveau et de personnes choisies en fonction de leur compétence scientifique.

Pour la gestion des centres et des laboratoires de recherche peuvent seuls faire partie des collèges électoraux d'enseignants, de chercheurs et d'étudiants, et être élus par ces collèges, les enseignants et les chercheurs ayant des publications scientifiques à leur actif et les étudiants de troisième cycle déjà engagés dans des travaux de recherche. »

LA LOI SAVARY

Qu'en est-il quatre ans plus tard, quand, après le changement politique de 1981 (élection de François Mitterrand à la présidence de la République et arrivée d'une majorité de gauche à l'Assemblée nationale), une nouvelle réforme des universités est engagée par Alain Savary. Un des premiers actes du nouveau pouvoir est de dresser l'état de la France sous forme d'un « bilan », dont la rédaction est confiée à une commission. Le professeur Laurent Schwartz rédige le chapitre sur « l'enseignement supérieur et le développement scientifique » de la Commission du bilan, *La France en 1981*⁷⁸ puis, deux ans plus tard un livre, *Pour sauver l'Université*⁷⁹ dans lequel il développe les mêmes thématiques. Laurent Schwartz constate : « Les relations universités/industrie sont presque inexistantes. Les professions portent une lourde responsabilité, les universités aussi [...] Dans tous les pays industrialisés, l'université est intégrée au processus de production, ce qui ne l'a jamais empêché de conserver l'entière liberté de ses chercheurs [avec trois exceptions, la France, la Grande Bretagne, l'URSS] »⁸⁰. En 1983, Laurent Schwartz estime que « pour l'université, deux ans après 1981, rien n'a bougé, c'est l'immobilisme total » car ont été refusés, outre le principe de professionnalisation des enseignements « la présence des personnalités extérieures dans les conseils, corollaire de l'ouverture nécessaire sur le monde extérieur, en particulier sur l'industrie » Il est parmi les fondateurs en 1982 de l'Association pour la qualité de la science française (QSF) et s'oppose à la loi Savary⁸¹.

En mars 1982 se tient à l'université Lyon 2 un grand colloque, « Missions nouvelles pour l'Université », dont les actes sont publiés dans un livre éponyme⁸². A nouveau, comme dès le début des années 1960, et malgré les transformations institutionnelles de la loi Faure et les évolutions sociologiques, ce sont les mêmes récriminations que l'on peut lire dans les comptes-rendus de la commission « université et société » (p 127 et s.) : « Ce sont les figures de l'isolement et de l'inadaptation qui s'imposent. Il y a une parcelle de vérité, produit de l'isolement caractéristique de l'université française ». Pour répondre aux besoins économiques, après les grandes écoles, ce sont les universités médicales qui se sont fondues dans l'hôpital. Dans le reste des universités, les expériences sont « restées marginales ». Les préconisations demeurent générales : il faut associer dans le « cadre structuré » des instances statutaires les travailleurs de l'université, les étudiants et les partenaires. Ce sont les mêmes objectifs que ceux de la loi Faure. Pour préparer la nouvelle loi, le ministre confie une mission à Claude Jeantet, chargé d'organiser une consultation de toutes les organisations représentatives. Un questionnaire est adressé aux établissements d'enseignement supérieur, qui récolte 400 réponses. Un rapport est remis au ministre, mais n'est pas publié⁸³. S'il est question de relations avec les entreprises c'est principalement sous l'angle des débouchés et

⁷⁸ Publié à la Documentation française, 1981.

⁷⁹ Le Seuil, 1983.

⁸⁰ Pages 269 et 455 du « Rapport Schwartz ».

⁸¹ Audition Laurent Schwartz, témoin n° 114.

⁸² *Missions nouvelles pour les universités*, Presses universitaires de Lyon, 1982.

⁸³ Danièle Bernard, Françoise Lepagnon-Leca, « Alain Savary et la Loi d'orientation de l'enseignement supérieur », in Serge Hurtig (dir), *Alain Savary, Politique et honneur*, Presses de Sciences6Po., 2002.

des formations, et les questions d'organisation des universités ne touchent que peu aux débats sur les « personnalités extérieures ». Cela ne vient guère dans les témoignages recueillis sur Alain Savary⁸⁴. Laurent Dutheil évoque bien la revendication de la chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, mais c'est en lien avec la décision d'autorisation de création de diplômes dans les grandes Écoles⁸⁵. Georges Saada quant à lui rappelle un débat sur la suppression et les demandes de création des IUT, les effets de la loi de décentralisation de 1982. Lui aussi revient à la genèse de l'idée d'une professionnalisation des formations universitaires et de l'expérience des filières d'ingénieurs universitaires et témoigne de l'accueil et réactions des milieux professionnels à ces nouvelles filières⁸⁶.

Alain Savary mettait pourtant l'accent sur le rôle de l'enseignement public supérieur dans le développement régional et sur la liaison à établir avec les milieux professionnels. « La grande idée d'Alain Savary était d'insérer l'université dans le monde économique, avait d'excellentes relations (on ne le sait pas beaucoup) avec le monde économique et avec beaucoup de chefs d'entreprise (dont certains avaient fait Sciences-po avec lui) »⁸⁷. L'opposition de droite avait soutenu la critique – fort peu « moderniste » - des « mandarins » plus traditionalistes (essentiellement professeurs de droit et de médecine) qui s'opposaient au collège unique mêlant professeurs de rang A et catégorie B (maîtres de conférence). Saisissant le Conseil constitutionnel, les députés et sénateurs de l'opposition motivent leur recours par le fait que la loi conduit « dans la pratique à assurer la prééminence de l'intersyndicale » au sein des conseils, « la place et la désignation des personnalités extérieures sont organisées de telle sorte que l'on pourra encore renforcer encore cette représentation syndicale »⁸⁸. Le conseil constitutionnel censure la loi, mais uniquement en ce qu'elle ne distingue pas la catégorie des professeurs de rang A des autres catégories⁸⁹.

La loi Savary, débattue en 1983, promulguée et publiée en janvier 1984, innove en instaurant trois conseils au lieu d'un (le Conseil d'université est remplacé par trois conseils : le CA, le CEVU et le CS), ce qui augmente le nombre de membres des « conseils centraux », ce qui attire des critiques. « Trop nombreux [...] vont y siéger les permanents des associations et des syndicats, mandataires des collectivités territoriales. Les organisations professionnelles – pas explicitement visées dans la loi – ne seront soit pas conviées, soit ne viendront pas »⁹⁰.

En matière de personnalités extérieures, le principe de leur participation aux conseils demeure, dans des proportions guère éloignées de la loi Faure, allant de 10% à 50% selon les instances mais la loi ne spécifie pas de répartition entre catégories au sein de ces personnalités extérieures.

Les constats établis en matière de personnalités extérieures dans les « conseils Savary » sont tout à fait comparables, voire identiques à ceux relatifs aux « conseils Faure ».

Pierre Dubois, dans un « blog »⁹¹ évoque son expérience des personnalités extérieures : « le blogueur les a côtoyées dans les CA de 3 universités entre 1984 et 2008. Son opinion est faite : elles sont les reines de l'absentéisme (si elles sont présentes, elles interviennent peu et

⁸⁴ Voir les auditions de Daniel Perraut (témoin n° 81) sur la professionnalisation des études, de René Rémond (témoin n° 121).

⁸⁵ Audition Laurent Dutheil (témoin n° 117).

⁸⁶ Georges Saada (témoin n° 79).

⁸⁷ Témoignages de Serge Hurtig et de Jean Gasol.

⁸⁸ Saisine du conseil constitutionnel du 21 décembre 1983.

⁸⁹ Décision 83-165 DC, Conseil constitutionnel, 20 janvier 1984.

⁹⁰ Raymond François Le Bris, *Les universités à la loupe*, Economica, 1986, p 113.

⁹¹ histoireuniversites.blog.lemonde.fr

s'ennuient) ». Dans un ouvrage comparant les universités françaises et italiennes, les auteurs⁹² se penchant sur les personnalités extérieures partagent les mêmes constats. « Les présidents interviewés concordent [...] sur le fait que la participation aux conseils des composantes externes est modeste, leur présence très irrégulière et que lorsqu'elles participent, elles sont souvent « perdues » et « hors du coup ». Ces auteurs Ils rendent compte de leurs entretiens avec des présidents et administrateurs d'universités. Pollet (Artois) estime « peu satisfaisante » leur participation, Vallée (J. Fourier à Grenoble) évoque leur « peu de pouvoir de fait, ils sont peu intéressés ». Lottin (Lille 3) estime même que la situation s'est dégradée, « elles viennent encore moins que dans la première période, celle où l'université s'est constituée », tandis que Chezaud (Grenoble 3) indique que parfois le CA se réunit sans qu'aucune personnalité extérieure ne soit présente. Gérard Mary (Reims) estime « qu'elles ne jouent aucun rôle », mais qu'il est parfois impossible que le débat les intéresse, notamment quand des questions du type « qui met les papiers de toilette » arrive à l'ordre du jour du conseil. Ce constat concerne aussi bien les représentants d'entreprises que des collectivités territoriales, mais quelques présidents, une petite minorité, se déclare satisfaite, comme Audeoud à Nanterre qui fait état de la qualité des partenaires extérieurs

En 1994, le « rapport Laurent » intitulé « Universités, relever les défis du nombre », faisait déjà état des reproches formulés à la loi Savary. Parmi les trois tendances de détracteurs de la loi Savary, « qui la récuse en bloc ou par parties », il y a « ceux qui constatent la trop faible participation dans les conseils des personnalités extérieures, représentants des collectivités territoriales et du monde socio-économique, désaffection liée en partie à la nature des sujets traités par ces mêmes conseils. En effet, trop rarement sont inscrits à l'ordre du jour des sujets stratégiques pour l'établissement. Les débats tournent trop souvent autour de problèmes d'intendance parfois importants certes, mais très internes à l'établissement, ou expriment des prises de position politico-syndicales corporatives éloignées de la vision qu'ont ces personnalités extérieures de la marche d'un établissement d'enseignement supérieur ».

DEUX EXPERIMENTATIONS : LES IUT ET LES UNIVERSITES NOUVELLES

L'expérience des IUT, des personnalités extérieures aux commandes

Pour faire face aux besoins des catégories de main d'oeuvre ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise, la production des DEST (Diplômes de l'enseignement supérieur technique) était nettement insuffisante (5000 au début des années 1960, face aux 12 000 sortants annuellement des grandes écoles). En 1964, sous le ministère Christian Fouchet, le gouvernement décidait la création d'instituts assurant une formation technique supérieure aux bacheliers. Après les travaux de la « Commission Pierre Laurent » et les mesures prises par le Conseil des ministres du 3 mai 1965, quatre IUT expérimentaux sont ouverts en octobre de la même année⁹³. Par décret organique les Instituts universitaires technologiques sont créés le 7 janvier 1966⁹⁴.

Une grande place est faite dès l'origine aux entreprises et aux professions tant dans l'élaboration des programmes, la participation aux enseignements que dans leur organisation et direction. Un organisme consultatif composé de 38 personnalités, enseignants de différents statuts et experts du monde économique fonctionne de 1965 à 1968. Les IUT ont « dû défendre leur place dans la réforme des universités de 1968 »⁹⁵. En effet, à l'origine nommés

⁹² Stefano Boffo, Pierre Dubois, Roberto Moscati, *Gouverner les universités en France et en Italie*, L'Harmattan, 2008.

⁹³ ADIUT, UNPIUT, *Livre blanc sur le système des IUT, après 40 ans d'existence : histoire, bilan, perspectives*. 2007.

⁹⁴ Ce décret fonde une première vague de 11 IUT.

⁹⁵ Fabien Cluzel, « La longue histoire d'une filière courte », *La revue de l'Université*, N° 18, 1999.

par les recteurs, les directeurs d'IUT deviendraient dépendants des nouvelles universités, les IUT devenant une UER comme une autre. La mobilisation des directeurs d'IUT aboutit à conserver leur autonomie (décret dérogatoire 69-63 du 20 janvier 1969). C'est la réforme Savary de 1984 qui enlève aux recteurs leur pouvoir de nomination du directeur d'IUT sur proposition du conseil, le directeur est élu comme un autre directeur d'UFR, ce qui soulève l'opposition de Laurent Schwartz qui estime que l'élection des directeurs d'IUT en lieu et place de leur désignation, « diminuera leur crédibilité » face à l'industrie⁹⁶. Toutefois, le conseil d'IUT comporte un tiers de personnalités extérieures, et est présidé par l'un d'entre eux. En 1998, Antoine de Lacheisserie, président de l'association des directeurs d'IUT, pensait que la logique aurait voulu que les IUT soient dotés de la personnalité juridique, comme les IEP⁹⁷.

L'on prendra deux exemples de composition de conseils d'IUT.

Celui de Périgueux-Bordeaux IV, où siègent le Maire de Périgueux, les représentants du Conseil régional et du Conseil général, de la CCI, de la Chambre des métiers, de la Chambre d'agriculture, deux chefs d'entreprise, deux représentants des organisations patronales (les deux du MEDEF) et deux représentants de syndicats de salariés, un CGT, un CFDT.

A Nantes, les 8 représentants des activités économiques sont quatre du côté employeurs (MEDEF, CGPME, Union des industries de Loire-Atlantique, une entreprise Plasti Ouest) et quatre salariés (CGT, CFDT, CGT-FO, CFE-CGC).

L'expérience des « universités nouvelles »

Pour faire face à la nouvelle vague de massification, au milieu des années 1980 des universités ont mis en place des « premiers cycles délocalisés », qui sont devenus des universités de plein exercice : Marne la Vallée, Cergy Pontoise, Versailles-Saint Quentin et Evry Val d'Essonne (décrets du 22 juillet 1991), Artois et Littoral (décrets du 7 novembre 1991), La Rochelle (décret du 28 janvier 1993) et Bretagne Sud (décret du 7 février 1995). Conformément à l'article 21 de la loi Savary, un dispositif provisoire (« pour une durée strictement nécessaire à leur mise en place ») de 18 mois concernant les modalités d'organisation dérogeaient au droit commun. Il a été prorogé, sous le ministère Lang, à trois ans (loi du 20 juillet 1992) puis à cinq ans sous le ministère Fillon (loi du 25 juillet 1994), « la politique d'ouverture sur le monde économique [étant] le deuxième apport des universités nouvelles »⁹⁸.

A titre d'exemple, nous prendrons les modalités de désignation des personnalités extérieures à l'Université d'Evry⁹⁹.

Les statuts prévoient dix personnalités extérieures, parmi lesquelles des représentants du Conseil régional d'Ile de France, du Conseil général de l'Essonne, de la Communauté d'agglomération Evry-Centre, de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne, et le CNRS. Ces institutions désignent elles-mêmes leurs représentants. Il est procédé à la désignation d'une organisation syndicale de salariés parmi les plus représentatives, la CGT qui « arrive en tête des dernières élections prud'homales » est proposée par le président, qui rappelle que « les précédents conseils ont toujours choisi l'organisation la plus représentative, à savoir la CGT, mais cela peut changer ». La CFDT est proposée également, mais obtient 10 voix contre 22. Il faut également

⁹⁶ Laurent Schwartz, *Pour sauver l'Université*, Le Seuil, 1983, p 69.

⁹⁷ Entretien publié dans *La revue de l'université*, n° 18, 1999.

⁹⁸ Intervention de M. Claude Goasguen, séance du 27 mai 1994 de l'Assemblée nationale, *JORF*, du 28 mai 1994, p 2383

⁹⁹ Conseil d'administration du 19 mai 2005.

désigner une organisation patronale, la CGPME, le GRCMA et le MEDEF sont proposés par des administrateurs, le MEDEF obtient au deuxième tour 23 voix contre 3 à la CGPME. Les administrateurs souhaitent que l'AFM, au titre d'une personnalité appartenant à une association scientifique et culturelle siège au conseil d'administration.

L'on notera que sont désignées non des personnes, mais des organismes. En revanche, deux personnalités sont désignées à titre personnel. Au total, les listes ont présenté chacune des propositions. Sont finalement désignées : une directrice de la pépinière d'entreprise « Le Magellan » à Evry, et une directrice de la fédération Leo Lagrange, qui travaille sur l'intégration des jeunes issus de l'immigration. Les autres candidats présentés étaient un ancien directeur de la SNECMA, qui avait été directeur de l'IUT et qui « connaît bien l'université », un ancien DRH, responsable de formation et de management qui connaît également l'université, intervenant dans un DESS, un administrateur de « l'université du temps libre » impliqué dans la vie associative départementale, une administratrice de la Mutuelle des étudiants « largement choisie par les étudiants d'Evry » explique l'UNEF.

Un administrateur provisoire nommé par arrêté du ministre exerce les compétences d'un président d'université, en attendant la mise en place des nouvelles institutions. Un conseil d'université concentrant les attributions des trois conseils de droit commun (CA, CS, CEVU) composé en majorité de membres nommés par le ministère, et un conseil d'orientation, instance de proposition pour la définition des grandes orientations d'enseignement et de recherche, donnant un avis sur le budget et le contrat d'établissement. Ce conseil est composé d'une majorité de personnalités extérieures, nommées par le ministre « en raison de leur compétence dans le domaine de l'enseignement et de la recherche ou en tant que représentants des activités économiques », des représentants des collectivités locales, une minorité de représentants des personnels et usagers étant élus¹⁰⁰. Le Comité national d'évaluation, dans son rapport 1996 consacré aux universités nouvelles, a souligné les « incertitudes institutionnelles » tout en remarquant que « les conseils d'orientation ont en général bien fonctionné, et leur maintien aujourd'hui souhaité [...] les choix heureux des administrateurs ayant sans doute été un facteur déterminant de la bonne évolution des établissements ».

Le rapport Laurent de 1996 s'appuie sur cette expérience pour préconiser une réforme du gouvernement des universités en étendant les possibilités de dérogation aux universités qui le désirent : « Il ne s'agit pas pour le groupe de ressusciter de vieux conflits, mais simplement de permettre aux universités qui le souhaitent, de faire évoluer leur propre mode de gouvernement en fonction de leurs caractéristiques et de leur stratégie de développement » Les universités devraient pouvoir opter pour ce nouveau mode de gouvernement ou conserver l'ancien. Laurent pensait qu'il est possible « d'obtenir un consensus de la communauté universitaire sur le rejet de tout statut uniforme et contraignant dans le respect de quelques grands principes. Le nouveau gouvernement se traduirait par un texte qui serait un simple énoncé de principes qui correspondent au minimum exigible eu égard au respect des principes démocratiques et des valeurs républicaines, et à la cohérence indispensable par rapport à la notion d'établissement public ».

Le nouveau mode de gouvernement reposerait sur la répartition du pouvoir entre un exécutif (le président) et une assemblée délibérante (le conseil d'administration), l'un comme l'autre étant élus, et un conseil d'orientation stratégique, et ce « afin de mieux associer les partenaires extérieurs et plus généralement d'exprimer la citoyenneté de l'université ». Elle serait dotée

¹⁰⁰ Rapport de J.P. Lachenaud, séance du Sénat du 21 février 1995, projet de loi de Finances 1996.

d'un conseil d'orientation sur le modèle de ceux introduits pour les universités nouvelles, qui devraient être consultés :

- . sur la stratégie de développement de l'université et en particulier la carte universitaire
- . sur le contrat quadriennal (Etat-région-université)
- . sur le budget de l'université.

Il serait amené à jouer un rôle dans la désignation du président de l'université, des directeurs des instituts relevant de l'article 33 (IUT notamment) et des personnalités extérieures siégeant dans les conseils de ces instituts.

Ce conseil comprenant entre 20 et 30 membres serait composé en majorité de personnalités compétentes dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche (extérieures à l'établissement), de personnalités représentant les collectivités territoriales, de personnalités représentant les activités économiques, et pour le reste de représentants des enseignants, des IATOS et des étudiants de l'université.

« Le conseil d'orientation serait en quelque sorte le symbole que l'université ne s'organise pas en corporation fermée, mais fait partie intégrante de la Cité. Aux Etats-Unis, c'est le «Board of Trustees» qui assure ce rôle, plus près de nous en Espagne, depuis 1983, les universités espagnoles sont dotées d'un «Consejo Social», qui exprime l'ouverture de l'université sur la Société. » L'existence d'autres conseils resterait possible et l'université pourrait se doter notamment d'un conseil scientifique.

Au sein du conseil d'administration : la part des universitaires, des enseignants et des chercheurs devrait être fixée à 60 % et au sein de cette représentation, la part des professeurs serait comprise entre 50 et 60 %, celle des étudiants et des personnels IATOS à 15 % chacune et la part des personnalités extérieures au maximum 10 %. Le président de l'université serait élu par le conseil d'administration, sur proposition du conseil d'orientation

Dans l'enquête de Stefano Boffi, Pierre Dubois et Roberto Moscati¹⁰¹ plusieurs propositions proches sont faites par des universitaires. Courlet (Grenoble 2) propose de constituer un organe de consultation *ad hoc*, Perrot (université de Savoie) imagine un conseil d'orientation « avec des personnalités extérieures » piloté par un universitaire, ou bien « un comité d'orientation stratégique composé de scientifiques et de professionnels ». La CPU (Espéret et Level) n'ayant pas d'opposition à « des conseils extérieurs qui donneraient leur avis » mais sans se substituer au conseil d'administration.

Dans son blog ci-dessus cité, Pierre Dubois va dans le même sens : l'université « doit rendre compte » devant un conseil d'orientation « composé uniquement de personnalités extérieures » devant se réunir au moins une fois par an avec un pouvoir de décision sur les propositions faites par le CA. « Ainsi l'université sortirait-elle enfin de sa tour « tour d'ivoire ».

Au cours des cinquante dernières années, l'université a connu de nombreuses réformes, qu'elles soient nationales (Fouché 1967, Faure 1968, DEUG 1973, Réforme Soisson-Saunier-Séité de 1976, Savary 1984) ou sectorielles (Formation des maîtres 1972, plusieurs réformes des études médicales, de droit, création des MST, MIAGE, DEUST et premier cycle en

¹⁰¹ Stefano Boffi, Pierre Dubois, Roberto Moscati, *Gouverner les universités en France et en Italie*, L'Harmattan, 2006.

1983/1984, IUP,..). Même si ces réformes ont soulevé des contestations, les seuls échecs des projets de réforme Fouché de 1967 mis à bas par Mai 68 puis la loi Faure, ou Devaquet en 1986 ne permettent pas de conclure à un « immobilisme » de l'université. La politique de contractualisation, inaugurée sous le ministère Savary (réforme des premiers cycles) s'est développée sur d'autres champs depuis 1984, Néanmoins, le cadre institutionnel du gouvernement des universités semblait constituer un blocage pour « l'autonomie ». C'est dans ce contexte qu'intervient la LRU.

II/ LES « PERSONNALITES EXTERIEURES » DANS LES UNIVERSITES A L'HEURE DE LA LRU

Après l'élection de Nicolas Sarkozy à la présidence de la République en mai 2007, une des premières réformes concernait l'enseignement supérieur, avec la LRU. En réalité, les objectifs poursuivis sont identiques à ceux formulés dans les lois précédentes : l'autonomie et l'ouverture. Au-delà des modalités de l'autonomie, la seule innovation rajoutée dans les missions de l'université est celle de « l'insertion professionnelle », qui devient quasiment une « obligation de résultat » dont dépend en partie le versement de contributions de l'Etat au budget de l'université. Les compétences des universités, et donc de leur gouvernement, sont en principe étendues, compétences budgétaires, foncières, de recrutement. C'est donc sur le plan matériel, plus que formel, que la nouvelle loi change la donne, mais nous devons examiner ce qu'il en est du point de vue de la participation des mondes socio-économiques au gouvernement universitaire.

En ce qui concerne les « personnalités extérieures », leur proportion (en pourcentage) ne varie guère dans l'ensemble (20 à 30% dans la loi Savary, de 27 à 35% dans la LRU), les effectifs des conseils d'administration étant en revanche réduits (de 20 à 30 membres). Néanmoins, les « personnalités extérieures » ne constituent plus un groupe indistinct choisi par le conseil, ce qui permettait sous les régimes Faure et Savary aux différents élus de ne pas désigner de représentants de chefs d'entreprises, ou de collectivités locales.

Le 4 juillet 2007, la ministre Valérie Pécresse présente son projet devant le Sénat¹⁰². Pour l'article 6 (composition et compétences du conseil d'administration) elle indique que le conseil est « plus resserré » et « plus ouvert aux personnalités extérieures à l'établissement, sans préjudice toutefois des grands équilibres de la représentation des personnels et des étudiants ». Elle prévoyait de faire nommer les personnalités extérieures par le président d'université, ce dernier pouvant être extérieur au conseil d'administration. Benoist Apparou, rapporteur pour l'Assemblée nationale¹⁰³ allant dans ce sens, l'université devant pouvoir définir « le profil pertinent de son président en fonction de son projet, par exemple un chef d'entreprise si sa priorité est relative à l'insertion professionnelle de ses diplômés, ou un scientifique de renom, si son ambition concerne l'excellence scientifique ».

Des auditions ont lieu de personnalités universitaires, syndicales en juin et juillet 2007. Sur les personnalités extérieures, on ne trouve parmi les auditionnés que Mme Sylvia Pitti du SNESUP et M. Olivier Vial, délégué national de l'UNI, pour évoquer la question. Lors de son audition du 27 juin 2007 Mme Pitti considère « qu'il ne fallait faire aucun ostracisme et éviter de limiter ces postes à des personnes issues des milieux économiques », estimant qu'il fallait encourager les personnalités « issues du monde de la culture ou des collectivités territoriales ». Le 5 juillet, les syndicats étudiants sont entendus, Olivier Vial affirme que « la question de la gouvernance, devenue un des points de « crispation » lors des négociations, était un élément marginal du débat », notant que la « présence d'un ancien étudiant dans le collège des personnalités extérieures [...] accordait une marge de manœuvre ». Le rapport de la commission mixte paritaire fait état d'une discussion sur le nombre de représentants du monde économique et social. Jean-Léonce Dupont (rapporteur pour le Sénat) estime que l'obligation de présence « d'au moins un chef d'entreprise » est nécessaire pour « assurer l'ouverture de l'université vers l'extérieur, en vue d'améliorer l'insertion professionnelle des

¹⁰² Texte n° 367 2006/2007.

¹⁰³ Commission mixte paritaire du 31 juillet 2007)

jeunes diplômés », mais laissait la possibilité d’avoir plusieurs représentants des collectivités territoriales, limiter à deux leur nombre (dont un du conseil régional) étant réducteur. Benoist Apparu, rapporteur pour l’Assemblée nationale, estimait qu’il n’était pas souhaitable que les représentants des collectivités territoriales soient majoritaires au sein des personnalités extérieures, et qu’il fallait éviter de laisser une trop grande liberté de choix aux conseils, puisqu’elle pourrait aboutir « à ce qu’aucun chef d’entreprise ou cadre dirigeant d’entreprise ne soit présent au sein du conseil d’administration ». De son côté, Jean-Yves le Déaut craint qu’il n’y ait pas de représentant d’une organisation syndicale au conseil d’administration. Le sénateur Jacques Valade, s’étonne de l’inquiétude suscitée par l’obligation de désigner au moins un représentant de l’entreprise « alors même que les entreprises sont les mieux à même d’exprimer les besoins du monde du travail ».

Autre point de friction qui fait débat, c’est les modalités de désignation et surtout la capacité électorale des personnalités extérieures. Le Sénat avait suggéré – mais ceci n’est pas intégré dans la loi – que les personnalités participent à l’élection du président d’université. C’est ce qui ressort des propos de plusieurs sénateurs : Philippe Admot regrette que le conseil d’administration « nomme » les personnalités extérieures, au lieu « d’approuver » la liste présentée par le président. Jacques Valade regrette que les personnalités extérieures « ne soient pas associées à cet acte majeur que constitue l’élection du président », Ivan Renar regrettant que les personnalités extérieures ne soient ainsi « pas considérées comme membres à part entière du conseil d’administration ». Pour éviter la critique que le président d’université désigne lui-même ses propres électeurs, le Sénat proposait que ces personnalités soient désignées par les membres élus du CA, « sur la proposition de la personne figurant à la première place de la liste des professeurs ayant obtenu la majorité des sièges ».

Finalement, la loi dispose que les « personnalités qualifiées » sont nommées par le président d’université (à l’exception des représentants des collectivités territoriales désignées par lesdites collectivités).

L’article 7 de la LRU (Article L712-2 du Code de l’éducation) est ainsi libellé :

II.-Les personnalités extérieures à l'établissement, membres du conseil d'administration, sont nommées par le président de l'université pour la durée de son mandat. Elles comprennent, par dérogation à l'article L. 719-3, notamment :

1° Au moins un chef d'entreprise ou cadre dirigeant d'entreprise ;

2° Au moins un autre acteur du monde économique et social ;

3° Deux ou trois représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, dont un du conseil régional, désignés par les collectivités concernées.

La liste des personnalités extérieures est approuvée par les membres élus du conseil d'administration à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont désignés par celles-ci.

Un comité de suivi de la loi

L’article 51 de la LRU a mis en place un « Comité de suivi de la loi », chargé de l’évaluation de l’application de la loi, de formuler toute proposition pouvant aller jusqu’à des adaptations législatives. Un rapport annuel est remis au Ministère et au CNESER. Il est frappant de constater que sur douze membres, neuf sont des enseignants chercheurs ou des chercheurs, deux font partie de l’administration (une secrétaire générale d’académie, et un membre de la Cour des comptes, qui assure d’ailleurs la présidence du comité de suivi) et une seule personne provient des « mondes socio-économiques », la présidente de la commission du dialogue économique du MEDEF « qui oeuvre au rapprochement des entreprises et des

universités pour favoriser l'insertion des professionnelle des jeunes diplômés »¹⁰⁴. En janvier 2010, un renouvellement est intervenu sans que la composition ne soit modifiée, cinq professeurs ou chercheurs ayant été remplacés par des professeurs ou chercheurs. On note la faible représentation des entreprises, représentées par une seule organisation d'employeurs, et l'absence totale de représentants de salariés ou des collectivités territoriales.

Dans le rapport de décembre 2008, le comité a remis son premier rapport annuel. Après le renouvellement de la plupart des conseils, le comité constate que plus de la moitié des membres des conseils sont de nouveaux élus (61,4%), d'abord chez les étudiants, mais aussi chez les enseignants (environ la moitié). En ce qui concerne l'ouverture sur le monde socio-économique, le comité constate qu'elle « est effective ».¹⁰⁵ Plus de cent entreprises et grands groupes sont présents dans les CA, dont plus de la moitié sont représentés « au plus haut niveau (PDG ou Directeur général¹⁰⁶) [...] ce qui démontre d'une certaine manière l'intérêt porté par les entreprises aux universités, contrairement à de nombreux présupposés ». En moyenne, à quelques exceptions près, les universités ont au moins deux représentants chefs d'entreprise ou représentants d'entreprise, « plus que ne l'exige la loi »¹⁰⁷. Dans ce rapport, le comité envisageait de mener au cours de l'année 2009 une étude approfondie afin de connaître les profils, les motivations et le rôle des personnalités extérieures.

Dans le rapport 2009, rendu public en mai 2010, il n'apparaît pas que le sujet ait été étudié. Sur les vingt personnes auditionnées citées dans le rapport, il y a 11 représentants de syndicats de personnels et d'étudiants, 1 du MEDEF, 4 présidents d'université, 4 personnalités administratives. Les rapporteurs signalent que les organisations syndicales (salariés et étudiants) ont regretté qu'il n'y ait pas eu un « équilibre paritaire entre chefs d'entreprises et représentants des syndicats au sein du collège des personnalités extérieures ».

Déjà, dans son premier rapport (décembre 2008), le comité de suivi de la LRU faisait observer que « la distinction entre deux catégories de membres » n'est pas « conforme à l'esprit de la loi », et n'est par exemple pas pratiquée dans les universités étrangères.¹⁰⁸

En 2009, le député Benoist Apparu revient à la charge en déposant une proposition de loi¹⁰⁹ préconisant la formation d'une commission *ad hoc* pour la désignation des personnalités extérieures, les membres de cette commission étant désignés par le Recteur d'académie, selon des modalités renvoyées à un décret. Les personnalités qualifiées participeraient à l'élection du président d'université. Cette proposition a été renvoyée pour examen à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Dans son rapport 2009, le comité de suivi de la LRU reprend cette idée et en fait sa recommandation n° 4, « faire procéder à la désignation des personnalités extérieures par le CA nouvellement élu, puis faire élire le président par tous les membres du CA ».

Les désignations des personnalités extérieures représentant les mondes socio-économiques dans les universités

Pour aller plus loin que les chiffres fournis par le Comité de suivi de la LRU, nous avons cherché à obtenir des données par université. Nous avons réussi, pour une quarantaine d'entre elles, en obtenir de plus ou moins précises, par recherches sur les sites des universités, en

¹⁰⁴ Communiqué du ministère, 24 janvier 2008.

¹⁰⁵ Page 14 du rapport.

¹⁰⁶ Le rapport cite Alstom, Veolia, l'Oréal, Mérieux, Boiron, Toyota, Michelin, Renault, ACCOR, Limagrain, ce qui correspond avec nos pointages).

¹⁰⁷ Page 16 du rapport.

¹⁰⁸ Rapport du comité de suivi de la LRU, décembre 2008, p 20.

¹⁰⁹ N° 1632, enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 5 mai 2009.

téléphonant ou en se rendant sur place, en complétant les informations sur les entreprises représentées (secteur d'activité notamment). Dans certains cas (entretiens accompagnés de documents) nous avons pu avoir communication des débats soulevés lors des désignations des personnalités par les conseils d'administration.

- **Angers**, deux syndicats de salariés (secrétaire générale CFDT et un cadre du Crédit Agricole représentant la CFE-CGC), et un d'employeurs (déléguée générale MEDEF de l'Anjou), ainsi que la CCI du Maine et Loire et l'APEC. (désignation du 6 mars 2008).
- **Besançon** les statuts prévoient à égalité un chef ou cadre dirigeant d'entreprise, et un autre acteur « désigné par le Conseil économique et social » de région.
- **Bordeaux 2** (université Victor Segalen où prédomine la médecine), un vice-président d'entreprise (AMGEN Europe, groupe pharmaceutique), un directeur général d'un centre de lutte contre le cancer (Institut Bergonié, centre de lutte contre le cancer), un directeur général de périodique mensuel d'informatique économique (magazine *objectif Aquitaine*), ainsi que le directeur général du CHU et le président du Conseil de surveillance des Domaines.
- **Bordeaux 3** (à dominante lettre et sciences humaines), on trouve un éditeur (éditions Pleine Page), un journaliste (*Sud-Ouest*), un rédacteur en chef de *Cap sciences*, le directeur régional de France Télécom et un responsable départemental de la MGEN.
- **Caen** (université de Caen-Basse Normandie), ont été désignés le 30 mai 2008 au CA un PDG (SOFRINO-SOGENA (activités portuaires et frigorifiques issues de la société navale caennaise), un ancien directeur du Crédit agricole, le directeur de l'ENSICAEN (école d'ingénieurs localisée à Flers), un professeur de lycée professionnel membre de la CGT, le vice-président du CESR et membre du CES, membre de la CFDT), un directeur de collection à l'IMEC (Institut mémoires de l'édition contemporaine, basé en Basse-Normandie) qui travaille en partenariat avec l'université depuis 1998.
- **Chambéry** (université de Savoie), un représentant d'entreprise, le directeur de la recherche technologique CEA, et un acteur du monde économique, délégué syndical CGT, deux personnalités choisies pour leurs compétences, le directeur général des services au Conseil général, et le directeur Sciences humaines et sociales de l'ANR.
- **Clermont-Ferrand**, (université Blaise Pascal), un représentant dirigeant du MEDEF Auvergne, un de l'entreprise Michelin, un représentant de la CGT, et le président du réseau des MSH (Serge Wolikow).
- **Dijon**, (université de Bourgogne), le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, une représentante de la CGT, et le président de VITAGORA (pôle de compétitivité agroalimentaire).
- **Dunkerque**, (université du littoral et de la Côte d'opale), le directeur de Mittal Arcelor, un ancien chef d'entreprise ancien président de la CCI de Dunkerque, le directeur des ressources stratégiques du groupe Carrière du Boulonnais, expert et président de la commission recherche/innovation du MEDEF régional, un directeur de la fédération d'associations de défense de l'environnement (ADELFA), et le directeur de l'AGUR (agence d'urbanisme) engagée dans l'aménagement du territoire et le développement durable.
- **Grenoble 3** (université Stendhal), un « area manager » de Xerox research centre Europe, la directrice de Trans'tourisme de l'Isère, le directeur des Chantiers nomades (centre de

recherche et de formation continue destiné aux artistes professionnels) et l'administratrice du centre chorégraphique national de Grenoble.

- **Le Mans**, La CCI du Mans, la CCI Laval, Le MEDEF, une proviseure adjointe d'un lycée de la ville, et un représentant de la CFDT.
- **Lille 1**, université de science et technologie, deux représentants salariés (un CGT, un UNSA éducation), le MEDEF Lille-métropole, et le représentant de Florimond Desprez (entreprise qui pratique la sélection et l'amélioration génétique).
- **Limoges**, un représentant du MEDEF, un représentant de Thales Alenia (entreprise franco-italienne d'activité spatiale), « cadre d'entreprise intervenant dans un des secteurs de compétence de l'université », proposé par le Conseil scientifique, le président de la commission éducation formation du CESR, un représentant syndical, membre de la CGT, choisi « en concertation avec les organisations syndicales représentatives », un représentant du secteur culturel, l'adjoint au directeur régional chargé du développement culturel.
- **Lyon 2** (université Lumière), le vice-président de la section des économies régionales au CES (ancien responsable de la Commission confédérale jeunes de la CGT), le directeur régional de la MACIF, le conservateur en chef de la Bibliothèque municipale de Lyon, un président d'association de formation et d'action citoyenne. La place des bibliothèques est notable aussi dans le CEVU où siègent un représentant de la Bibliothèque municipale et un de l'ENSSIB (Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, basée à Lyon)
- **Lyon 3** (université Jean-Moulin), un acteur du monde judiciaire, avocat au Barreau de Lyon, un acteur du secteur sanitaire et social, le président de Lyonbiopôle (Pôle de compétitivité mondial en matière de maladies infectieuses, vaccins), un acteur du secteur culturel, le directeur de la Maison de la danse, et comme personnalité choisie en fonction de ses compétences, Nicolas Baverez.
- **Marseille** (université de Provence), un représentant des organisations syndicales d'employeurs, un représentant des organisations syndicales de salariés, un représentant de la CCI de Marseille-Provence, un représentant du CESR.
- **Nancy 2**, une représentante de la Banque populaire Lorraine-Champagne, un représentant du MEDEF Meurthe et Moselle, un membre de l'Observatoire de la santé et des affaires sociales, et le délégué à la commission « structuration du territoire lorrain » du CES, également dirigeant du Théâtre de la Manufacture.
- **Nantes**, une déléguée générale du MEDEF Loire-Atlantique, un représentant de la CCI Nantes/Saint-Nazaire, une représentante de la CFDT, le secrétaire général de la fédération départementale de l'Amicale laïque, et un délégué régional du CNRS Bretagne/Pays de Loire.
- **Nice**, deux représentants « du monde de l'entreprise », le président du COSE (Comité d'orientation stratégique), par ailleurs de l'entreprise IBM, un représentant de Thalès Alenia, un représentant du monde culturel, le directeur du Théâtre de Nice, deux représentants du monde scientifique, Georges Haddad, de l'UNESCO (ancien président de l'université Paris 1), et un membre des académies des sciences de France et des USA.
- **Paris Sorbonne**, le PDG de Cofiroute, le secrétaire général de la Fondation suisse pour l'archéologie (ancien recteur de l'université de Lausanne), un professeur émérite au Muséum d'histoire naturelle, un économiste président du Centre d'études prospectives et

d'informations internationales, qui a effectué sa carrière au ministère de l'Industrie et à EDF.

- **Paris René Descartes** (principalement médecine et droit), le directeur général de communication de la société l'Oréal, le Senior vice-président administration et ressources de la société SANOFI-AVENTIS, le président de la MGEN, Robert Badinter en tant qu'ancien président du Conseil constitutionnel, un ancien étudiant de l'université devenu directeur technique et développement de la société « Diagnostics Stage ».
- **Perpignan**, le directeur de l'observatoire océanologique de Banyuls, le PDG de TECSOL (bureau d'études sur l'énergie solaire), le directeur général de la société CHASSAGNAC-LLPASSET (Fruits et légumes du Languedoc) ;
- **Orléans**, un représentant de grands services publics, le directeur de la société Géo-HYD (société d'études et d'information géographique au service de l'environnement hydrologique), le président du MEDEF Centre, un membre de la commission exécutive départementale de la CGT, un représentant du CESR.
- **Reims**, le directeur général de la CCI de Reims et d'Épernay, le DRH de Forbo-Salino – et ancien président du Conseil d'administration de l'IUT de Reims, au titre du MEDEF, le directeur général du Crédit agricole, président du pôle de compétitivité « Industries et agro-ressources », le président du CESR, un représentant de la CGT (de la FERC-SUP) par ailleurs membre du comité directeur de l'Office des sports de la ville de Reims.
- **Rouen**, le directeur de la BRED, le directeur territorial d'ERDF-GRDF, le directeur général du CHU de Rouen, le président du CESR et le directeur des musées de Rouen.
- **Rennes 1**, le président de la société Biotrial (recherche en pharmacologie), président de Bretagne innovation, le délégué régional pour l'Ouest de Véolia environnement, le directeur général du CHU de Rennes, la présidente du pôle de compétitivité images et réseaux de Lannion, le président du comité de développement économique et social du pays de l'agglomération de Rennes.
- **Rennes 2** (université de Haute Bretagne), un chef d'entreprise, un représentant de syndicat de salariés (FSU Bretagne), le président du CESR, un représentant du monde de l'économie sociale et mutualiste.
- **Saint Etienne** (université Jean Monnet), le président de l'AROM (L'Association Rhône-Alpes pour l'orientation et la promotion des métiers), le DRH du groupe Casino, un cadre d'Optance management associé, le président d'HEF R&D, un dirigeant de la Caisse des dépôts.
- **Strasbourg**, désormais université réunifiant Strasbourg 1, 2 et 3, s'est dotée le 8 janvier 2009 de son collège de personnalités extérieures, avec un représentant du MEDEF, un de la CFDT, un ancien recteur de l'université de Genève et le directeur général de l'AFGES (association étudiante qui gère le restaurant étudiant « Gallia », le directeur général est un ancien étudiant de l'université, et ancien dirigeant de l'AFGES).
- **Toulouse** (université Paul Sabatier), un représentant du groupe Aeroconseil, un des laboratoires Pierre Fabre, un directeur de l'unité de production hydraulique régional d'EDF, le directeur général du CHU de Toulouse, et un représentant du Pôle de compétence Toulouse Agri-campus.
- **Valenciennes** et Haut Cambrésis, un directeur Atlantique de Arcelor-Mittal, président du MEDEF, le vice-président de l'UIMM du Valenciennois.

Les désignations ne sont pas toujours unanimes, il arrive que le sujet provoque des tensions.

- **A Cergy Pontoise**, au cours de la discussion, un membre du conseil d'administration s'interroge sur la participation effective de ces personnalités aux réunions du CA. S'agissant d'une, « université nouvelle », les personnalités proposées étaient toutes membres du Conseil d'orientation sortant, le PDG du laboratoire Pasteur Cerba, le directeur de la recherche et du développement de Hutchinson, le directeur du département signal-communications numériques Thalès, le président de BP France, le directeur de la gestion des cadres RATP, le président du Comité d'expansion économique du Val d'Oise, le président de la CCI (délégation du Val d'Oise).
- **A Paris 12** (Créteil), les élus SNESUP, SLR, SNCS, SNASUB protestent contre l'ordre du jour du conseil du 7 mars 2008, établi par la présidence « sans concertation préalable » prévoyant « l'approbation de la liste des personnalités extérieures présentée par la présidente » à 9 heures, et à 9 h 30 la séance plénière avec les personnalités extérieures... ce qui suppose qu'en une demi-heure les noms seraient présentés, à peine discutés, et considérés comme désignés puisqu'ils sont déjà convoqués pour 9 h 30. Les élus protestent contre ce « passage en force ».
- **A Lille 1**, la séance du Conseil d'administration est aussi mouvementée. Lors du CA du 23 mai 2008, le président présente une liste sans donner les noms des représentants de peur « qu'on fasse des procès personnels aux personnalités »¹¹⁰. Les noms sont finalement donnés. Le SNESUP réclame des documents préparatoires, mais vote pour la liste, ainsi que l'UNEF « malgré quelques inquiétudes sur la transparence et l'absence de lien avec les sciences humaines et sociales ». Les listes UNivers-cité comme les élus FERC-SUP CGT, SUD étudiant Lille votent contre en dénonçant « la confiscation de l'information concernant les personnalités extérieures, ainsi que le fait que la liste soit bloquée et doive être votée en urgence ». Une fois le vote acquis, les personnalités rentrent en séance : un ancien professeur associé, patron d'un groupe logistique et consultant, membre du MEDEF, une membre du CESR, ancienne élue à l'université de Lille 3, la directrice des Archives du monde du travail, membre de la CGT, qui avait été vacataire pour le master patrimoine à l'UFR d'histoire, et le directeur du Palais des Beaux-Arts.

Les désignations en questions dans les conseils de Faculté et d'UFR

Les Conseils d'UFR ou de faculté (le vocabulaire diffère selon les universités, dans certaines on s'en tient aux termes réglementaires : UFR, directeur d'UFR, dans d'autres on demeure – ou l'on restaure le vocabulaire de l'ancien régime d'avant la loi Faure, avec les facultés et leurs doyens) ont aussi des personnalités extérieures à désigner. Là, ce ne sont en général pas des listes intégrales qui sont proposées, mais des désignations discutées nom par nom. L'intérêt de ces conseils c'est évidemment qu'un plus grand lien peut s'établir entre des disciplines ou groupes de disciplines (les UFR ou Facultés étant spécialisées) et les secteurs représentés par des activités économiques et sociales. Nous prendrons quelques exemples.

- **A Poitiers**, le 24 mars 2009, le conseil de la Faculté des sciences se réunit de façon exceptionnelle pour désigner une organisation syndicale d'employeurs. Aucune des personnalités extérieures déjà désignées n'est présente, ni n'a laissé de procuration. Le CRES (chambre régionale d'économie sociale) qui avait été sollicité et avait répondu positivement à la suite du précédent Conseil, n'était finalement pas « une organisation syndicale d'employeurs » ainsi que cela avait été confirmé par le service juridique de

¹¹⁰ Entretien avec un membre du conseil de la liste « UNivers-cité »).

l'université. Le président a recensé trois organisations correspondant à la définition d'organisations syndicales d'employeurs représentatives : l'USGERES (union des syndicats d'employeurs de l'économie sociale, qui avait déjà mené des actions avec un département de sciences humaines, à savoir une enquête sur les étudiants sortants de l'université), le GEMA (secteur des mutuelles d'assurances), UNIFED (entreprises sans but lucratif du secteur sanitaire, médico-social et social). Un enseignant-chercheur, M. S., avait proposé lors de la précédente réunion le MEDEF, mais on lui avait reproché son « manque d'originalité ». Cette fois-ci, il propose la CGPME car elle est composée « d'entrepreneurs individuels, de dirigeants sociaux qui représentent un tissu socio-économique intéressant, diversifié, utile » pouvant apporter des possibilités de partenariat, des stages, et « pouvoir discuter de la notion de taxe professionnelle ». Cet argument ne convainc pas le président qui indique qu'auparavant le MEDEF était au conseil d'université « et on n'a pas eu de retour sur les stages pendant cette période », néanmoins un autre enseignant-chercheur signale que s'il n'y avait pas eu le MEDEF, il n'y aurait pas eu de convention avec la Maison de la formation pour sauver la licence professionnelle TRS ». L'USGERES est finalement choisie face à la CGPME, mais avec un deuxième tour et un faible écart (17 voix contre 14).

- **A Montpellier**, c'est à la séance du conseil de la faculté des sciences du 26 février 2010 qu'il est débattu de la désignation des personnalités extérieures représentant les mondes économiques. Il faut en choisir trois. En l'espèce, ce sont les différents membres du conseil qui proposent des noms. Plusieurs candidats sont proposés, et il est intéressant, à titre d'exemple, d'examiner les candidatures et, le cas échéant, les motivations.
 - Un président d'une association dédiée à l'innovation et au transfert, diplômé de l'Ecole des Mines d'Alès, créateur d'entreprise de logiciels de gestion.
 - Un chef d'entreprise créateur et dirigeant d'une société d'informatique bancaire, président régional et vice-président national du Centre des jeunes dirigeants, qui avait déjà été membre du MEDEF, représentant du MEDEF au CA de l'université de Montpellier 2, et du CESR.
 - Un ingénieur écologue, directeur d'une association de vulgarisation scientifique créée en 1974 par des universitaires et employant aujourd'hui 250 salariés, possédant « une excellente connaissance du réseau d'acteurs scientifiques et institutionnels impliqués à l'échelle régionale ou nationale » dans l'écologie scientifique. (Il recueille 18 voix, et est agréé).
 - Un animateur du Pôle de compétitivité TRIMATEC, chargé des technologies « propres et sobres » dans les domaines de l'agroalimentaire, de la cosmétique et de la pharmacologie, qui avait déjà dirigé un laboratoire informatique au Centre d'études nucléaire de Marcoule.
 - Un ancien salarié d'AREVA, qui avait déjà été membre du conseil de la faculté des sciences depuis deux ans, souhaite renouveler sa participation « de façon plus assidue et plus participative pour participer à l'amélioration des interactions entre la Faculté des sciences et le monde extérieur ». Un enseignant émet des réticences car cette personne a été « trop peu participatif », alors qu'un représentant du personnel rappelle son « assiduité et sa neutralité du fait de son statut de retraité ».
 - Un étudiant propose une candidate, membre du Planning familial de Montpellier, « au vu du travail nécessaire sur la prévention ». Ce qui est soutenu par le même représentant du personnel pour qui cette personnalité représente « l'inscription dans le présent », tout

comme celle du salarié d'AREVA a un intérêt « au regard du futur des étudiants ». Un autre enseignant soutient cette candidature « au vu de la dégradation des conditions sociales des étudiants ». Cette candidate obtient le plus de voix (29) .

- Une candidature – présentée par un enseignant - d'un représentant d'entreprise provoque un vif débat, il s'agit d'une DRH d'IBM sur la zone Europe et Afrique du Nord depuis 25 ans, qui souhaite « s'impliquer au sein du conseil pour toutes les questions relatives à l'insertion professionnelle » et que vu « l'ampleur de cette entreprise » l'intérêt est évident. Toutefois, cette candidature ne « semble pas bien vue compte tenu de la politique de licenciement menée par IBM actuellement » explique un élu enseignant. L'élu étudiant qui avait évoqué la candidature d'une membre du Planning familial intervient à nouveau pour exprimer sa gêne quant aux personnalités issues d'IBM ou du MEDEF. Finalement, aucune voix ne se porte sur cette candidature.
- Un ingénieur INSA Lyon, docteur en médecine, chef du service de médecine nucléaire au CHU de Montpellier, directeur du Jardin des plantes, membre de l'université de Montpellier 1 est proposé. Ce qui suscite une réaction d'un élu étudiant, qui note l'absence totale de représentation de Montpellier 3, alors que si Montpellier 1 est présente (candidature de l'ingénieur INSA), En fait, est souligné l'axe Montpellier 1/Montpellier 2 puisqu'un rapprochement s'opère dans le cadre de la mise en place du L1 Santé et d'un master Santé. L'ingénieur est désigné (22 voix).

Les personnalités extérieures ont été également introduites dans d'autres structures si les statuts le prévoient, ce qui était d'ailleurs déjà possible sous l'empire de l'ancienne loi. L'on prendra quelques exemples.

- **A Reims**, l'école doctorale « Sciences de l'homme et de la société » doit dans son conseil comporter quatre sièges de personnalités extérieures dans les domaines scientifiques, et quatre autres des « secteurs industriels, socio-économiques ». Lors de la réunion du 3 juin 2009, le conseil a suivi les propositions de sa directrice, à savoir pour la dernière catégorie, le président du MEDEF, le directeur de l'Union régionale interfédérale des oeuvres et organismes privés non lucratifs, sanitaires et sociaux (URIOPSS), le directeur de la Direction régionale des affaires culturelles, le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Reims.
- **A l'IUFM de Lyon**, le conseil d'école comporte cinq personnalités qualifiées. Au 21 janvier 2010 on y trouve une déléguée régionale à la formation du MEDEF, une directrice d'un organisme de formation (FORMIRIS Rhône-Alpes), un avocat au Barreau de Lyon, Une conseillère de la DRAC, et un syndicaliste (le secrétaire régional de la CFDT Rhône-Alpes).

Nous ne disposons que de peu de données permettant d'apprécier les modifications introduites par la LRU dans la pratique, mais nous pouvons exposer quelques éléments.

Tout d'abord, il est certain que l'obligation de désigner parmi les personnalités extérieures des représentants des mondes socio-économiques a rendu impérative la pratique qui n'existait que dans certaines universités, notamment les universités scientifiques, de désigner des personnes représentant les entreprises. Si « la présence du monde économique dans les conseils d'administration des universités n'est pas nouvelle [...] cette présence n'avait jamais atteint une telle ampleur et une telle « qualité ». Ils « ne sont plus « noyés » dans des conseils pléthoriques où les débats n'étaient pas à hauteur de leurs attentes »¹¹¹. Ceci est corroboré par

¹¹¹ Rapport du comité de suivi de la LRU, décembre 2008, p 15.

ailleurs. Ainsi, dans le rapport d'observations en date du 8 février 2010, la Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon, note qu'à l'université Paul Valéry (Montpellier 3), malgré une fréquence élevée des réunions du conseil, dont le nombre de séances tenues est bien supérieur aux trois réunions annuelles prévues par les statuts, il y a une grande assiduité, avec une « participation globalement élevée »¹¹². Toutefois, nous n'avons pas de détail par catégorie, ni ne pouvons distinguer entre simple présence aux réunions et participation active, avec prise de parole.

Des responsables d'université ont pu apporter de leur côté des précisions. Pour le vice-président de Bordeaux 2, par exemple, les relations « c'est quelque chose de nouveau » évoquant les craintes des universitaires vis à vis des entreprises. Du côté des entreprises, J.P. Sarrette qui siège comme représentant d'entreprise au conseil de l'université de Bourgogne insiste sur la spécificité de la Caisse des dépôts et consignations dans laquelle il travaille, puisque la CDC « accompagne » déjà des universités. Le bilan qu'il tire d'une année d'expérience (en juin 2009), c'est qu'il fallait comprendre comment fonctionne l'université, quels sont ses enjeux stratégiques. Des échanges qu'il a pu avoir avec d'autres responsables de la CDC impliqués dans les universités, il ressort « qu'on a tous les mêmes sentiments : on n'est pas concernés par tous les sujets, mais pour les stratégies à long terme, oui », surtout en matière de recherche.

Dans les rencontres universités entreprises de juin 2009, à la conférence « bilan des représentants du monde économique dans les conseils d'administration », M. Poulon, du groupe Bouygues, explique de la présence des entreprises à l'université a deux vertus, « apporter de l'air », « permettre aux universités de relativiser leurs débats internes », car les temporalités sont différentes pour les entreprises et pour les universités – ne serait-ce que pour les périodes des vacances. Une responsable du MEDEF expliquait que « le meilleur moyen de combattre les peurs, c'est de mieux se connaître », et le résultat des contacts noués dans les conseils c'est que « les peurs tombent quand on connaît les personnes ».

L'importance des relations interpersonnelles est aussi indiquée lors de nos entretiens avec les responsables et présidents d'université. A Paris 9 Dauphine, l'expérience est plus ancienne, et cette université n'a pas été transformée par la LRU. Avec son statut particulier, elle a une longue pratique d'ouverture aux entreprises. A Paris 13 Villetaneuse, université de la banlieue nord de Paris (le 93), la loi permet au président de choisir les personnalités proposées. Les personnalités choisies seraient dès lors effectivement intéressées et donc attachées à participer. Si dans les deux cas de figure l'on a une représentation des entreprises par des dirigeants et par des syndicalistes (même s'ils ne sont pas choisis à ce titre, mais au regard de leur qualification personnelle, leur appartenance notoire au mouvement syndical est un signal important), à Dauphine le périmètre territorial importe moins qu'à Villetaneuse. Là c'est le bassin d'emploi départemental qui est recherché, et présent dans le conseil : les trois représentants des mondes socio-économiques sont le vice-président de la CCI Paris/93, le DRH de Vedior (intérim), le DRH des Aéroports de Paris (avec le voisinage de Roissy). Si ces personnalités sont parfois silencieuses lors des réunions des conseils, elles sont présentes en amont et en aval, concrètement impliquées.

Le MEDEF avait favorablement accueilli la LRU, qui comportait « trois avancées majeures », la mission sur l'orientation et l'insertion professionnelle, une plus grande place pour les entreprises dans la nouvelle gouvernance des universités, et l'autonomie de gestion

¹¹² Rapport devenu communicable le 16 mars 2010.

budgétaire¹¹³. En Ile de France, une réunion des représentants des entreprises du MEDEF siégeant dans les conseils avait eu lieu en 2008/2009, à laquelle participait le président Ile de France de la CPU, qui est également président de l'université Paris 13 Villetaneuse. Beaucoup d'intervenants estimaient que leur rôle était –dotés de leur expérience de gestion d'entreprise - d'aider les universités dans leur gestion. Cela rejoint les réflexions de chefs d'entreprise et représentants patronaux dans l'élaboration puis au cours des premières années de la loi Faure (cf. *Supra*).

A Marseille, l'UPE 13 (Union pour les entreprises des Bouches du Rhône) publie sur son site internet une offre (avec le tampon « WANTED »), sous le titre « Devenez membre du Conseil d'administration de l'IUT de Marseille » il est précisé « l'UPE 13 recherche deux représentants en qualité de personnalité extérieure à l'IUT, chargés de représenter la communauté entrepreneuriale » pour un mandat de quatre ans, et l'offre se poursuit en décrivant l'IUT, ses formations, et ses « principales orientations locales propres [...] déterminées en liaison étroite avec la politique régionale de développement économique et industriel ».

Lors de son troisième forum associant les entrepreneurs, le monde de l'école et l'enseignement supérieur le 17 mars 2010¹¹⁴, rappelé Michel Pébereau, en charge des questions d'enseignement supérieur au MEDEF a rappelé que, « les universités sont désormais confrontées à la concurrence internationale ». Pour Francis Da Costa « le nombre de participants au forum, qui n'a jamais été aussi important, montre un intérêt croissant et réciproque. La relation entre les entreprises et le monde éducatif, de l'école à l'enseignement supérieur, est devenue naturelle. Pour les deux années précédentes, l'autonomie des universités nous avait incités à nous centrer sur le supérieur. Cette année, le lycée est au cœur de nos réflexions. » D'après un participant toutefois, certains entrepreneurs se montraient déçus de la LRU et proposaient des mesures tendant à adopter le modèle de conseils d'administration composés à majorité de personnalités extérieures, dotés des pouvoirs décisionnels, avec des conseils d'orientation, de proposition composés en revanche d'universitaires.

Après avoir considéré l'étendue et les limites de la participation des « représentants extérieurs » dans les institutions de gouvernement des universités et de leurs composantes, il convient d'aborder d'autres domaines que ceux de la stricte conduite des affaires générales des universités dans lesquels les mondes socio-économiques sont investis peu ou prou, que ce soit dans l'enjeu de l'insertion professionnelle ou dans la question du financement des universités.

¹¹³ Francis Da Costa, président de la commission formation du MEDEF, réunion du 11 septembre 2007 de la commission, *La lettre du MEDEF Loire*, n° 12, septembre 2007.

¹¹⁴ Le Figaro, 18 mars 2010

III/ L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Nous nous attacherons d'abord à tout ce qui relève de l'insertion professionnelle et de la « professionnalisation », qui est devenu avec la LRU une des missions obligatoires de l'enseignement supérieur, même si dans la pratique elle constitue une préoccupation ancienne. En effet, la relation université/entreprises (au sens large du terme, à savoir employeurs potentiels) devient ici concrète de manière multiforme, avec une multitude d'occasions et de façons d'établir et de maintenir des relations. Il y a ici *a priori* une demande des entreprises qui ont des besoins de main d'oeuvre, et une offre de l'enseignement supérieur qui cherche plus ou moins à s'adapter à ces besoins, ou à les modifier, en créer de nouveaux.

L'opposition entre une université assurant une formation générale par la recherche, et des écoles de formation professionnelle est un débat récent. Dès l'origine, les « facultés » sont liées aux professions, et y préparent, facultés de droit, de médecine, pharmacie ou dentaire, de théologie préparent à des métiers (avocats, magistrats, médecins, pharmaciens, dentistes, clergé). Dans ces facultés, les enseignants pouvaient – et cela était encouragé – exercer en même temps leur métier d'avocat, chirurgien, médecin, notaire, etc. Certes, c'est au titre de leur statut de professeur qu'ils siégeaient aux conseils de faculté, mais dans la pratique cela signifiait que les professionnels qu'ils étaient en même temps siégeaient dans ces conseils.

Les facultés de lettres et de sciences avaient également la vocation de préparer à des fonctions professionnelles. La « naissance de l'étudiant moderne »¹¹⁵ avec les bourses de licence, marque le véritable début des facultés des lettres et des sciences en facultés liant enseignement et recherche, et non plus comme lieux où sont organisées des conférences présentant les innovations à un public d'amateurs intéressés. C'est la « professionnalisation » de l'étudiant, et ce pour former les jurys de baccalauréat.

D'un autre côté, les écoles d'ingénieurs – puis les écoles de commerce – avec un système de sélection et de préparation par des classes spécialisées (classes prépa), écoles aussi bien publiques (mais ne dépendant pas que de l'Etat, puisque les chambres de commerce et d'industrie gèrent des écoles de commerce) que privées fournissent à la Nation, aux entreprises publiques ou privées, des cadres en principe compétents, bien que n'étant pas formés par, ni à, la recherche.

C'est la massification / démocratisation des facultés de lettres et de sciences, en même temps que l'évolution de la sociologie des professions et du salariat, qui a, au fur et à mesure, déconnecté plus que dans les autres facultés, la formation assurée par ces facultés et des métiers. C'est plutôt des secteurs d'activité qui constituent l'horizon (fonction publique, établissements du tertiaire). Dès les années 1930 mais surtout avec les vagues de massification de l'après seconde guerre mondiale la question de « l'inadaptation des études au monde du travail », de « la crise des débouchés » est inscrite dans l'agenda des problèmes politiques à traiter, qui aboutissent à des orientations visant à « professionnaliser » les facultés et les universités.

Par le jeu des « numerus clausus » de droit ou de fait, les secteurs de la médecine, de la pharmacie et dentaire ont continué à former de futurs professionnels de ces métiers, en ce qui

¹¹⁵ Antoine Prost, *L'Enseignement en France (1800-1967)*, A. Colin, 1968 ; Pierre Moulinier, *La naissance de l'étudiant moderne (XIX^{ème} siècle)*, Belin, 2002.

concerne le droit, l'évolution a été celle d'une filière relativement de masse : pas plus l'avocature que la magistrature ne constituent l'essentiel des débouchés.

A plusieurs étapes du dernier tiers du vingtième siècle ont été créées des filières et formations dont les points communs sont :

- une vocation professionnelle, et donc une formation pratique plus développée, avec une présence en entreprise (stage, ou alternance) sur le modèle de la formation des ingénieurs;
- une participation des professionnels aux enseignements, à la détermination des contenus des formations et des diplômes, et à diverses structures de gestion ou co-gestion de ces formations à des niveaux divers (local, régional, national).

Les conditions nécessaires à ces formations (groupes équivalents à des classes, avec des effectifs plus réduits que ceux des universités), ainsi que l'investissement des entreprises au sein de ces formations ont conduit à en faire des formations sélectives à l'entrée. Toutefois, si dans les écoles le concours était le moyen de sélection, ici ce sont plusieurs outils qui ont été adoptés : examen de dossier, entretiens....

L'on a pu ainsi assister à la création des IUT (1965/1966) délivrant des DUT (diplôme universitaire de technologie), des maîtrises à régime spécial comme les MIAGE (maîtrise des méthodes informatiques appliquées à la gestion) en 1970, les MST (Maîtrise des sciences et des techniques) et les MSG (Maîtrise de sciences de gestion) en 1971¹¹⁶. Quand Alice Saunier Sèité, secrétaire d'Etat aux universités, devenue ministre des universités, signe le 16 janvier 1976 l'arrêté portant réforme du deuxième cycle universitaire qui a « pour objet de dispenser une formation scientifique de haut niveau préparant les étudiants à la vie active et à l'exercice de responsabilités professionnelles », quatrième année sanctionnée par la maîtrise, elle laisse intactes les MIAGE, MST et MSG qui ne sont pas touchés par cette réforme.

Le DEUST (Diplômé d'études universitaires scientifique et techniques) est créée en 1982 sous le ministère Savary au même moment qu'est initiée la réforme du premier cycle universitaire¹¹⁷.

Les IUP (instituts universitaires professionnalisés) sont fondés en 1994, en même temps que le DRT (diplôme de recherche technologique)¹¹⁸. La réforme dite « LMD » (licence, master, doctorat) a soulevé des difficultés d'adaptation des IUP¹¹⁹.

La licence professionnelle est créée cinq ans plus tard¹²⁰

Dans la nomenclature des niveaux de formation, le DUT (comme le BTS) et le DEUST correspondent au niveau III. Mais les premiers cycles de l'enseignement supérieur passant avec le LMD de bac+ 2 à bac + 3 (licence), la survie du niveau III, et du devenir des diplômés à bac + 2 est en question. Pour les niveaux I et II (personnel occupant des emplois exigeant normalement une formation de niveau égal ou supérieur à celui des écoles d'ingénieurs ou de la licence) on comprend les « licences pro », les MIAGE, MST, MSG, les master.

La préoccupation n'est pas nouvelle, et ne date pas de la LRU, comme le souligne le rapport de présentation du projet de loi LRU au Sénat, « Les universités ont néanmoins su, dans un

¹¹⁶ Arrêtés du 10 septembre 1970 pour les MIAGE, du 13 janvier 1971 pour les MST, du 26 mars 1971 pour les MSG.

¹¹⁷ Danièle Blondel, INRP, témoignage oral n° 101.

¹¹⁸ Arrêtés du 29 décembre 1994.

¹¹⁹ Claude Ferry, *Le statut juridique des IUP dans le système LMD*, Consultation juridique, 14 novembre 1997.

¹²⁰ Arrêté du 17 novembre 1999.

contexte budgétaire contraint, multiplier les innovations et les réussites, formations d'ingénieurs, licences et masters professionnels, départements d'IUT entre autres ».

Les IUT.

Retour sur une fondation.

Dans les années 1950 et 1960, les effectifs de l'enseignement supérieur connaissent une forte croissance de par la double augmentation : celle du nombre d'entrants, et celle de la durée des études, qui continuent à s'effectuer dans les filières littéraires, économiques et sociales générales. Or, conséquence de cette « inflation », un nombre élevé de diplômés obtiennent des emplois qui, par leur nature et leur rémunération, ne sont pas différents de ceux qu'ils auraient pu obtenir sans une aussi longue scolarité.

Dans la plupart des pays développés, on assiste au développement ou à la création de filières d'enseignement supérieur court. En France, une commission des instituts de formation technique supérieure universitaires, comportant à côté d'universitaires de deux grands patrons de l'industrie, et de deux syndicalistes formulent six recommandations :

- formation de niveau intermédiaire entre le baccalauréat et le diplôme d'ingénieur,
- un petit nombre de spécialités définies d'après les besoins de l'économie,
- une nouvelle pédagogie,
- une organisation spécifique pour ces enseignements,
- des structures administratives adaptées,
- l'intégration (ou suspension) des formations conduisant au BTS ou DEST (diplôme d'études supérieures techniques).

Ainsi, la création des IUT a pour vocation d'instaurer un type d'enseignement nouveau, distincts donc des universités comme des grandes écoles.

L'exposé des motifs du décret du 7 janvier 1966 créant les IUT les situe ainsi dans le cadre « d'un important mouvement de réformes destiné à renouveler notre enseignement et à le mettre en mesure de répondre à la fois aux aspirations de la jeunesse et aux exigences de la société moderne ». Les instituts constituent une voie nouvelle « destinée aux étudiants désirant poursuivre des études supérieures dans un esprit différent et acquérir dans un délai moins long une formation permettant d'accéder directement à des activités professionnelles ». Ce cycle de deux ans devait canaliser une partie des flux d'étudiants. Cet objectif d'orientation se combinait avec une exigence, répondre au « développement économique et social, étroitement lié au progrès technique » puisque les « fonctions nouvelles d'encadrement technique dont les titulaires sont associés de près au travail des ingénieurs, des chercheurs ou des cadres supérieurs administratifs, financiers ou commerciaux », exigent une « spécialisation plus poussée que celle de l'ingénieur et une formation générale plus étendue que celle du technicien » correspondant au niveau III de la hiérarchie des emplois (intermédiaire entre fin des études secondaires et la licence – alors en quatre ans).

Ainsi, la délimitation des secteurs d'activité des IUT devait éviter deux écueils : celui d'une trop grande généralité inadaptée aux besoins, et une spécialisation trop étroite cantonnant les diplômés à des tâches d'exécution.

Les spécialités retenues ne sont pas des métiers, mais des fonctions ou des secteurs d'activité, réparties entre les secteurs secondaire (biologie appliquée, chimie, génie civil, hygiène et

sécurité, etc.) et tertiaire (gestion des entreprises et des administrations, carrières juridiques et judiciaires, carrières sociales, informatique, etc.).

A chaque spécialité correspond un département (un IUT en comprend plusieurs).

Dans chaque département, le programme est élaboré (et modifié) par une commission pédagogique nationale, composée de 4 membres du personnel enseignant désignés par le secrétariat d'Etat aux universités, 4 représentants des employeurs, 4 représentants des ingénieurs, cadres et techniciens supérieurs nommés sur proposition des organisations syndicales, et 4 personnalités appartenant à des établissements d'enseignement supérieur.

Chaque commission définit en premier lieu le profil du technicien à former, et ensuite de déterminer en conséquence les connaissances nécessaires.

Les méthodes pédagogiques diffèrent de l'université : 32 semaines avec 30/35 heures de cours, effectifs restreints pour meilleur encadrement, aptitudes contrôlées de façon continue. Cours magistraux diminués au profit du travail de groupe. Pas de corps d'enseignant particulier, mais obligation qu'un tiers des enseignements assurés par des professionnels (vacataires ou associés).

Le diplôme délivré, le DUT (diplôme universitaire de technologie) devait posséder un « caractère de qualification professionnelle et non d'un certificat d'aptitude à des études ultérieures »¹²¹.

Pour Jacques Ménier¹²² ce qu'apportaient de nouveau les IUT c'était l'association de la structure universitaire et d'une finalité professionnelle que la France n'avait connu jusque là qu'en médecine et en pharmacie.

Les étudiants en IUT regroupaient 1% du total des effectifs de l'enseignement supérieur en 1967/1968, (5412), 4,7% en 1970/1971 (24 380). Or, le 5^{ème} Plan prévoyait qu'en 1973 les IUT devraient avoir 21% des étudiants. En fait, à cette date, seuls 7% des étudiants y étaient inscrits. Après cette date, la croissance s'est affaiblie. L'objectif révisé du 6^{ème} plan de 80000 étudiants en IUT en 1975 ne fut atteint qu'à un peu plus de la moitié.

Le problème des débouchés demeure paradoxalement.

La secrétaire d'Etat, puis Ministre des universités, en 1975/1976, Alice Saunier Seité, lance à l'encontre des IUT l'accusation de laxisme et de mauvaise gestion, qui serait responsable de la participation insuffisante des professionnels.

Mais en réalité, nombre d'entreprises demeuraient réticentes devant « nouveaux diplômés » encore au milieu des années 1970 (et souvent d'ailleurs envers les diplômés en général), préférant assurer la promotion par formation interne. Et l'Administration n'était pas en reste, puisque la plupart des concours de l'administration de catégorie A pas n'étaient pas ouverts aux détenteurs du DUT.

L'attraction des études supérieures longues représentant une voie de promotion demeure en effet dans les perceptions, notamment des couches populaires qui n'y avaient jusque là que difficilement accès. Au lieu d'éloigner les bacheliers des filières universitaires longues, on note alors déjà une forte demande de poursuite d'études de la part des titulaires du DUT. Les instructions données aux directeurs d'IUT les amenaient à refuser plus de 20% des demandes d'équivalence en 1973.

¹²¹ J-L Boursin, *les IUT*, Paris-Montreal, 1970

¹²² *Bulletin de l'économie et des finances* N° 65, janvier-mars 1974.

Le caractère de masse souhaité pour les IUT était paradoxalement contradictoire avec les exigences des milieux professionnels qui ne voulaient se substituer aux pouvoirs publics pour assurer la formation du grand nombre. L'admission était sélective, avec un jury composé de représentants de l'IUT, et des milieux professionnels désireux d'avoir un enseignement et une formation efficace et donc des unités de petite taille (quelques centaines d'étudiants), une pédagogie avec peu de cours magistraux et beaucoup de travail de groupe, un fort encadrement et des horaires lourds (30 à 35 heures sur 32 semaines). Dans *Effet pervers et ordre social* Raymond Boudon le note particulièrement¹²³.

Le caractère sélectif des IUT en fit une filière de distinction pour les « bons » bacheliers qui n'avaient pu accéder aux classes préparatoires aux grandes écoles mais dont les familles craignaient le caractère anonyme et peu encadré de « la fac ». Les IUT ont pu ainsi – effet pervers – servir de filière d'excellence avant la poursuite d'études supérieures, alors que les bacheliers et publics auxquels ils étaient destinés (bac technologique, bac professionnel, bac G puis Economique et social, couches populaires de primo-entrants dans l'enseignement supérieur) allaient grossir les effectifs des filières générales, notamment d'AES, non sélectives.

La loi du 16 juillet 1971 sur l'enseignement technologique prévoyait la référence aux diplômes professionnels dans les conventions collectives. Ces dernières dépendant des partenaires sociaux – syndicats et patronat – il fallut de longues années pour que les DUT soient reconnus dans la plupart des conventions. Ce fut l'enjeu de fréquentes grèves et nombreux mouvements. En général, chaque année vers le mois de février journées d'actions et manifestations mobilisaient les étudiants d'IUT tout au long des années 1970, les syndicats étudiants, comités et coordinations prenant contact avec les syndicats de salariés pour revendiquer ensemble des actualisations des conventions collectives branche par branche, avec un répertoire d'action distinct de celui des « mouvements étudiants » en général même si les mouvements peuvent concorder : en 1973 c'est à partir de ces mouvements traditionnels sans les IUT de Cachan, Orléans et Marseille que se développe la grande grève étudiants / lycéens / élèves du technique contre la « loi Debré » (sur les sursis militaires)¹²⁴, et en 1976 ils sont partie prenante de la grande grève étudiante contre « la réforme du deuxième cycle universitaire », mais avec leurs spécificités propres¹²⁵. Dénoncés par des larges franges des militants étudiants comme une sorte de cheval de Troie du patronat à l'université pour accroître sa mainmise sur la formation et l'enseignement supérieur, les IUT ne font plus l'objet – sauf marginalement – de critiques fondamentales, alors qu'ils constituaient les premières entités autonomes bénéficiant de budgets et de normes propres. Malgré la création postérieure des autres filières professionnalisantes qui leur ont fait « perdre le « monopole » des relations avec les industriels »¹²⁶, les IUT se sont installés dans le paysage universitaire et professionnel dans lesquels – contrairement à d'autres institutions de l'enseignement supérieur – les mondes socio-économiques ont fini par investir et s'investir.

Quarante ans après leur fondation, dans un « Livre blanc », les directeurs d'IUT considèrent que « les IUT constituent à l'heure actuelle l'interface la plus élaborée entre le monde du travail et l'université » dont la réussite est le résultat d'une association avec le monde des

¹²³ Raymond Boudon, *Effet pervers et ordre social*, PUF, 1977.

¹²⁴ Robi Morder, « La grève lycéenne contre la loi Debré, une mobilisation de la jeunesse contre toutes les casernes », *Autrement*, N° 76, 2002.

¹²⁵ Michel Domenc, Jean-Pierre Gilly, *Les IUT, ouverture ou idéologie, les techniciens supérieurs, cadres ou ouvriers*, Le Cerf, 1978

¹²⁶ Fabien Cluzel, « La longue histoire d'une filière courte », *La revue de l'Université* n° 18, 1999.

entreprises, s'appuyant sur un corpus réglementaire issu de la loi Savary de 1984¹²⁷. Outre la composition du conseil de l'IUT dans laquelle on a déjà noté la présence des personnalités extérieures, le même équilibre entre syndicats patronaux et salariés se retrouve au sein de :

- La Commission consultative nationale des IUT, compétente pour donner un avis sur les orientations pédagogiques, d'admission, création de spécialités, d'ouverture de départements et d'évaluation des IUT, est composée de : un président d'université, deux directeurs d'IUT, un président de conseil d'IUT, deux étudiants, deux enseignants, trois représentants des employeurs et trois représentants des salariés, trois personnalités qualifiées. C'est le ministre qui nomme les membres de cette commission.
- Dans les commissions pédagogiques nationales, par spécialité, les différentes catégories (enseignants, étudiants, employeurs, salariés, personnalités qualifiées) disposent de cinq sièges chacune.
- Et dans la pratique, l'implication des entreprises se matérialise par la participation aux conseils de département, aux jurys, à l'enseignement, à l'encadrement des stages, aux conseils de perfectionnement.

Les étudiants en IUT ont certes participé à des mouvements généraux des étudiants (« réforme Devaquet » en 1986) mais ils ont produit leurs propres types de groupements adaptés à leurs particularités. Néanmoins, ils ont été particulièrement actifs quand en 1994 le gouvernement Balladur a instauré le CIP (Contrat d'insertion professionnelle) qui autorisait pendant deux ans les employeurs à payer à 80 ou 90% du SMIC les bac + 2 (donc les DUT). La coordination parisienne des IUT a alors joué un rôle moteur dans une mobilisation inédite qui vit côte à côte les deux UNEF alors séparées, la FAGE, les confédérations syndicales et leurs unions de cadres et techniciens, dans la rue, puis – après le recul du Premier ministre – dans la rédaction commune d'une « charte des stages ». Ceci est révélateur de l'existence d'une « culture IUT'ienne » spécifique, avec des étudiants très attachés à leurs établissements¹²⁸.

Les nouvelles maîtrises des années 1970

Ces maîtrises sont nées à la demande d'entreprises qui constataient des carences des écoles (ingénieurs, commerce) traditionnelles dans de nouveaux domaines, en faisant largement appel à des professionnels et aux stages..

C'est ainsi qu'après un stade expérimental en 1969 (Clermont-Ferrand, Lille, Montpellier) la maîtrise MIAGE était créée en 1970, dispensant une double compétence en informatique et en gestion, avec une forte présence d'intervenants extérieurs dans les enseignements et avec des stages obligatoires et des formations en apprentissage. Sur trois années, conduisant désormais à un master, un minimum de dix mois est consacré à la présence en entreprise conduisant à la rédaction d'un mémoire. C'est un véritable réseau des MIAGE qui existe, avec la possibilité pour un étudiant de passer d'un MIAGE à l'autre.

La maîtrise des sciences et techniques quant à elle sanctionnait des formations portant sur l'étude des connaissances scientifiques et des processus techniques dans les domaines de la production et de la distribution des biens et services. Deux ans d'études comprennent entre 1500 et 1800 heures de cours et des stages à hauteur de dix semaines. Pour un tiers, les enseignements sont assurés par des professionnels.

¹²⁷ *Livre blanc*, p 20 et suivantes.

¹²⁸ Servet Ertul, « La culture « IUT'ienne » existe... », *La Revue de l'Université*, n° 8, 1996.

Enfin, la maîtrise de sciences de gestion sanctionnait une formation de deuxième cycle d'une durée de deux années portant sur l'étude des processus de décision et l'application des méthodes de gestion dans différentes organisations. Les étudiants devaient suivre au moins mille heures de cours, et deux mois de stage

En France, la maîtrise des sciences et techniques comptables et financières (MSTCF) était un diplôme de second cycle universitaire qui s'obtenait en deux (ou trois) ans après un diplôme de premier cycle. Depuis la réforme LMD, cette formation a été remplacée par la licence professionnelle mention ou spécialité «comptabilité contrôle audit» (licence CCA) et le master professionnel mention ou spécialité «comptabilité contrôle audit» (master CCA). Ce dernier permet d'obtenir les mêmes équivalences que celles de la MSTCF et à partir de 2007 les nouvelles équivalences du diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) et de 5 des 7 UE (sauf UE 1 et UE 4) du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG).

L'arrêté du 9 janvier 2008 dans le *Journal officiel* du 12 janvier 2008, indique les dispenses suivantes à certains masters ayant la mention ou la spécialité «comptabilité contrôle audit», à savoir : le DCG complet et le DSCG (sauf UE1 et UE4). Les titulaires de l'ancien diplôme MSTCF bénéficient quant à eux d'équivalences pour l'ensemble des UE du diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) et de 3 des 7 UE (sauf UE 1 à 4) du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG).

Les instituts universitaires professionnalisés (IUP)

C'est en même temps que la création du titre d'ingénieur-maître¹²⁹ qu'ont été créés les IUP¹³⁰. Ce sont des instituts internes aux universités qui permettent à ces dernières de délivrer des diplômes d'ingénieur au même titre que les Ecoles. Les formations ciblent des métiers ou des fonctions clairement identifiées : « Les instituts universitaires professionnalisés (IUP) assurent une formation à caractère technologique et professionnel au sein des établissements publics à caractère scientifique et professionnel »¹³¹.

Le cursus de quatre ans menant au niveau bac+5, l'étudiant y rentrait avec un niveau bac+1, et à la fin de chaque année l'étudiant se voyait délivrer un titre universitaire (DEUG à bac+2, licence à bac+3, maîtrise à bac+4), à bac+5 l'étudiant devenant titulaire du diplôme d'ingénieur-maître. En 2004 une « charte des IUP » a été déposée par le ministère Allègre à l'INPI comme marque protégée, après l'initiative de l'association des directeurs d'IUP et des professionnels qui avaient créé le label.

Avec la réforme du LMD, qui n'a pas abrogé les textes spécifiques aux IUP mais en a adapté des dispositifs¹³², le recrutement se situe au niveau bac+2 (avec un DEUG, DUT, BTS, à l'issue de deux ans de classes prépa), et les études en IUP sont ainsi ramenées à trois ans. La spécialité de la première année d'IUP devient dès lors un parcours de licence, les deuxième et troisième années une mention et une spécialité de master. Afin d'assurer la visibilité des IUP qui risquait de disparaître en se fondant dans le LMD, en 2003 s'est constituée une coordination étudiante en IUP qui a mené des négociations avec le ministère, ce dernier ayant affirmé sa volonté de conserver leurs moyens aux IUP¹³³.

¹²⁹ Décret n° 92-84 du 23 janvier 1992.

¹³⁰ Décret n° 92-85 du 23 janvier 1992.

¹³¹ Arrêté du 29 décembre 1994.

¹³² Arrêté du 23 avril 2002.

¹³³ « Le LMD et les IUP, position du ministère de la Jeunesse, de l'Education nationale et de la Recherche », communiqué du ministère, 19 novembre 2003.

Le statut des IUP est resté au sein de chaque université tel qu'il avait été fixé au moment de sa création : dans certaines il s'agit de véritables UFR, dans d'autres des départements d'universités, ou même des départements d'UFR¹³⁴.

La formation en IUP est organisée avec au moins 19 semaines de stages en milieu professionnel au cours des trois années, la moitié de la formation (de 1600 à 2000 heures de cours au total sur les trois ans) étant assurée ou encadrée par des intervenants exerçant leur activité professionnelle. Un conseil de perfectionnement assiste le directeur de l'IUP, composé pour moitié d'enseignants chercheurs, pour l'autre moitié de personnalités qualifiées. Les personnalités qualifiées siègent également dans la Commission consultative nationale amenée à donner son avis dans le cadre de la procédure d'habilitation des IUP.

Les licences professionnelles

C'est au printemps 1998 – dans le contexte du rapport Attali qui préconise le « 3-5-8 » (niveaux de diplôme permettant d'harmoniser le système français aux normes des autres pays européens) que le ministère invite les directeurs d'IUT à une réflexion – sans remettre en cause l'existence du DUT à bac+2, sur la création d'une LUT, licence universitaire de technologie. Le rapport Attali s'orientant vers la création d'une licence professionnelle par les universités, les directeurs d'IUT obtiennent la garantie qu'ils conserveront la maîtrise des nouvelles licences professionnelles qu'ils seront amenés à créer. « A défaut d'obtenir la création d'une licence universitaire de technologie, les IUT se sont, en effet, fortement investis dans les projets de licences professionnelles »¹³⁵.

En mars 1999, une « note d'orientation et de concertation » est envoyée par la directrice des enseignements supérieurs, Francine Demichel, les directeurs d'IUT acceptant de participer au groupe de travail sur les licences professionnelles. La synthèse des questionnaires et consultations fait ressortir :

- un consensus sur une licence dotée d'un cadrage national, avec un fort volet d'insertion professionnelle, ouverte en formation initiale et continue (alternance), s'appuyant sur la validation des acquis, associant les professionnels à tous les niveaux (entrée, sortie, habilitation, évaluation) et à son contenu, avec un référentiel des métiers visés, des compétences..., intégrant un stage et bénéficiant des compétences acquises, dans les IUT notamment ;
- sur la poursuite d'études, des approches différentes se sont exprimées, pour certains la poursuite devait pouvoir s'effectuer dès la licence obtenue, pour d'autres elle ne pouvait être automatique.

Le MEDEF était plus sceptique que la CGPME sur les besoins d'un diplôme professionnel d'un niveau II. « le DUT est un diplôme satisfaisant [...], certes l'évolution des qualifications existe, mais à tous les niveaux, et il ne s'agit pas de bouleverser la hiérarchie des emplois »¹³⁶
Les établissements insistent quant à eux sur l'importance de la reconnaissance par les conventions collectives et donc sur la présence des professionnels dans le montage des licences.

Deux structures nationales sont créées : une commission nationale d'expertise des licences professionnelles, et un comité de suivi de la licence professionnelle, les entreprises et les

¹³⁴ Claude Ferry, « Le statut juridique des IUP dans le système LMD », consultation juridique, 14 novembre 2007.

¹³⁵ Livre blanc, p. 13.

¹³⁶ Patrick Brunier, responsable de la formation initiale du MEDEF, AEF, 27 mai 2002.

branches professionnelles étant fortement présentes dans leur fonctionnement et la construction des licences professionnelles.

Gérard Mary, qui préside la Commission nationale d'expertise, souligne l'implication des membres – ainsi que des experts associés quand il s'agit d'examiner les licences proposées dans des domaines où les membres permanents considèrent qu'ils doivent s'éclairer d'autres avis. Sur 24 membres, la moitié sont des universitaires, l'autre moitié des professionnels. Ils sont choisis au titre de leurs compétences propres, même si tacitement l'on veille à ce que soient représentés les organisations professionnelles et les syndicats de salariés (en fait deux, un est membre de la CGT et l'autre de la CFDT).

Comme pour la formation permanente, les relations avec les secteurs économiques se déclinent en deux niveaux : une vision nationale par l'intermédiaire des branches professionnelles, et au niveau des universités l'apport des acteurs économiques locaux et régionaux, avec parfois l'existence de désaccords entre ces deux niveaux. Il peut au niveau de certaines fédérations patronales y avoir des réseaux parallèles d'experts selon ces niveaux. L'autonomie des universités permet dans la plupart des cas de prendre en compte ces divers niveaux, sauf pour des professions réglementées, où les maquettes sont construites par la profession avec quelques universitaires, comme pour les métiers de la comptabilité par exemple¹³⁷.

Avec le LMD, on est passé « d'une logique de filière à une logique de parcours » avec l'ouverture vers « le métier », ce qui « nécessite des partenariats réguliers avec les formations concernées »¹³⁸.

Comme le rappelait le Vice-Président de la CPU, M. Fontanille¹³⁹, « les universités ont fait bouger du côté des professions », un étudiant sur deux est engagé dans un cursus qui mène à un métier et les entreprises manifestent un réel intérêt à cette offre. Il y a eu 1900 licences professionnelles créées en 8 ans, dont 1600 par les universités en collaboration avec les milieux professionnels, 2500 masters professionnels avec 100 000 étudiants (deux fois plus qu'en 2006), 40 000 étudiants dans les formations d'ingénieurs intégrées à l'université, 25 000 apprentis, 350 000 stagiaires de la formation continue « activités développées en étroite collaboration avec les entreprises ».

Forums et rencontres

Des forums universités/entreprises, pour permettre la mise en relation directe des étudiants et des futurs employeurs potentiels, sont organisés dans nombre d'universités. Une association, dont les fondateurs sont l'ancienne présidente de la Confédération étudiante, Julie Coudry, et un ancien dirigeant de la même organisation, Laurent Bérail, qui a été rédacteur pour le Conseil économique et social d'un rapport sur le travail des étudiants, « La Manu » agit dans le souci de développer une « logique de partenariat avec les entreprises » considérant qu'il s'agit également d'un « enjeu pour les territoires »¹⁴⁰. La Manu agit comme « prestataire de service » pour les entreprises qui ont des besoins. Le 30 mai 2010, à l'université de Paris Diderot (Jussieu) par exemple, c'est « La Manu » qui organisait avec l'université et les entreprises présentes la journée.

¹³⁷ Entretien et intervention de Gérard Mary le 26 mars 2010, Reims.

¹³⁸ Claude Jameaux, président de l'Université de Savoie, « La professionnalisation dans le cadre du LMD », *Débat national Université-Emploi*, Académie de Grenoble, mai-juin 2006.

¹³⁹ Rencontres universités-entreprises, 16 juin 2009, Paris, CNAM.

¹⁴⁰ Laurent Bérail, présentation de la Manu, journée d'études, 26 mars 2010, Reims.

Les collectivités territoriales s'impliquent également en la matière. Ainsi, à Paris, le CODEV (conseil scientifique de Paris) a consacré sa huitième session en 2007 au lien « universités-entreprises-emploi »¹⁴¹. Le « Conseil de la vie étudiante » mis en place par la municipalité Delanœ lors de son premier mandat s'est réorienté vers un nouveau type de fonctionnement sur des thèmes précis. Au cours de l'année 2009/2010 le conseil a voulu aider la Ville à « aider à l'insertion professionnelle dès la première année d'étude ». Un travail d'enquête mené parallèlement – et en lien – avec les élaborations du conseil - a débouché sur un rapport, présenté¹⁴² le 2 juin 2010 à l'hôtel de ville de Paris.

Le rapport identifié « quelques bonnes pratiques » : montage de plusieurs partenariats par l'université Paris 4 avec notamment un « café de l'avenir », association organisant des rencontres entre diplômés d'université et professionnels bénévoles ; une « plate-forme » de recrutement, d'informations et d'échange existe entre étudiants et recruteurs à Paris 1, Paris 5, Paris 7, etc.

Un des enjeux est de « créer du lien entre professionnels et entre professionnels et étudiants », et organiser des rencontres régulières entre les universités et les entreprises du territoire d'Ile-de-France, et équiper les universités franciliennes du même outil de mise en réseau des étudiants et des employeurs. L'adjoint à la vie étudiante a indiqué que la ville de Paris invitera tous les acteurs de l'insertion professionnelle des jeunes diplômés à venir travailler collectivement sur l'ensemble des propositions du conseil.

Les débats sur l'insertion professionnelle sont ainsi l'occasion de coopérations entre acteurs universitaires et des mondes socio-économiques. Pour préparer le débat université/emploi, dans l'académie de Grenoble, dont nous avons noté la tradition ancienne de coopération¹⁴³, même conflictuelle, un comité de pilotage associait un président d'université, l'intersyndicale étudiante, l'intersyndicale des personnels des universités, le MEDEF, le CESR Rhône-Alpes, la CCI de Grenoble. Sur la professionnalisation, le MEDEF proposait de « renforcer la présence de professionnels et le partenariat avec les organisations d'employeurs au sein des comités de suivi et des commissions d'expertise des filières professionnelles mais également généralistes » en renforçant, pour les formations professionnelles, « l'adéquation entre le contenu des formations et les besoins de l'entreprise en créant un comité national d'expertise avec la présence des entreprises et des organisations professionnelles »¹⁴⁴.

dans la plupart des universités se mettent en place les BAIP (bureaux d'aide à l'insertion professionnelle), même avec d'autres dénominations (du type « service des relations universités-entreprises comme à l'UTLN) avec des stratégies de communications faisant appel à des professionnels de la communication embauchés pour ce faire, des conventions sont passées avec les services publics de l'emploi et des organisations professionnelles. A Jean-Monnet, université de Saint-Étienne, des conventions ont été signées avec l'APEC et le MEDEF pour « ouvrir l'université au monde socio-économique, à travers la création d'interfaces ». Aujourd'hui, les CIO présentent les possibilités d'emplois et de carrières aux étudiants, ou des stages ; des initiatives sont prises (ce sera la vocation des BAIP prévus par la

¹⁴¹ Forum du 14 février 2007

¹⁴² L'enquête a été confiée à ATEMA Conseil, et une synthèse a été diffusée « étude sur l'insertion professionnelle des jeunes diplômés parisiens ».

¹⁴³ Subsiste toujours à Grenoble le « laboratoire d'idées » fondé en juin 1947 « l'Association des Amis de l'Université de Grenoble » devenue « Alliance université entreprise de Grenoble » en mai 2001. Site : www.aueg.org.

¹⁴⁴ Jocelyne Fournier, représentante du MEDEF, *Débat national Université-Emploi*, Académie de Grenoble, mai-juin 2006.

LRU, mais cela peut être le fait d'associations d'étudiants) pour faire connaître les formations et les diplômes aux entreprises.

L'insertion peut même faire l'objet d'un diplôme ; A Grenoble, a été mis en place en 2008/2009 un « diplôme d'université université-entreprise » par l'UFR de biologie, en vue de mettre en évidence ses compétences, savoir-faire et savoir être acquis dans hors cursus, avec un stage de longue durée (six mois ou plus). On y accède quelque soit la discipline en L3, M1 ou M2 mais il n'y a que quarante places. C'est un diplôme tremplin » pour édifier son projet de formation selon son projet professionnel pour mieux savoir présenter ses candidatures.

Mais souvent, des acteurs sont absents. A Paris, le 2 juin 2010, l'on a pu noter que si étaient présents la vice-présidente de la CPU, le vice-président de la Conférence des grandes écoles, des élus municipaux, des universitaires, des organisations étudiantes, la présence des entreprises était réduite au représentant de « Synergie campus-entreprise », qui fédère toutefois plusieurs grosses entreprises de l'Ile de France (EDF, Total...). Le journal *L'Etudiant* qui organise des conférences sur ces problématiques, a pu constater que ce sont pour moitié les universités, pour un quart les écoles qui viennent, et un quart d'entreprises¹⁴⁵.

A l'échelle de l'Union européenne, la Commission veut encourager les relations université-entreprise, le commissaire chargé de l'éducation, Jän Figel, estimant que les universités européennes ont un « important potentiel inexploité », et a fait l'éloge des universités qui permettent aux représentants de l'industrie de siéger dans les conseils où sont révisés et élaborés les programmes « afin de s'assurer qu'ils sont pertinents par rapport au marché du travail »¹⁴⁶.

Un rapport a été présenté le 29 mars 2010 au Parlement européen, « sur le dialogue université-entreprise, un nouveau partenariat pour la modernisation des universités en Europe ».

L'insertion est soit l'élément essentiel, soit un des éléments déterminants des partenariats entre universités et entreprises. Même les fondations (voir *infra*) visent à mobiliser des fonds privés extérieurs pour ce faire. A Perpignan, c'est un des thèmes de la fondation, « favoriser et valoriser l'insertion professionnelle des étudiants », avec la création d'un BAIP. La fondation d'entreprise de Lyon 1 a parmi ses objectifs l'insertion professionnelle, l'université s'engageant à « adapter ses formations initiales pour tenir compte du marché de l'emploi ». La fondation Bordeaux-université tient à « accompagner la professionnalisation des formations et l'insertion des diplômés ». La fondation de l'université d'Auvergne comporte parmi ses domaines prioritaires « l'optimisation de l'insertion professionnelle des étudiants ».

A l'université de La Rochelle, « toute formation universitaire s'accompagne d'outils d'aide à la réussite et à l'insertion professionnelle »¹⁴⁷. Une charte de parrainage a pour objectif d'optimiser les relations dans divers domaines, stages et emplois, formation continue, recherche, relations internationales. Début 2010, « de la PME à la multinationale » plusieurs entreprises ont signé cette charte : Alstom Transports, LEA Nature, Citelum, Sikiller, EDF-

¹⁴⁵ Entretien avec Emmanuel Davidenkoff, directeur de *L'Etudiant*.

¹⁴⁶ Forum université-entreprise, 5 et 6 février 2010.

¹⁴⁷ Document de l'Université en direction des entreprises.

GDF distribution, Crédit Agricole Charente Maritime – Deux Sèvres, Rhodian Bar André, Société charentaise d'investissement hôtelier, ESRI France, Genindexe, Abcar Dic Process,

Pour « sensibiliser les entreprises au vivier méconnu des jeunes diplômés », la commission « Nouvelle génération » du MEDEF a élaboré un document commun avec l'AFIJ. Un programme « Elsa » a été lancé avec l'AFIJ, le CNAM et Sciences-po en direction des étudiants en lettres et sciences humaines en 2006¹⁴⁸.

Le programme Phénix prend la suite. A Marne la vallée, avec l'appui du MEDEF, une charte a été signée entre l'université, l'association étudiante T NT, la Confédération étudiante et sept entreprises : Pricewaterhouse Coopers, Renault, Axa, Coca-Cola entreprise, Siemens, HSBC et Société Générale. Avec une « approche citoyenne » l'objectif est le recrutement en contrat à durée indéterminée, en donnant « une nouvelle perspective professionnelle à des jeunes bien formés » en lettres, sciences humaines, sciences « mais qui, parvenus en fin de cursus, sont confrontés à l'insuffisance ou à l'inadéquation des débouchés professionnels »¹⁴⁹. Le MEDEF à l'échelle nationale s'est investi, le 2 février 2007 la présence de Véronique Morali, dirigeante de la commission du dialogue économique du MEDEF est ainsi signalée dans les sites locaux du MEDEF, par exemple celui du Bas-Rhin, sous l'intitulé « Entreprises, université, étudiants : un vent nouveau ».

L'université Marne la Vallée était la première partenaire, d'autres universités ont suivi, actuellement il s'agit en Ile de France de : Paris 1 Panthéon Sorbonne, Paris 3 Sorbonne Nouvelle, Paris 4 Sorbonne, Paris 5 René Descartes, Paris 7 Denis Diderot, Paris 10 Ouest Nanterre, Paris 12 Créteil, Paris 13 Nord, Cergy Pontoise.

En région, c'est Rhône-Alpes qui a inauguré l'extension, les trois universités lyonnaises et l'École normale supérieure (lettres et sciences humaines) ont signé fin mars la charte Phénix Lyon, au MEDEF Lyon-Rhône. Six entreprises de la région s'engagent à recruter en CDI une quinzaine de jeunes diplômés de niveau master 2, issus de filières généralistes.

D'autres dispositifs ont aussi été instaurés avec des conventions, chartes, accords de partenariat. Une convention conclue entre le Rectorat de l'Académie de Lille et le MEDEF Nord Pas-de-Calais le 20 mars 2007 a débouché sur une Charte de partenariat entre l'université du Littoral Côte d'Opale et le MEDEF.

Le MEDEF Côte D'or participe par l'intermédiaire de son président et de son responsable à la formation le 20 mars 2007 à d'une table ronde à l'université de Dijon, en présence de François Goulard, ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Ils y annoncent leur volonté de renforcer le partenariat avec l'université¹⁵⁰.

Dans le magazine de la métallurgie bretonne, l'instance régionale de l'UIMM souligne « les partenariats à saisir », et se félicite que l'université se mette « en ordre de marche pour moderniser l'enseignement supérieur ». Les entrepreneurs insistent sur la professionnalisation des étudiants, et la nécessité de préparer les étudiants à leur entrée dans l'entreprise¹⁵¹.

En Poitou-Charente, l'université de Poitiers et le MEDEF signent un « accord cadre », pour améliorer la connaissance réciproque entre les enseignants chercheurs et les dirigeants

¹⁴⁸ Eric Bertier, représentant du MEDEF, à la table ronde 4 et 5 de la Conférence des présidents d'université, « L'Université, acteur économique », Brest, 26 et 27 mars 2009.

¹⁴⁹ *Charte Phénix*, 2 février 2007.

¹⁵⁰ « Naissance d'un vrai partenariat », *MEDEF Côte d'Or* 11 mars 2010.

¹⁵¹ *Fusions*, magazine de la métallurgie bretonne, n° 47, septembre 2008.

d'entreprise, et pour favoriser l'insertion des jeunes issus des filières de formation universitaires, et fait référence à l'opération Phénix.¹⁵²

En 2009, le partenariat université René Descartes/Microsoft comporte comme un de ses objectifs « la professionnalisation des étudiants et le développement des compétences techniques des personnels de l'université ». Un vaste programme d'information à l'attention des étudiants leur facilitera l'accès aux nouvelles technologies, dans le cadre de leurs études., avec un programme de soutien aux emplois et stages pour les étudiants sur le site de Microsoft: De plus, les offres de stages de Microsoft seront publiées sur le portail université-entreprises de l'université. Il y aura une organisation de formations avancées pour optimiser l'utilisation des nouveaux produits Microsoft.

En juillet 2010, un « comité Phénix 2 » a été installé par la Ministre Valérie Pécresse pour décerner aux universités un label récompensant les « initiatives les plus dynamiques en faveur de l'insertion professionnelle des diplômés de sciences humaines et sociales ». Quatorze membres composent ce comité, parmi lesquels : Julie Coudry, directrice de La Manu, Sian-Herbert Jones, directrice financière de la Sodexo, Jean Robert Pitte, ancien président de Paris 4 la Sorbonne et délégué général à l'information et l'orientation, Michel de Virville, ancien secrétaire général du groupe Renault, Jean-Marc Vitton, journaliste aux *Echos*¹⁵³.

¹⁵² Communiqué de l'Université de Poitiers, 5 mai 2010.

¹⁵³ Magazine *l'Ors*, juillet 2010.

IV/ RELATIONS AVEC LES MONDES SOCIO ECONOMIQUES ET FINANCEMENTS

Avec l'autonomie renforcée et les relatifs désinvestissements de l'Etat, les besoins financiers des universités (en termes de ressources propres) sont une des motivations pour établir des ponts avec les entreprises : la formation continue à l'université est autant une occasion de participer à la formation « tout au long de la vie » que de bénéficier de ressources supplémentaires auprès.

La création, prônée dans la LRU, de « fondations d'université » constitue également une ouverture aux « mondes socio-économiques » qui vont investir financièrement, mais aussi humainement (par le biais de représentants dans les conseils des fondations), en ciblant en fonction de leurs centres d'intérêt propres. Nous ne traiterons pas de la recherche, et des liens au travers des contrats de recherche avec des laboratoires d'université (il s'agit d'un espace contractuel plus que d'un espace de participation à la gouvernance des recherches), mais signalons toutefois que les participations aux fondations d'université ne sont pas indépendantes de ces relations de recherche.

Dans le rapport Fréville au premier ministre Raymond Barre l'auteur signale qu'en 1978 les universités n'ont reçu que 1% des dépenses de la formation continue. Il s'agit le plus souvent de fonds versés par l'Etat au titre de ses stagiaires. Quant à la taxe d'apprentissage, les inégalités sont flagrantes entre les écoles pour qui cette taxe représente 50% des ressources, et les universités (moins de 3% en moyenne au niveau national, allant de 1,5% à 14% des UER dérogatoires, comme les IUT, formations d'ingénieurs....) ¹⁵⁴. Dès l'époque, le rapporteur notait une augmentation du concours des collectivités locales et des établissements publics régionaux ¹⁵⁵, mais l'absence de dons et legs de par la « jeunesse » des nouvelles universités et par défaut « d'associations d'anciens ». Il concluait à la nécessité de diversification des ressources pour permettre « aux universités d'affirmer leur vocation propre ». Dans leur ouvrage, Benoît Millot et François Orival traitant des ressources allouées à l'enseignement supérieur, évoquent la participation de l'Etat et des « administrations privées »(sic) caisses de retraite, d'allocations familiales, des agents privés réduits aux étudiants et aux familles, sans dire un mot sur les entreprises ¹⁵⁶.

A la fin des années 1980, pour le budget de fonctionnement, les ressources propres ne représentaient une part majoritaire que dans une dizaine d'universités. La taxe d'apprentissage s'élevait à 4% en moyenne, l'apport des collectivités locales à 6% significatif pour de petites et récentes universités « dont le caractère délocalisé constitue un enjeu important » Dans les universités scientifiques, les contrats de recherche s'élevaient à 17% ¹⁵⁷.

¹⁵⁴ Yves Fréville, *La réforme du financement des universités*, La Documentation Française, Paris, 1981, p 60 et 61.

¹⁵⁵ Avant les lois de décentralisation de 1982/1983 qui ont élevé la région en collectivité territoriale avec un conseil élu, celle-ci était un établissement public.

¹⁵⁶ Benoît Millot, François Orival, *Economie de l'enseignement supérieur*, Cujas, Paris, 1980, chapitre IV.

¹⁵⁷ Jean-Pierre Sicard, « Financement de l'enseignement supérieur : de nouvelles synergies avec les entreprises et les collectivités locales », *Revue française des finances publiques*, n° 27, 1989, p 135 et s.

Avec l'autonomie, dont le passage au budget global, les universités doivent développer leurs ressources propres. A côté des contrats de recherche¹⁵⁸, de la commercialisation de brevets, de la possibilité – peu utilisée – de créer des GIP (groupements d'intérêt public) associant des établissements publics et privés, les ressources issues du produit de la formation continue (comme prestation fournie) et de la taxe d'apprentissage ou des nouvelles fondations d'université (forme particulière de mécénat et d'investissement) représentent un enjeu majeur.

Lors d'un colloque organisé par « IMS Entreprendre pour la cité » (réseau d'entreprises animé par Claude Bébéar) en avril 2010, des participants, universitaires et entrepreneurs, ont estimé que le « grand emprunt » peut-être l'occasion de renforcer les liens entre ces deux mondes¹⁵⁹.

La formation continue : un apport, et un enjeu financier

Avant 1968, la question de la formation permanente dans le supérieur avait déjà été abordée. Ainsi, à Grenoble en 1951 quand universitaires et industriels créent une association, l'Institut universitaire de promotion supérieur du travail (IPST). En 1954, sur le même modèle, est formé le Centre universitaire de coopération économique et sociale (CUCES), et une circulaire de 1957 étend les expériences d'instituts de promotion supérieure du travail rattachés aux facultés des sciences¹⁶⁰.

En 1966, la loi d'orientation et de programme du 3 décembre 1966 qualifie la formation professionnelle. » d'obligation nationale ». Dans la foulée de 1968, un accord interprofessionnel national d'avril 1970 est transposé sous forme de loi le 16 juillet 1971.

Dès 1968, la loi Faure confie à l'université une mission, concourir « à l'éducation permanente à l'usage de toutes les catégories de la population ». L'absence de moyens spécifiques d'une part¹⁶¹ et l'absence de monopole de l'éducation nationale en la matière pour la formation professionnelle continue, (« comment en est-on venu à l'aberration qui consiste à privatiser une « obligation nationale » et à la livrer aux aléas – et à la morale – d'un marché ? »)¹⁶² conduit d'abord à en faire « un instrument d'action très libéral »¹⁶³. La formation permanente représente pour les universités, dotées de l'autonomie avec des besoins de fonds propres, un marché, une source de financement permettant non seulement de financer les actions de formation, mais de rentabiliser locaux, équipements utilisés par ailleurs pour la formation initiale.

Jacques Denantes¹⁶⁴ distingue plusieurs périodes. De 1968-1974 les pouvoirs publics incitent les universités à s'engager dans la formation continue. Des expériences sont menées, comme celle de nouvelles universités, telles Vincennes et Dauphine, et d'autres s'amplifient. A Nanterre, des syndicalistes (CGT, CFDT) et des universitaires – enseignants et étudiants (SNESup, SGEN, MARC et étudiants « inorganisés ») – mettent en place une commission de réflexion à la rentrée 1968/1969. Reconnue par les autorités universitaires, elle débouche sur la création de l'IEP, Institut de l'éducation permanente en avril 1971¹⁶⁵. En 1970, Bertrand Girod de l'Ain, enseignant à Dauphine, a mis en place trois commissions regroupant des

¹⁵⁸ Sur des aspects comparatifs, voir James Mullin, « Evolution des modes de financement de la recherche (1960-2000) », *Revue internationale des sciences sociales*, n° 168, 2000.

¹⁵⁹ *Les Echos*, 22 avril 2010.

¹⁶⁰ Jacques Denantes, *Les universités françaises et la formation continue, 1968-2002*, L'Harmattan, Paris, 2006, p 50.

¹⁶¹ J. Vaudiaux, *La formation permanente, enjeu politique*, Armand Colin, Paris, 1974, p. 216.

¹⁶² Daniel Chevrolet, *L'Université et la Formation continue*, Casterman, 1977.

¹⁶³ Circulaire de la commission sociale du CNPF, 25 mai 1972.

¹⁶⁴ Jacques Denantes, *Les universités françaises et la formation continue, 1968-2002*, L'Harmattan, Paris, 2006.

¹⁶⁵ Alain Etchegaray, « Nanterre, éducation permanente an V », *Politique aujourd'hui*, dossier « formation permanente, illusion ou révolution », septembre octobre 1975.

universitaires, syndicalistes et industriels, qui organisent un colloque en novembre de la même année à Orléans sur les universités et la formation permanente¹⁶⁶. Le septennat de Valéry Giscard d'Estaing (1974-1981) au cours duquel est en application la loi de 1971 suscite des débats au sein des universités.

Dans les années 1970 « la structuration de la formation continue par des mécanismes de marché est en quelque sorte l'occasion pour les pouvoirs publics de mettre les universités à l'épreuve de la rentabilité, puisque aussi bien leur autonomie et leur structure les rendent apparemment à même d'être « gérées comme des entreprises »¹⁶⁷. L'université semble contrainte « d'adopter une démarche qui lui est peu familière, la démarche commerciale, consécutive à la situation de concurrence en matière de formation professionnelle »¹⁶⁸. A Grenoble, où la tradition de coopération universités/entreprise avait connu un refroidissement au cours des « années 1968 »¹⁶⁹, les accords de 1970 donnent l'occasion de réunir à nouveau syndicats, patronat, les quatre universités et le rectorat, ce qui permet la création du CUIDEP (Centre universitaire d'information et de documentation sur l'éducation permanente), puis se constitue en service interuniversitaire, mais le patronat s'y est moins investi, constituant son propre réseau de formation (les ASFO).

Au début des années 1980, une coordination des acteurs, puis des services de formation continue universitaire se met en place et tient un premier colloque à Reims du 16 au 18 mars 1982, pour appuyer dans la préparation de la réforme universitaire de M. Savary la reconnaissance de la FCU (formation continue universitaire) comme une des missions de l'université. De 1981 à 1989, malgré les orientations gouvernementales, la formation continue demeure en marge des universités, et ce malgré le décret du 18 octobre 1985 qui laisse à chaque université le soin de développer la formation continue soit dans le cadre d'un service spécifique, soit dans le cadre de ses composantes, soit en créant des structures interuniversitaires¹⁷⁰. Après 1989, c'est au croisement de l'autonomie renforcée et du développement de la validation des acquis professionnels, puis validation des acquis de l'expérience, que les universités investissent ce secteur. C'est au cours de ces années 1980 à 2000 qu'on voit naître « une foule d'entrepreneurs privés de formation »¹⁷¹.

Les relations universités/mondes économiques se construisent autour d'un objet qui constitue également un objectif : la formation professionnelle tout au long de la vie, Le conseil national de la Formation continue est au milieu de ce champ¹⁷². Il y a complexité, puisque l'on fait appel aux branches professionnelles (structuration verticale), et au niveau territorial (structuration horizontale), essentiellement les régions qui font irruption en 1984 et avec la loi quinquennale sur l'emploi de 1993.

¹⁶⁶ Les actes sont publiés dans *Vie active et formation universitaire, actes du colloque d'Orléans de novembre 1970*, Paris, Dunod, 1972.

¹⁶⁷ Daniel Chevrolet, *op. cit.*, p 52.

¹⁶⁸ J. Rigaux, « Prolégomènes à l'établissement d'échanges dynamiques entre l'université et l'entreprise en matière de formation », *Pratiques de formation*, « Relations Université/Entreprises : le rôle de la formation permanente », n° 13, février 1987, p. 53.

¹⁶⁹ Des universitaires s'étaient impliqués dans la solidarité avec les luttes des travailleurs des entreprises, notamment au cours de la grève Neyrpick.

¹⁷⁰ Haut comité éducation-économie, 2001, *d'autres temps, d'autres enjeux, de nouveaux parcours en formation initiale ou continue*, La Documentation Française, Paris, 2001. Deux pages sont consacrées à l'enseignement supérieur (p 122 et 123) sur les 300 que compte le rapport.

¹⁷¹ Michel Boisclair, « Des partenariats université-entreprise : un ingrédient essentiel à la qualité de la formation continue ? Quelques éléments de réflexion pour l'action ». *La Revue de l'innovation dans le secteur public*, Vol 14 (3), 2009.

¹⁷² Nous devons ces développements aux entretiens, puis à l'intervention de Jean-Marie Canu le 26 mars.

Le paritarisme « pèse lourd », avec des enjeux financiers considérables (7 milliards d'euros du côté des entreprises) La formation est l'objet de rapports spécifiques à l'échelle régionale, avec des organismes de collecte agréés (les OPCA) dont une bonne partie l'a été au niveau régional (OPCAREG)¹⁷³.

Pour mettre en difficulté les régions, il y a une instrumentalisation des valeurs jacobines et républicaines avec une volonté de recentralisation. Avec la loi du 24 novembre 2009, les CPRDF (contrats de programme régionaux des plans de formations) sont signés entre le préfet et le recteur. Le Conseil national de la formation permanente (CNFP) réunit l'ensemble des partenaires (2 députés, 2 sénateurs, le président de la commission nationale de la certification professionnelle, l'Etat avec 16 ministres certificateurs, 8 partenaires sociaux (5 confédérations salariales, 3 patronales), 26 régions, et un quatrième collègue hétéroclite : chambres de commerce et d'industrie, et des « organisations particulièrement intéressées » (FSU, UNSA, FFP).

L'on doit dans une large mesure à la mise en place des unités de formation continue l'émergence et le développement de partenariats tant au niveau de la recherche appliquée que dans la formation continue¹⁷⁴. Ces partenariats dans le secteur de l'éducation se concentrent principalement dans « les domaines de la formation professionnelle et technique, de l'insertion sociale, et de la recherche et développement »¹⁷⁵.

Dans le secteur de la formation continue, les universités demeurent « sous représentées », accueillant 3,4% des stagiaires et 2,1% des recettes¹⁷⁶. Le dernier bilan national connu au niveau des universités, à savoir celui de l'année 2007¹⁷⁷, le confirme. L'on constate que le chiffre d'affaires des universités est en baisse (203 millions en 2007 contre 206 millions en 2006), avec un plus grand nombre de stagiaires (347.000 en 2007) mais une diminution du nombre moyen d'heures par stage (120 heures en 2007 contre 124 heures en 2006). Les universités, désireuses d'augmenter leurs ressources en FPC, doivent, selon la DEPP, adapter leur offre de formation en conséquence puisque les financeurs de la FPC sont, de plus en plus, les entreprises, directement ou par l'intermédiaire de leurs OPCA les fonds publics (Etat, régions) ayant reculé ces dernières années. Nous ne disposons pas encore des bilans ultérieurs, qui révéleraient peut-être une inversion de tendance. Les entreprises se tourneraient-elles à nouveau vers les universités ? Elles y sont incitées par le MEDEF. Par exemple, le MEDEF Bretagne fixe comme priorité numéro 8 de « mener une politique de formation au service de la compétitivité des entreprises », en s'appuyant – pour « rapprocher universités et entreprises dans un partenariat concret, performant et durable » - sur la nouvelle loi d'orientation/formation tout au long de la vie qui modifie le système de formation professionnelle continue et fixe notamment « un nouveau mode de gouvernance régionale »¹⁷⁸.

¹⁷³ Roland Guillon, *Formation continue et mutations de l'emploi*, L'Harmattan, Paris, 2002, p 115 à 118.

¹⁷⁴ Conseil supérieur de l'éducation, *Les universités à l'heure du partenariat*, avis remis au ministre de l'Éducation, mai 2002

¹⁷⁵ Carol Landry, « Emergence et développement du partenariat en Amérique du Nord, in Carol Landry et Fernand Serre (dir), *Ecole et entreprise, vers quel partenariat ?*, PUQ, Québec, 1994, p 15 et s.

¹⁷⁶ Jean-Marie Filloque, Président de la Conférence des directeurs de service FCU, Conférence des présidents d'université, Brest 26-27 mars 2009, ateliers 4 et 5, p 60.

¹⁷⁷ DEPP, Note d'information, n°10.05, mars 2010

¹⁷⁸ MEDEF Bretagne, *Nos neuf priorités pour la Bretagne, 2010-2014*.

Les nouvelles fondations universitaires

Les universités pouvaient antérieurement déjà être associées à des entreprises privées au sein de GIP (groupements d'intérêt public), des fondations reconnues d'utilité publique – elles pouvaient même en être membres fondateurs – et des fondations d'entreprise (où elles l'étaient de manière indirecte, par une filiale, une fondation de recherche, ou une fondation de coopération scientifique).

La LRU permet aux universités de prendre des participations dans les sociétés et groupements de droit privé, de créer des filiales, d'intervenir dans la vie des affaires et le monde économique, au-delà des ressources dégagées par leurs activités de valorisation¹⁷⁹.

Pour favoriser le mécénat en faveur des universités, l'article 28 de la LRU autorise les universités à créer deux nouveaux types de fondations : la fondation universitaire, et la fondation partenariale. Beaucoup d'universités ont utilisé les nouveaux dispositifs, et dès 2008 la Conférence des présidents d'université a organisé un séminaire sur les fondations universitaires et partenariales¹⁸⁰.

Dans le premier type, la fondation n'est pas dotée de la personnalité morale, permettant ainsi d'alléger les coûts structurels, les services de l'université assurant directement la gestion administrative et financière. Elles jouissent toutefois des mêmes prérogatives que les fondations reconnues d'utilité publique, pouvant recevoir des dons et des legs. Leur création est facilitée : une simple délibération du conseil d'administration de l'université suffit à leur création. Ce type de fondation – malgré les quelques compétences propres de son président - ne peut prendre aucun engagement juridique vis à vis des tiers sans l'aval de l'université. Les règles de la comptabilité publique s'appliquent. Il s'agit de structures ayant vocation à accueillir du personnel relevant du droit public, fonctionnaires ou contractuels de l'université, même si ces derniers peuvent être spécifiquement rattachés à la fondation.

Dans le cas des fondations partenariales, elles ont les mêmes prérogatives que les fondations d'entreprise, mais outre qu'elles peuvent compter parmi leurs fondateurs d'un EPSCP, les universités y disposent de la majorité des sièges et ces fondations sont autorisées également à recevoir des fonds et des legs. Elles obéissent aux règles de gestion et de comptabilité du droit privé. Elles emploient du personnel de droit privé soumis au Code du travail, même si des fonctionnaires peuvent y être mis à disposition ou en cumul d'activités.

Depuis trois ans, près d'une trentaine d'universités « ont sauté le pas et réussi à lever environ 62 millions d'euros, dont 30 millions pour la seule fondation de l'école d'économie de Toulouse (Toulouse-I) »¹⁸¹.

L'université d'Auvergne avait choisi dès l'automne 2007 de constituer une fondation, avec trois objectifs : réaliser une levée de fonds, institutionnaliser les partenariats avec les acteurs privés, renforcer le sentiment d'appartenance. Il était prévu de réunir une dizaine d'entreprises constituant le « noyau dur » de la fondation, apportant chacune 150 000 € la première année, 250 000 sur cinq ans. Le conseil de gestion de la fondation comprend 18 membres, 6 représentants des membres fondateurs, 3 de l'université, 3 personnalités qualifiées (un président de fondation de gestion du patrimoine aidant à « cibler les contribuables assujettis à l'impôt sur la fortune, un autre président de fondation et un avocat spécialiste en droit social, 6 représentants des donateurs. Une seule entreprise participe au conseil d'administration de

¹⁷⁹ Vincent Boyer, « L'autonomie financière des universités après la loi relative aux libertés et responsabilités des universités », *Actualité juridique droit administratif*, 2010, p. 316.

¹⁸⁰ Séminaire du 19 juin 2008.

¹⁸¹ *Le Monde*, 10 juin 2010.

l'université, et le président affirme qu'il ne peut se « restreindre aux entreprises membres du conseil d'administration »¹⁸².

En conséquence, les statuts de l'université d'Auvergne ont été modifiés, un titre IV intitulé « Fondation de l'université d'Auvergne » comportant 12 articles a été rajouté. Il s'agit de « collecter de nouvelles ressources pour financer des actions dans les domaines prioritaires », à savoir le soutien et la promotion d'une recherche d'excellence, l'insertion professionnelle des étudiants, le développement de l'innovation et de la création d'entreprises, l'accroissement de la reconnaissance internationale de l'université d'Auvergne.

A Lyon 1, c'est à Gérard Oisa, directeur de la filiale «EZUS Lyon 1, (filiale orientée recherche, ayant 18 chargés d'affaires rémunérés, et réalisant un chiffre d'affaires annuel de 14 millions d'euros), à qui a été confiée une réflexion sur les rapports avec le monde socio-économique. L'objectif de la nouvelle fondation d'université est de « promouvoir l'université dans toutes ses dimensions », formation initiale et professionnelle, la formation continue industrielle, la mise en réseau de compétences scientifiques et industrielles, des projets collaboratifs. Les grandes entreprises sont approchées de façon directe et – pour les PME – cela passe par les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et les organisations patronales. Une charte a été signée avec Microsoft. L'accord de partenariat stipule en préambule les objectifs, et en premier : «positionner l'université en tant qu'acteur socio-économique majeur dans la relation avec le monde des entreprises nationales et internationales », dans l'accord, Microsoft s'engage à contribuer à la Fondation Ezus à hauteur de 55000 € par an pendant trois ans, dont 20000 € destinés à financer des bourses de soutien à des étudiants des filières informatiques sur des critères sociaux ou de mérite¹⁸³.

En juillet 2009, l'université Paris Descartes à son tour et Microsoft ont signé une charte de partenariat du même type. Ce partenariat vise notamment à offrir aux enseignants-chercheurs et aux personnels de l'université un accès optimal aux technologies de l'information mais aussi à fournir aux étudiants plusieurs solutions pour développer leur employabilité dans un marché toujours plus international. Plus globalement cet accord va accompagner l'université dans son développement à l'international et son ouverture au monde des entreprises. Microsoft soutiendra la future fondation Paris Descartes. En signant cet accord de partenariat avec l'université Paris Descartes, Microsoft s'engage à soutenir le développement de la future fondation, en informant l'université sur les programmes Microsoft de soutien aux start-up, notamment le programme IDEES (programme de soutien aux statuts), assistant la future fondation dans la promotion de l'ensemble des activités de l'université, notamment ses activités TICE, encourageant une politique d'investissement à l'université, notamment dans le domaine des TICE, invitant les partenaires de Microsoft à soutenir la future fondation Paris Descartes.

A Bordeaux, la « Fondation Bordeaux-université » a réuni son premier conseil de gestion en janvier 2010, avec les premiers fondateurs : SFR, Sanofi Aventis, Jean-René Fourtou (président du conseil de surveillance de Vicendi, qui est président de la fondation), le Conseil régional d'Aquitaine, la Ville de Bordeaux. Le premier apport est au total de 1 750 000 €, les engagements portant sur 3 millions au printemps.

A Cergy Pontoise, l'université – autonome depuis le 1^{er} janvier 2009 – a préparé la création de sa fondation dès 2008. Une chargée de mission a été désignée, enseignante-chercheure et cofondatrice de la Chaire « droit et éthique des affaires ». C'est la première fondation qui a comme membre fondateur une communauté d'agglomération aux côtés d'une grande banque,

¹⁸² Témoignage du président Philippe Dulbecco, séminaire de la CPU, 19 juin 2010.

¹⁸³ Accord de partenariat du 26 novembre 2007, p. 4.

d'une entreprise de télécommunications, et une grande entreprise du BTP. La Communauté d'agglomération a apporté 1 600 000 €. Une campagne de levée de fonds sera engagée à la rentrée 2010.

A Nice, sont créées une fondation généraliste et des fondations spécialisées, la première étant « Jimagine », spécialisée sur les plate-forme de services numériques, avec trois entreprises : le Crédit agricole, Covéa Tech, Amadeus. Avec ces projets, l'université de Nice Sophia Antipolis affiche « une nouvelle dynamique en faisant participer les acteurs économiques aux grandes orientations de l'université ».

L'université de Perpignan a lancé sa fondation en vue de « rapprocher autour de projets concrets développés par la fondation le monde socio-économique, les collectivités et les particuliers, en instaurant un partenariat durable, basé sur la réciprocité et le respect mutuel de l'identité de chacun ». Quatre thématiques sont déclinées : « développement durable et environnement », « vie étudiante », « valorisation de l'insertion professionnelle des étudiants », avec création d'un bureau d'aide à l'insertion professionnelle des étudiants. Enfin, une thématique « rayonnement international de l'université et échanges transfrontaliers autour de l'arc méditerranéen ». Sont fondateurs et partenaires : le conseil général des Pyrénées-Orientales, l'Union pour les entreprises des Pyrénées-Orientales (d'ailleurs présente au sein du CA de l'université, de l'IAE, l'IUT ou du SCUIO), la Banque populaire du Sud, la MAIF (délégation de Perpignan), la ville de Perpignan, Crédit Agricole Sud Méditerranée, François Fondeville, Selemcom, Vilmor-Enr, la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, la Société Laurent de Nazelle, la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, l'Ordre des Avocats au Barreau des Pyrénées-Orientales, Tecsol, la Société Toy-Elec, Le journal *L'indépendant*, la Caisse des dépôts et consignations.

Thomas Piketty, Roger Guesnerie, Daniel Cohen ont lancé une fondation, l'Ecole d'économie de Paris, mobilisant des fonds publics et privés avec Axa, Exane et l'American foundation qui contribuent à hauteur de 3 millions d'euros sur les 23 millions prévus au budget. « Dans le marché désormais mondial de l'éducation, où les universités s'affrontent pour drainer les meilleurs profs et les meilleurs étudiants, la rencontre des deux cultures est un atout »¹⁸⁴.

L'université Paris 8 a décidé mi-mai 2010 de s'engager dans la création d'une fondation, dont les statuts seront élaborés pour la rentrée 2010/2011. Il s'agit de promouvoir trois axes d'actions pour les étudiants : développement d'une plus grande égalité, valorisation de la diversité, accroissement de la mobilité sortante¹⁸⁵. L'université pense pouvoir s'appuyer sur ses anciens qu'elle compte faire fonctionner comme un réseau, et en utilisant son identité forte. En sollicitant ses anciens et des entreprises, la fondation Paris 8 souhaite financer des bourses ou compléments de bourses sociales ou de mobilité.

Les choix du type de structure donnent lieu à débats, voire à conflits. A la Sorbonne, la « Fondation Sorbonne universités » a été formée par décision commune des universités Paris Sorbonne, Panthéon Assas et Pierre et Marie Curie en 2010 comme fondation de coopération scientifique, permettant – selon Gilbert Béréziat – de « donner une base légale au PRES La Sorbonne »¹⁸⁶. Cette option s'est imposée à l'encontre d'une autre orientation qui était celle de l'ex-directeur de cabinet du président de Paris 4 La Sorbonne qui aurait préféré une fondation partenariale pour lever des capitaux importants. Grâce au mécénat, il était possible, selon lui, de « développer un véritable campus des humanités autour de la Montagne Sainte-Geneviève. Il aurait convaincu le président de Cofiroute (groupe Vinci), EDF, le président de

¹⁸⁴ *Le Nouvel observateur*, 26 juillet 2007.

¹⁸⁵ Compte-rendu du conseil d'administration du 21 mai 2010.

¹⁸⁶ Gilbert Béréziat, 10 mars 2010.

la fondation Hardt et administrateur du groupe Sandoz, professeur à Genève, de siéger au conseil d'administration de Paris 4¹⁸⁷. Les formes de « l'ouverture » ne vont ainsi « pas de soi », et donnent lieu à discussions, et à choix.

Les chaires d'entreprise

Les universités peuvent également désormais renforcer leurs relations avec les milieux économiques en créant des chaires d'entreprise, systématisant ainsi les rares expériences antérieures, telle celle de l'Institut d'administration des entreprises de Toulouse 1 en 2002, avec les laboratoires Pierre Fabre, puis Airbus, BVA, SFR, le quotidien *La Dépêche du Midi*.

Ainsi, à Perpignan, liées à des thématiques de la fondation, des chaires sont créées. Sur la thématique « développement durable et environnement », cinq chaires : énergies renouvelables, biodiversité, droit du développement durable, sanitaire – social et égalité des chances, sport – santé. Sur la thématique vie étudiante, trois chaires : accompagnement de l'étudiant à statut particulier (sportifs de haut niveau, salariés et étudiants présentant un handicap), valorisation des actions de promotion de la santé et de pratiques sportives pour tous les étudiants, actions culturelles et citoyennes.

A Dauphine, une « fondation du risque » comporte quatre chaires d'enseignement, financées par des entreprises du secteur des assurances, comme Axa ou les AGF qui se sont engagées à verser 300 000 € par an pendant cinq ans.

A Strasbourg, l'Ecole de management, reconnue comme « la business school de l'université » intitule son document 2009/2010 « chaire d'entreprises, lieu de coopération université-entreprises ». « Calqué sur les références internationales, il lui permet de combiner les apports académiques et le soutien de l'université tout en s'appuyant sur de solides partenaires du secteur consulaire ». Toutes les formations sont conçues en étroite collaboration avec les entreprises qui participent aux comités de pilotage. EM Strasbourg partenaires est composée de 150 entreprises et sert de structure d'accueil des chaires. Un comité de pilotage composé des financeurs, des collectivités, entreprises, du service de recherche de l'école est chargé de valider les créations de chaires et d'en assurer le suivi. En effet, plusieurs conditions doivent être réunies : une thématique importante pour le tissu économique et social, marché porteur ou innovant ; un groupe d'entreprises prêtes à investir des moyens humains et financiers ; un enseignant-chercheur responsable de la chaire et reconnu dans le domaine par ses pairs et par le monde économique.

En avril 2007, la FBF (Fédération française des banques) annonce qu'elle va financer cinq chaires « en banque d'investissement et de marchés », ces chaires permettant de « rapprocher les sphères académiques et les professionnels des marchés ». Il s'agissait alors d'une chaire à Toulouse 1, une à Polytechnique, une à Hec-Paris Dauphine, une à l'EDHEC, et une chaire « risque de crédit » à l'université Evry Val d'Essonne.

Dans cette université, en s'inspirant du modèle strasbourgeois, une salle de marché a été ouverte pour le master finance, initiative qui « vient compléter la quinzaine de chaires de recherche en finances mises en place autour de la gestion des risques ». L'inauguration a eu lieu le 20 février 2009 en présence de banques (SGAM, HSBC) déjà partenaires de l'université.

« Les particuliers face au risque : analyse et réponse des marchés », c'est l'intitulé de la chaire Groupama, une des chaires de la Fondation du risque. Ouverte à l'université de Dauphine en

¹⁸⁷ AEF, 11 janvier 2010.

partenariat avec l'ENSAE et le CEA, Groupama entend favoriser « une meilleure compréhension des attitudes, des comportements, et réactions des agents économiques afin de développer les techniques adaptées pour évaluer et maîtriser les risques ». Il peut y avoir des « frictions », puisque l'impératif d'excellence exige des « articles très théoriques » dans les « revues prestigieuses », alors que Groupama souhaite valoriser les travaux et y intéresser ses cadres, donc avec des articles « plus professionnels et moins académiques »¹⁸⁸.

En matière de publication, à Reims en avril 2008, RMS et KPMG « signent un ouvrage collectif sur la reprise et la transmission d'entreprise », associant professionnels et enseignants-chercheurs. L'IMART (institut du management de la reprise et de la transmission) a été fondé par RMS en partenariat avec la CCI de Reims et d'Épernay, la CRCI, le Conseil régional, la Ville de Reims et OSEO.

En avril 2010, Texas instruments a financé une chaire à PolytechNice-Sophia, la fondation partenariale Dream-It ayant signé une convention de mécénat de compétence. Cette ouverture porte « une symbolique forte » double : investir dans le domaine des STIC dans l'université de manière défiscalisée, et au-delà s'orienter vers toute l'université.

En France, avec la LRU, l'objectif est de rechercher des fonds pour améliorer le financement de l'université. Mais elles deviennent concurrentielles entre elles vis à vis des donateurs, la concurrence ne se fait pas sur la différence de propositions des universités mais sur « l'excellence ». Les fondations sur le modèle nord-américain sont importantes dans les pays fédéralistes, où l'État national est faiblement représenté dans les universités, d'autant que celles-ci ont plutôt des traits communs avec nos grandes écoles, et notamment leurs réseaux d'anciens, et une forte identité d'institution¹⁸⁹.

¹⁸⁸ *Business Digest*, 2009, p 5.

¹⁸⁹ Guy Berger, journée d'études du 26 mars 2010, Reims.

Conclusion : PARTICIPATION OU PARTENARIAT ?

Jusqu'à la LRU, ce n'est pas dans la gouvernance des universités que les entreprises se sont investies au travers de « personnalités extérieures ». Ce n'est pas là qu'elles ont pu apporter leur aide à la gestion de l'entreprise université, alors que c'était une des ambitions de certains chefs d'entreprise, qu'on retrouve formulée à plus de quarante ans d'intervalle.

Les relations avec l'extérieur (entreprises et collectivités) établies pour les stages ou pour les nécessités de l'information ne passent ainsi pas principalement par la présence de personnalités extérieures dans des institutions de gouvernement ou d'administration, mais plutôt par des relations bilatérales. Rappelons que René Rémond, président de Paris 10 Nanterre, estimait en 1977 que ce n'est pas au niveau des conseils que s'établirait une véritable collaboration entre l'extérieur et l'université¹⁹⁰. Il n'en est par exemple pas fait mention lors du colloque « La professionnalisation de l'enseignement supérieur » à Dauphine en 1984¹⁹¹.

La LRU, si elle n'apporte pas de changements fondamentaux en matière de proportion des personnalités extérieures par rapport aux lois précédentes, introduit toutefois deux innovations.

La première, c'est le caractère obligatoire (et non plus facultatif) de la désignation parmi les personnalités extérieures des représentants des mondes socio-économiques. Il s'avère qu'en moyenne il y a au moins deux représentants d'entreprise dans les conseils (plus que n'en impose la loi), les organisations syndicales regrettant qu'il n'y ait pas d'équilibre paritaire entre chefs d'entreprise et représentants syndicaux¹⁹².

L'autre grande innovation, surtout, c'est l'attribution au président d'université du monopole de la proposition (ce qui n'est pas le monopole de la nomination) au CA qui change la donne. Les personnalités extérieures ne sont plus désignées de manière symbolique par les différents groupes composant les conseils, mais en fonction de la politique que veut suivre la présidence (et les personnalités ne participeront pas à l'élection du président)¹⁹³. Le pari est qu'ainsi choisies selon ces critères de cohérence de direction, ces personnalités seront en principe plus impliquées. Il se n'agit pas forcément de plus grandes interventions en séances plénières, mais d'une présence en amont ou en aval dans la préparation des décisions.

Le rapport du comité de suivi de la loi LRU indique (rapport 2008, page 15) que « l'ouverture sur le monde socio-économique est effective », plus de 100 entreprises et grands groupes étant présents dans les CA, dont plus de la moitié sont représentées au plus haut niveau (PDG ou DG) et ne sont plus « noyées dans des conseils pléthoriques ».

Lors des journées « RUE (rencontres universités-entreprises) 2009 », des présidents et chefs d'entreprise ont pu donner un premier sentiment : pour M. Poulon (Bouygues), la présence de personnalités extérieures « apporte de l'air » et permet aux universités de relativiser leurs

¹⁹⁰ Rapport M. Gaussen, op. cit. audition René Rémond, page 63.

¹⁹¹ Cf. Les actes du colloque, IEEPS/Université Paris Dauphine, 1984.

¹⁹² Rapport du comité de suivi de la LRU, décembre 2008.

¹⁹³ Ce qui était l'objet d'une proposition de loi, retirée par son auteur, Benoît Apparü, à l'Assemblée nationale le 5 mai 2009, qui préconisait également que les personnalités soient désignées par une commission désignée par le Recteur d'académie..

débats internes ; pour J.P. Sarrette (CDC) cette présence a permis de commencer à comprendre comment fonctionne l'université ; la représentante du MEDEF insiste sur la nécessité de faire tomber les peurs réciproques et d'aboutir à un langage commun afin de faciliter la communication entre les deux mondes.

De l'ignorance à l'interaction

Le rapport Andrieu en 1987 souligne que si l'entreprise demeurait une « inconnue » pour l'enseignement, c'est la gauche qui après 1981 a « réconcilié la France avec l'entreprise », l'université doit multiplier les contacts, les contrats, les interactions « université/ économie – industrie »¹⁹⁴. En 1990, dans son rapport de synthèse de la rencontre « Université 2000 » à la Sorbonne¹⁹⁵. Jean-Paul Gaudemar indiquait que c'est avec les entreprises que « nouveaux types de relations sont établis », avec la « préoccupation de la professionnalisation ». Les employeurs désirent s'exprimer sur les formations souhaitables sans « aucune trace de subordination ».

Le modèle des écoles est pris comme exemple par le ministre Goulard, notamment pour le financement des universités *via* les anciens élèves, que ce soit à titre individuel, ou en tant que responsables d'entreprises, « au-delà de leur intérêt financier, les dons constituent un excellent outil de rapprochement avec les anciens élèves et le secteur privé »¹⁹⁶

En mai 2008, Valérie Pécresse mettait en place une commission « relative aux partenariats universités/grandes écoles » composée de 3 représentants de la CPU, 2 de la CGE, 2 de la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs, de la directrice de l'Ecole normale supérieure d'Ulm, de la directrice de l'Ecole normale supérieure de Cachan, du directeur de l'IEP d'Aix-en-Provence, de la présidente de l'association HEC, de l'ancien directeur de l'Ecole nationale des ponts et chaussées, d'un député et d'un sénateur, 3 professeurs d'université, dont deux présidents de PRES, le PDG de Thalès, le Président d'Aérospatiale Valley, le président de l'association française des CCI, le directeur général de l'Institut Montaigne. Le rapport conclut à privilégier le partenariat dans les parcours master, doctorat et recherche, le partage de « marques » communes étant des éléments stratégiques de l'attractivité internationale de l'enseignement supérieur¹⁹⁷.

« Il nous faut apprendre à vendre le produit « universitaire » auprès des entreprises par un effort de communication et de promotion adapté aux besoins des entreprises »¹⁹⁸

« L'Université, acteur économique », tel était thème du colloque de la CPU 2009 à Brest, pour « remettre en perspective la place de l'université française dans le processus de Lisbonne ». Confrontées à de « nouvelles attentes » de la société française (employabilité et insertion professionnelle des diplômés, économie de la connaissance) rejoignent celle de la stratégie de Lisbonne. On doit promouvoir comme modèle le « triangle » recherche / formation / stratégie industrielle, triangle concernant des acteurs aux intérêts historiquement

¹⁹⁴ Jean Andrieu, rapport au Conseil économique et social, *Les perspectives d'évolution des rapports de l'école et du monde économique face à la nouvelle révolution industrielle*, 13-14 octobre 1987, JORF eu 18 novembre 1987.

¹⁹⁵ 26 au 29 juin 1990.

¹⁹⁶ François Goulard (dir.), *L'enseignement supérieur en France, état des lieux et propositions*, rapport, 2007, p. 133.

¹⁹⁷ *Quels nouveaux partenariats construire entre les Universités et les Grandes écoles ?*, rapport à Madame la ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, 7 novembre 2008, la Documentation française, Paris, 2008.

¹⁹⁸ Lionel Jospin, « Entre universités et entreprises : la communication. Vers un marketing universitaire », *Education-Economie*, n° 5, avril-juin 1989, p. 24.

divergents : entreprises, monde académique, étudiants. Or, l'enjeu est de développer « des visions de l'avenir et des éléments de culture communs »¹⁹⁹.

Les gouvernements mettent l'interaction universités-entreprises au centre de leurs stratégies d'innovation. La réactivité de la gouvernance des écoles est un avantage concurrentiel indéniable, c'est le modèle qu'il faudrait prendre alors que les universités sont aujourd'hui en concurrence au niveau international²⁰⁰.

Quand le patronat et les entrepreneurs pensent l'université

« L'avenir de l'université passe par l'entreprise » estime le président du MEDEF du Nord Pas-de-Calais, qui siège au CA du PRES, et pour qui il faudra définir les priorités stratégiques du PRES vues des entreprises. Les universités mettent en place l'équipe pédagogique, les formations, mais il faut faire émerger du « monde des entreprises les priorités et les désirs de partenariat ». Selon lui, la forme d'avenir est le partenariat public-privé, « l'Etat contractualise ses moyens avec un secteur privé qui contractualise lui aussi ses moyens. C'est comme cela que l'université permettra l'émergence d'un monde nouveau »²⁰¹.

C'est dans ce contexte qu'il convient d'apprécier l'utilisation du concept de « gouvernance » ; Pour faire face la compétition mondiale à laquelle sont confrontées les universités il faut, d'après Laurence Parisot, présidente du MEDEF, « une gouvernance nouvelle » avec un « financement diversifié »²⁰².

Le terme de gouvernance, appliqué aux services de l'Etat, renvoie à une double signification : le « gouvernement d'entreprise » des années 1980 et 1990 mis en « code de bonnes pratiques »²⁰³ visant à réaffirmer le pouvoir des actionnaires sur la direction a été transposé aux pouvoirs publics en se référant au « management néo-libéral des entreprises privées, au mode de gestion par projet, contractualisation et évaluation des performances », la LRU « instituant une perméabilité entre public et privé, une sorte d'économie mixte entre public et privé dans le cadre d'un établissement public »²⁰⁴.

Au cours de la dernière décennie, les organisations patronales, principalement le MEDEF, ont non seulement pensé mais tenté d'organiser collectivement une action en direction de l'université. A la différence des dernières décennies du 20^{ème} siècle où à un discours d'intention du CNPF, les entreprises répondaient par des stratégies et tactiques locales, l'on constate désormais que le MEDEF en tant que tel est présent dans la plupart des régions et départements, reprenant les mêmes prises de position.

En 2004, le MEDEF Savoie publie la contribution commune MEDEF – CCI de Paris : « le MEDEF est convaincu des vertus d'un continuum fort entre la formation, la recherche, l'innovation et la politique industrielle » et préconise des recommandations²⁰⁵.

A Orléans, un concours pédagogique de création d'entreprises spécial étudiants a été institué en 2004/2005. Dans cette université, de manière désormais régulière depuis 2006 se tient un colloque université – entreprise en collaboration entre le MEDEF Centre et les universités d'Orléans et de Tours. « l'objectif est de susciter le rapprochement de ces deux mondes », en

¹⁹⁹ Texte d'orientation, CPU, 2009.

²⁰⁰ François Goulard (dir.), *L'enseignement supérieur en France, état des lieux et propositions*, rapport, 2007, p. 122.

²⁰¹ Jean-Pierre Guillon, entretien, *La Voix du Nord*, 1^{er} février 2010.

²⁰² *Le Monde*, 17 novembre 2006.

²⁰³ OECD, *Principles of corporate governance*, 2004.

²⁰⁴ Commission DLA 37, septembre 2009.

²⁰⁵ Communiqué du 12 mai 2004.

montrant qu'universités et entreprises ont « la même obligation de relever le défi économique, la même capacité à innover, les mêmes contraintes financières »²⁰⁶. Le deuxième colloque s'est tenu en janvier 2008 sous la présidence de Laurence Parisot sur le thème de l'innovation et de la recherche. Outre le MEDEF et les universités, les partenaires étaient la Chambre régionale de commerce et d'industrie, Centre innovation, Magazine bimestriel de prospective économique, Centre CGPME, Conseil général du Loiret, DRRT Centre, Mairie d'Orléans, Orléans-Val de Loire Technopole, OSEO Centre, Région Centre. Le dernier colloque en date de janvier 2010 s'est tenu à Bourges pour mettre en valeur des exemples concrets de collaboration entre l'université et les entreprises.

A Marseille, un « Club dirigeants université – entreprise, un pont entre deux mondes » a vu le jour et tenu une demi-journée, « vers un partenariat concret et novateur » au siège de l'université Paul Cézanne le 11 mars 2010. Introduit par le président du PRES Aix-Marseille, le débat a eu lieu avec Philippe Compagnon, du Cabinet Egon Zehnder International ; Deux thèmes : « les valeurs humaines d'un leadership porteur : regards croisés université et entreprise », et « les relations université et entreprise : vers la mise en œuvre d'actions communes innovantes » ;

L'université formatrice de l'entreprise de demain et du « nouvel esprit du capitalisme » ?²⁰⁷

Jocelyne Fournier, représentante du MEDEF, expliquait en 2006 à propos de la professionnalisation dans le cadre du LMD, que « le salariat n'est pas la seule voie possible d'entrée dans le monde du travail et l'esprit d'entreprise gagnerait à être développé [...] le goût d'entreprendre n'est pas suffisamment valorisé ». Il faudrait encourager la création de « juniors entreprises » à l'université « sur le modèle de ce qui se fait dans les écoles »²⁰⁸.

Des programmes d'enseignement existent depuis les années 1980 aux USA, et se sont développés en France depuis le milieu des années 1990. L'objectif consiste à sensibiliser les étudiants pour les aider à voir dans la création d'entreprise, une option de carrière possible et pour « développer en eux des attitudes positives et favorables vis-à-vis des situations entrepreneuriales »²⁰⁹.

Les pratiques institutionnelles du partenariat et de *l'entrepreneurship* universitaire sont présentées comme des pratiques exemplaires par le groupe d'experts de l'OCDE en 1999²¹⁰. Cette politique de gestion plus efficace des rapports entre économie et éducation est pour Michael Gibbons un « modèle de gestion emprunté aux entreprises » rapprochant l'entreprise du schéma industriel d'organisation²¹¹.

L'entrepreneuriat peut être envisagé comme phénomène économique dans la « société du savoir », mais on peut distinguer son emploi dans l'économie et dans l'enseignement supérieur, dans ce dernier la mise en œuvre de l'entrepreneuriat peut renforcer l'autonomie institutionnelle, mais aussi être contestée comme destructrice le cas échéant des valeurs

²⁰⁶ *LaLettre technopolitaine*, n° 34, mars 2006.

²⁰⁷ Luc Boltanski, Eve Chiapello, *Le Nouvel esprit du capitalisme*, Gallimard, Paris, 1999.

²⁰⁸ Jocelyne Fournier, *Débat national Université-Emploi*, Grenoble, mai-juin 2006, p. 42.

²⁰⁹ Alain Fayolle, *L'enseignement de l'entrepreneuriat dans les universités françaises, : analyse de l'existant et propositions pour en faciliter le développement*, rapport rédigé à la demande de la Direction de la technologie du ministère de l'Éducation nationale et de la Recherche et de la Technologie, mai 1999.

²¹⁰ Pierre Milot, « La reconfiguration des universités selon l'OCDE », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 148, juin 2003.

²¹¹ Michael Gibbons, *L'enseignement supérieur au XXIème siècle*, Banque Mondiale, 1998, p. 22.

universitaires²¹². La « célébration permanente de la logique entrepreneuriale » peut produire une marchandisation du savoir dans ce qui est désormais un « marché de l'enseignement »²¹³.

En 2000, la Conférence des présidents d'université a organisé une journée de travail sur le thème « la sensibilisation des étudiants à l'entrepreneuriat »²¹⁴ avec de nombreux témoignages. Francine Demichel, directrice à l'époque de l'enseignement supérieur, expliquait que « les universités devraient faire en sorte que tout étudiant, à un moment donné de son cursus, puisse bénéficier d'une sensibilisation à l'entrepreneuriat » tout en affirmant que « l'université ne perdra pas son âme ». Ceci existait anciennement dans les écoles et des IUT. Une « opération CREA » a été lancée vers 1984 à l'IUT de Quimper, en 1995 c'est à Besançon que le Centre de créativité et d'innovation industrielle est né.

A Montpellier 2, une des facettes de l'implication de l'université dans la vie économique concerne la création d'entreprises, 130 en dix ans (dont 60 au cours des trois dernières années 2004-2007). Les deux tiers de ces entreprises ont été créées par des étudiants à la fin de leur cursus, principalement des ingénieurs issus de Polytech' Montpellier et de l'IAE²¹⁵.

A Reims, la démarche d'ouverture vers l'entreprise s'est déclinée en trois temps à la fin des années 1990 : les « doctoriales », le module « création d'entreprises », module optionnel en partenariat avec le MEDEF régional « afin de sensibiliser les étudiants à la création d'entreprise et à l'esprit d'entreprise » dès le début du cursus, puis le MEDEF voulait en réduire la partie théorique en vue d'en faire un « vivier de recrutement des futurs chefs d'entreprise »²¹⁶. Pour l'accompagnement des porteurs de projets, un « bureau de liaison entreprises université » (BLEU) a été constitué comme point de contact entre chercheurs, universitaires et entreprises²¹⁷.

Quand l'université se pense comme une entreprise ?

Michel Péberau, président du comité université-emploi du MEDEF indiquait que « les universités sont désormais dans la situation que connaissent les entreprises depuis une vingtaine d'années » en termes de compétition mondiale²¹⁸.

Dans les années 1990, « des universitaires se lancent dans la bataille économique en créant leur propre entreprise tandis que les entreprises créent leurs propres universités »²¹⁹. Les interpénétrations permettent aujourd'hui qu'une partie plus importante des besoins des entreprises utilisent les infrastructures des universités publiques.

On assiste à l'apparition d'un personnage nouveau, « mi-formateur, mi-manager » passant indifféremment de la sphère productive à la sphère éducative²²⁰.

La technique du contrat courante dans le secteur privé, devient culture contractuelle au sein même des services publics, qui contractualisent avec l'extérieur, mais aussi au sein même de l'administration et de l'Etat entre ses composantes.

²¹² Michael Shattock, « Les universités européennes et l'entrepreneuriat : leur rôle dans l'Europe du savoir », *politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, n° 17, 2005.

²¹³ Pierre Gervais, « Université et entreprise, histoire d'un malentendu », *La vie des idées.fr*, 22 octobre 2008.

²¹⁴ CPU, Paris, 29 novembre 2000.

²¹⁵ Document *Montpellier 2, partenaire des entreprises*, 2007.

²¹⁶ Martine Beurton, à l'époque secrétaire générale de l'URCA.

²¹⁷ Martine Beurton, journée d'étude de la CPU, 29 novembre 2000..

²¹⁸ *Les Echos*, 28 novembre 2006.

²¹⁹ Gino Gramacia, « Les formations concertées écoles – entreprises », *Communication et langages*, n° 85, troisième trimestre 1990, p 39.

²²⁰ Gino Gramacia, « Les formations concertées écoles – entreprises », *Communication et langages*, n° 85, troisième trimestre 1990, p 31-41.

On peut remonter aux années 1970 pour une « préfiguration » d'une pratique conventionnelle avec la formation continue « toute entière contractuelle, contemporaine de la restructuration de l'université après 1968 »²²¹. Philippe Lucas indique que c'est de manière explicite que « pour la première fois » l'idée de politique contractuelle apparaît dans le discours d'Alain Savary en 1981²²², mais « un catalogue de relations contractuelles ne fait pas une politique »²²³. Il faut pour lui sortir du modèle communautaire, le contrat, la performance s'opposant au statut.

L'idée étant apparue au sein de la CPU en 1975²²⁴. C'est effectivement sous le ministère Savary qu'est menée l'expérience de la réforme des premiers cycles en 1984 quand le contrat universités/État remplace l'ancienne procédure d'habilitation. En effet, l'autonomie ne se résume pas à la rupture avec l'État, dont la garantie est nécessaire pour être en mesure de négocier avec tous leurs partenaires en évitant d'être soumis aux pressions²²⁵.

La politique contractuelle est, pour les présidents, l'instrument privilégié de l'autonomie²²⁶, mais au milieu des années 1980 « les entreprises ne sont pas spontanément acquises à la politique contractuelle »²²⁷. Christine Musselin constate à juste titre que c'est en 1989, que se situe un tournant avec la systématisation de la mise en place de la contractualisation²²⁸.

Puisque chaque université peut se considérer comme une entreprise, produisant des diplômes et des diplômés pour le marché du travail et des connaissances nouvelles par la recherche²²⁹, les entreprises ont une expérience de gestion à transmettre à l'université²³⁰. Quant à la réciprocité, Alain Supiot note qu'en matière d'ouverture, si l'université accorde des sièges à des personnalités extérieures, aucun siège n'est réservé en revanche aux universitaires dans les instances des entreprises et collectivités²³¹.

Pour des auteurs, il y a une « fantastique illusion » quand on assimile l'université à une entreprise oeuvrant sur le « marché étudiant » selon la loi de la concurrence, l'université n'étant ni une entreprise privée (distribuant des dividendes), ni une entreprise publique (à but lucratif) une des conséquences les plus « pernicieuses » de cette fiction, est « la surreprésentation admise comme allant de soi, du milieu des affaires au sein des plus hautes instances de direction des universités. Les compétences de ces personnes dans leur domaine ne leur confèrent aucune aptitude particulière pour gouverner seules l'université »²³².

Le territoire et ses institutions

L'OCDE au début des années 1980 estime que les relations universités/collectivité sont une « problématique nouvelle », mais qu'il convient de préciser à chaque fois ce que l'on entend

²²¹ Philippe Lucas, *L'Université captive*, Publisud, 1987, chapitre. 6.

²²² Philippe Lucas, *id.* p 131.

²²³ Philippe Lucas, *id.* 131 et 135

²²⁴ Jean-Louis Quermonne, « Autonomie des universités et politique contractuelle », *Revue française des finances publiques*, n° 27, 1989.

²²⁵ *Missions nouvelles pour les universités*, p 135 et s.

²²⁶ Voir les enquêtes réalisées par la CPU en 1985

²²⁷ Philippe Lucas, « Les stratégies des établissements à l'égard des politiques contractuelles », *Revue française des finances publiques*, n° 27, 1989.

²²⁸ Christine Musselin, *La longue marche des Universités*, op.cit.

²²⁹ Pierre Dubois, « la dynamique en termes organisationnels », *Sociétés contemporaines*, N° 28, octobre 1997, dossier « Les transformations des organisations universitaires ».

²³⁰ Ce qui ressort d'interventions d'entreprises dans une réunion parisienne du MEDEF, ou lors des RUE (Rencontre universités entreprises) 2009.

²³¹ Alain Supiot, « Sur l'ouverture de l'Université », *Savoir*, n° 4, 1989.

²³² Othmar Keel, Marianne Kempeneers, « La fiction de l'université-entreprise », *L'Autre Forum*, décembre 2007.

par « collectivité », qui peut renvoyer aussi bien à un « ensemble de clients potentiels ou réels », aux « communautés d'intérêt », qu'aux entreprises ou aux collectivités publiques²³³.

C'est au niveau territorial que la politique contractuelle a le plus été pratiquée, avec les collectivités locales. La région était déjà, dans la loi Faure comme dans l'esprit du ministre, le cadre le plus adéquat pour « l'ouverture » de l'université. Les CRESER (Comités régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche) devaient être composées avec un tiers de personnalités extérieures²³⁴. Après l'échec du référendum sur la régionalisation de 1969, il faudra attendre les lois de décentralisation de 1982/1983 pour que les collectivités territoriales, notamment les régions, conquérant leur autonomie et des domaines de compétences propres, puissent être des interlocuteurs. Néanmoins, les collectivités locales et les établissements publics régionaux avaient déjà augmenté leurs concours dans les années 1970²³⁵.

Ce sont en règle générale les régions qui, prenant en compte les besoins économiques locaux, ont représenté les intérêts des secteurs socio-économiques directement auprès des universités, et non les organisations socioprofessionnelles. Dès 1981, l'insertion régionale apparaît comme une priorité. Etant un « espace de taille raisonnable pour la négociation » les universités sont invitées à « saisir la décentralisation »²³⁶. Toutefois, l'importance de la région ne doit pas amener à « l'utopie » des diplômés à vocation régionale avec financements régionaux²³⁷.

En 1990, Jean-Paul Gaudemar rappelle que pour le Premier ministre, Michel Rocard, « le développement universitaire est conçu comme levier du développement local », sur tous les plans, y compris économique et social²³⁸. Des universités, avec l'aide des collectivités territoriales, tentent d'attirer les entreprises « en jouant la proximité », en aménageant l'espace, en pensant l'université « comme agent de développement local ».²³⁹

« L'appui des collectivités permet également à de petites entreprises de participer aux chaires d'entreprises, contrairement à ce qui se passe dans d'autres structures »²⁴⁰.

Alors que sous la 3^{ème} République naissante, au tournant du siècle dernier, les municipalités jouaient un rôle important d'appui au développement universitaire, la carte universitaire se déroule dans un autre cadre que celui territorial et ne bouge plus guère jusqu'à la fin des années 1950. Au tournant de notre siècle, les « territoires redécouvrent les universités »²⁴¹.

600 villes accueillent des formations post baccalauréat, 180 sont des sites universitaires, la France constitue l'un des « maillages territoriaux les plus riches d'Europe » en matière d'enseignement supérieur, mais avec une augmentation des charges pesant de plus en plus sur les collectivités territoriales. Pour l'innovation, la CPU rappelle « la pertinence territoriale ». L'ancrage s'explique par l'attractivité des activités productives, et dans la « compétition

²³³ OCDE, *L'université et la collectivité, une problématique nouvelle*, 1982, chapitre 3 sur l'ambiguïté du terme « collectivité ».

²³⁴ Décret 21 avril 1972.

²³⁵ Rapport Yves Fréville, *La réforme du financement des universités*, La Documentation française, 1981.p 69.

²³⁶ *Missions nouvelles pour l'université*, Lyon,1982, chap. « sortir de la société savante ».

²³⁷ Colloque CPU, 13 et 14 mai 1987, « 2 millions d'étudiants en l'an 2000, pourquoi, comment ? », compte-rendu du groupe 4, « les universités dans les échanges régionaux, nationaux, internationaux ».

²³⁸ Jean Paul de Gaudemar, « Université 2000 », 26-29 juin 1990, rapport de synthèse.

²³⁹ Exemple de Rennes, *L'Université et la ville*, colloque 31 mai – 1^{er} juin 1990, publié sous le titre éponyme (Magali Laurencie, Bernard Pouget dir.) chez Plan Urbain, 1991.

²⁴⁰ Présentation de l'Ecole de management de l'Université de Strasbourg.

²⁴¹ Olivier Rey, « L'enseignement supérieur sous le regard des chercheurs », Les dossiers de la veille, INRP, février 2005.

mondiale » dans le champ de l'économie de la connaissance, « ce sont les régions et non plus les Etats qui sont en concurrence ». La région est « au cœur de la gouvernance », mais il faut un « transfert de moyens » tout en veillant à ce que l'Etat soit « garant de l'équité ». Dire que l'université est insérée dans un tissu économique avec lequel elle est en articulation « ne signifie pas vendre l'université »²⁴².

Pour Jean-Pierre Duport, il faut bien un lien de proximité avec le territoire, « lien récent désormais largement admis » mais dont il faut relativiser le « caractère systématique »²⁴³.

Pour se conformer aux politiques connues, d'abord comme « déclaration de Bologne » (1999) puis, après la réunion de Louvain (2009) comme « stratégie de Lisbonne », les lois sur la recherche (2006) puis la LRU (2007) visent à répondre à l'invitation à « promouvoir l'excellence dans l'enseignement supérieur et la recherche en mettant en place des établissements capables de rivaliser à l'échelle internationale et de contribuer à attirer en Europe les meilleurs talents en dotant ces établissements de l'autonomie nécessaire pour développer tout leur potentiel »²⁴⁴.

« Tisser les pôles autour d'acteurs locaux forts et responsables », tel est l'objectif pour Christian Blanc, qui tient à développer les échanges entre universités et entreprises, en renforçant leur gouvernance et leur autonomie, en les plaçant dans une optique de coopération entre les chambres de commerce et d'industrie avec les conseils régionaux²⁴⁵.

Il s'agit « d'intégrer les enjeux territoriaux », d'autant que les régions – qui n'ont pas de compétences spécifiques en matières d'enseignement supérieur – ont été largement mises à contribution depuis le plan Université 2000, les contrats de plan puis U3M. Les contraintes sociologiques comme l'identification historique, réelle ou inexistante, le poids relatif des agglomérations concernées, la volonté de partage ou d'affranchissement du pouvoir pèsent sur ce dossier²⁴⁶.

Pour Catherine Soldano et Daniel Filâtre, la régionalisation a connu deux temps : U2000 en constituant « l'acte I » avec une construction territorialisée de l'enseignement supérieur, « l'acte II » se situant à la fin des années 1990 avec la stratégie de Lisbonne, « des dynamiques territoriales complexes » marquant la décentralisation de l'enseignement supérieur et la gestion des politiques de compétitivité et d'innovation²⁴⁷. Sur l'innovation, deux courants sociologiques sont connus sous les noms de « nouvelle production du savoir », et de « triple hélice »²⁴⁸.

. D'un point de vue général, l'on pourrait conclure que la participation à la gouvernance des universités n'offre qu'un faible intérêt pour les mondes extérieurs, si ce n'est le caractère

²⁴² Extraits des interventions au colloque de la CPU, Brest, 2009.

²⁴³ Jean-Pierre Duport, *Aménagement du territoire, enseignement supérieur et recherche : entre proximité et excellence*, Rapport au Conseil économique et social, 2008, p. 70 et s.

²⁴⁴ Résolution du Conseil de l'UE, 23 novembre 2007.

²⁴⁵ Christian Blanc, *Pour un écosystème de la croissance*, Rapport au premier ministre, voir notamment la deuxième partie.

²⁴⁶ Gilles Cottureau, « Les nouvelles formes de coopération entre établissements d'enseignement supérieur et de recherche », *AJDA*, 2010, p. 307 et s.

²⁴⁷ Catherine Soldano, Daniel Filâtre, « Les systèmes régionaux de l'enseignement supérieur en France, disparités et inégalités territoriales », colloque du RESUP, Lausanne, mai 2009.

²⁴⁸ Terry Shinn, « Nouvelle production du savoir et triple hélice », *Actes de la Recherche en sciences sociales*, n° 141-142, 2002.

symbolique du « message » : université et entreprise ont partie liée, doivent fonctionner selon les mêmes normes : l'université devant développer l'entrepreneuriat, adopter le mode de gestion des entreprises. L'on passe ainsi de l'idée de « la participation de l'université à la formation des dirigeants d'entreprise » des années 1960, à l'entreprise devant éduquer l'université pour une meilleure gestion.

Or, on l'a vu, l'université n'est pas une école, ni institut professionnel. Elle n'intéresse les mondes socio-économiques dans la majeure partie des cas que si des intérêts particuliers le commandent, que ce soit pour l'enseignement ou la recherche). Il s'agit en général des filières sélectives, pour lesquels l'investissement contribue à générer un vivier d'embauchés potentiels disposant d'une qualification adaptée.

Mais il ne faut pas limiter l'intérêt à « l'homo economicus » agissant dans une stricte rationalité économique à court terme et spécialisée. En effet, il convient de ne pas négliger les configurations, les trajectoires individuelles et l'inscription dans des réseaux formalisés ou non « d'anciens ». On trouve des anciens étudiants membres des conseils représenter certes leurs entreprises, mais aussi motivés à participer de par leur caractéristique : être des « anciens » de l'université. Les réseaux interpersonnels, traités dans les travaux de Kennet Bertrams²⁴⁹, confirmés par M. Legros²⁵⁰ se tissent, évoluent, se solidifient dans les partenariats entre universités et mondes extérieurs. Il est moins aisé de les étudier, car autant dans les Grandes Ecoles, ou dans des IUT, il existe des annuaires d'anciens tenus à jour, les réseaux sont plus informels dans les universités. Ce qui vaut pour le monde des entreprises, l'est aussi pour des associations, des syndicats, des collectivités territoriales où l'on retrouve des anciens étudiants (ou actuels enseignants) comme élus, ou fonctionnaires à responsabilité. Ainsi, un ancien président de l'URCA est-il chargé de la recherche au Conseil régional, ou bien un professeur élu au conseil municipal de la Ville peut la représenter auprès du Conseil d'administration.

Deux catégories paraissent moins proches, les syndicats de salariés, et les petites et moyennes entreprises.

Pour les syndicats de salariés (à l'exception des syndicats des personnels de l'Education nationale), la faible participation peut s'expliquer par la faiblesse des effectifs syndiqués, les responsables se concentrant sur les activités internes à leurs entreprises, ou branches assez prenantes. Ce sont les unions de cadres au sein de chaque confédération – dont une forte proportion a suivi des études supérieures – qui manifestent un intérêt plus important à un monde qu'ils connaissent finalement mieux que leurs camarades ouvriers ou employés. Même dans le domaine de la formation professionnelle, déjà en partie délaissé par les syndicats dans les entreprises, les questions revendicatives et les préoccupations immédiates du maintien de l'emploi étant prioritaires, cela est encore plus vrai quand cette formation se déroule à l'université.

Pour les PME, les dirigeants sont encore souvent issus de l'enseignement secondaire professionnel. Leur rapport est plus aisé avec les lycées professionnels, notamment en matière d'alternance et d'apprentissage, qu'avec l'enseignement supérieur²⁵¹.

Dans ces deux cas de figures : syndicalismes salariés et PME pèse – comme handicap – l'absence de connaissance de l'enseignement supérieur. La distinction entre MEDEF et

²⁴⁹ Ainsi que dans ses interventions au séminaire puis à la journée d'études du 26 mars 2010 à Reims.

²⁵⁰ intervention à la journée d'études du 26 mars ;

²⁵¹ M. Legros, Journée d'études du 26 mars 2010, Reims ;

CGPME connaît aussi là une de ses causes, comme d'ailleurs entre les cadres CGT – plus souvent issus de la promotion interne – et CFDT – d'emblée plus diplômés. Les changements intervenus dans la communication des universités et de leurs composantes, dans la composition des mondes étudiants, et surtout (cause et effet) dans les structures des mondes du travail (augmentation de la proportion des diplômés dans la population active) permettront sans doute de voir ces hiatus réduits.

La place des collectivités territoriales, garantes de l'intérêt général sur un territoire donné, leur fait jouer un rôle de médiatrices entre les deux mondes, universitaires et socio-économiques. Mais pèse le désengagement de l'Etat de certaines de ses missions, rejetant sur les collectivités ce qui n'est pas pris en charge par les financements et investissements des modes socio-économiques locaux, considérés comme peut rentables. Mais là encore, l'on peut noter des différences ; Le « bassin d'emploi » n'est pas identique pour toutes les universités. Paris 13 Villetaneuse recrute ses étudiants dans le département de la Seine Saint Denis essentiellement, ce qui délimite son « bassin d'emploi ». Pour Dauphine, la notion de bassin d'emploi n'est pas pertinente, puisque la relation – dans la perspective de l'insertion professionnelle – à privilégier est celle de grandes entreprises multinationales, ou de branches d'activités, comme les banques et les assurances. Le rapport aux collectivités territoriales (Ville, Région) est ainsi plus relatif, les partenariats se nouant avec d'autres départements (les Hauts de Seine) et d'autres institutions.

Dès lors, plus que la participation à la gouvernance des universités, les relations avec les mondes extérieurs passent plutôt par des partenariats entre des mondes disposant de leurs identités propres et coopérant entre eux. C'est dans ce cadre que l'Etat et les collectivités territoriales comme garants de l'intérêt général peuvent trouver leur place.

BIBLIOGRAPHIE

ADIUT (Assemblée des directeurs d'IUT), *Livre blanc sur le système IUT. Après 40 ans d'existence, histoire, bilan, perspectives*, 2005.

AEERS (Association d'étude pour l'expansion de la recherche scientifique), « Actes du Colloque de Caen : Les perspectives de l'enseignement supérieur scientifique et de la recherche », *Bulletin de l'Association d'étude pour l'expansion de la recherche scientifique*, Paris, 1966.

Agence européenne éducation-formation France, « Université-entreprise, quelle mutation », *Soleo*, n° 19, Bordeaux, 2008/2009.

ALLIEZ Christian, TROQUET Michel, « Université ou spécialisation », *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, 2004/1.

ANDRIEU Jean, *Les perspectives d'évolution des rapports de l'Ecole et du monde économique face à la nouvelle révolution industrielle*, Rapport au Conseil économique et social, 13-14 octobre 1987.

ATEMA Conseil, *Etude sur l'insertion professionnelle des jeunes diplômés parisiens*, rapport fait pour la mairie de Paris, mai 2010.

AUST Jérôme, CRESPIY Cécile, « Napoléon renversé ? Institutionnalisation des pôles de recherche et d'enseignement supérieur et réforme du système académique français », *Revue française de science politique*, 2009/1.

AZAM Geneviève, « L'institution universitaire face à l'économie de la connaissance », in Claire-Akiko Brisset (dir), *L'université et la recherche en colère, un mouvement social inédit*, Paris, Ed. du Croquant, 2009.

BAILLY F. PAUL Jean-Jacques, « Les fondements théoriques du partenariat Université-Entreprise », *Recruter*, n° 1, 1992.

BARAIZE François, « L'entrée de l'enseignement supérieur dans les contrats de plan Etat-régions : la mise en réseau de la décision universitaire », in GAUDIN J.P., *La négociation des politiques contractuelles*, Paris, l'Harmattan, 1996.

BARTHELEMY Fabrice, « Loi relative aux libertés et responsabilités des universités (loi LRU), élection du président et conseil d'administration : une analyse en termes de pouvoir », *Revue d'économie politique*, n° 118, 2008.

BEAUD Stéphane, « Enseignement supérieur, la « démocratisation » en panne », *Formation emploi*, n° 101, 2008.

BEN MOUSSI LE GALL Laure (coord), *Validation des acquis de l'expérience, retour d'expériences des universités*, Paris, L'Harmattan, 2008.

BERAIL Laurent *Le travail des étudiants*, rapport et avis du Conseil économique et social, 3 décembre 2007.

BERTRAMS Kenneth, *Universités et entreprises, milieux académiques et industriels en Belgique, 1880-1970*, Bruxelles, Le Cri éditions, 2009.

BIENAYME Alain, « L'application de la théorie des organisations à l'université », *Revue économique*, Volume 27, n° 2, 1976.

BLANC Christian, *Pour un écosystème de la croissance*, rapport au Premier ministre, mai 2004.

BOFFO Stefano, DUBOIS Pierre, MOSCATI Roberto, *Gouverner les universités en France et en Italie*, Paris, L'Harmattan, 2006.

BOISCLAIR Michel, « Des partenariats université-entreprise, un ingrédient essentiel à la qualité de la formation continue ? Quelques éléments de réflexion pour l'action », *La revue de l'innovation dans le secteur public*, Vol 14 (3), article 9, 2009.

- BOLTANSKI Luc, *Les cadres, la formation d'un groupe social*, Minuit, Paris, 1982.
- BOUDON Raymond, *Effet pervers et ordre social*, Paris, PUF, 1977.
- BOURGEOIS Isabelle, LASSERRE René, « Vers un nouveau mode de financement des universités », *Regards sur l'économie allemande*, n° 88, 2008.
- BOUSQUET Nelly, GRANDGERARD Colette, « Du modèle des grandes écoles aux formations en partenariat, quelles logiques de modernisation ? », *Formations Emploi*, n° 53, janvier-mars 1996.
- BOURSIN J-L, *Les IUT, Paris-Montréal*, 1970.
- BOYER Vincent, « L'autonomie financière des universités après la loi relative aux libertés et responsabilités des universités », *Actualité juridique droit administratif*, 2010, p. 316.
- BRISSET Claire-Akiko (dir), *L'Université et la recherche en colère, un mouvement social inédit*, Paris, Ed. du Croquant, 2009.
- BRUNO Isabelle, « La stratégie de Lisbonne et les mobilisations européennes contre le « marché de la connaissance », in BRISSET Claire-Akiko (dir), *L'Université et la recherche en colère, un mouvement social inédit*, Paris, Ed. du Croquant, 2009.
- BURLAUD Alain, « L'enseignement de la gestion à l'université face à la concurrence internationale », *Revue française de gestion*, n° 178-179, 2007.
- CARNOY Martin, *L'éducation et l'emploi, une étude critique*, Paris, UNESCO, 1977.
- CASSIER Maurice, « Les contrats de recherche entre l'industrie et l'université », *Sociologie du travail*, 1996, p. 377.
- CASSON Andrew, « Accroître l'accès à l'enseignement supérieur : la voie des partenariats avec les mondes du travail », *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, 2006/2.
- CASTAGNOS Jean-Claude, ECHEVIN Claude, *La formation continue dans l'université. Peut-être, mais pourquoi faire ?* Grenoble, PUG, 1978.
- CERI (Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement), *L'Université et la collectivité : une problématique nouvelle*, OCDE, 1982.
- CHABAL Robert (anim. Equipe de rédaction), GOULARD François, (dir.), *L'enseignement supérieur et la recherche en France : état des lieux et propositions*, rapport, 2007.
- CHALENDAR Jacques de, *Une loi pour l'université*, Paris, Desclée de Brouwer, 1970.
- CHARLE Christophe, « La LRU dans une perspective européenne », *Mouvements*, n° 55-56, 2008.
- CHENEVIER Jean, *La collaboration université industrie*, Cahier n° 16 du CRC, 1970.
- CHEVROLET Daniel, « L'Université et son environnement : les conditions d'une collaboration ». *Pratiques de formation*, n° 13, février 1987, Université de Vincennes Paris 8.
- CHEVROLET Daniel, *L'Université et la formation continue*, Tournai, Casterman, 1977.
- CHIRACHE Sylvère, « L'Université et l'entreprise », *Problèmes politiques et sociaux*, n° 631, 27 avril 1990.
- CLUZEL Fabien, « La longue histoire d'une filière courte », introduction au dossier « Quel avenir pour les IUT », *La revue de l'Université*, n° 18, 1999.
- COME Thierry « Gouvernance des universités en Europe, nouveau management d'un service public ou nouveau management public ? » in Thierry Côme, Ludmila Meskova (dir), *Les universités en Europe centrale, 20 ans après*, vol 2, *Economie et management*, col. Europe des Universités, Bruxelles 2010, Editions Bruylandt

- COME Thierry, BARTOSZEWICZ Céline « Les universités françaises et le DIF » colloque UNISO « La formation tout au long de la vie et les certifications dans l'enseignement supérieur », Versailles, juillet 2007
- COME Thierry, RONEZ Claude, « Offre de formation et mobilité étudiante : l'exemple de l'université de Reims », Journées d'étude du RESUP, Juin 2004, Toulouse Le Mirail.
- Comité de suivi de la LRU, Rapport du comité de suivi de la LRU, décembre 2008
- Comité national d'évaluation, *Les missions de l'enseignement supérieur, mythes et réalités*, rapport du Comité national d'évaluation, Paris, La Documentation française, juin 1997.
- Comité national d'évaluation, *Priorités pour l'Université*, rapport au Président de la République, Paris, La Documentation française, 1989.
- Comité national d'évaluation, *Universités, les chances de l'ouverture*, rapport au Président de la République, La Documentation française, 1991.
- Commission DLA 37, « La loi LRU ou l'université-entreprise », (http://pagesperso-orange.fr/commissiondla37/loi_LRU.html) Tours, septembre 2009.
- COTTEREAU Gilles, « Les nouvelles formes de coopération entre établissements d'enseignement supérieur et de recherche », *Actualité juridique, droit administratif*, 2010, p. 307.
- COTTET Davy, « L'émergence du cognitariat face aux réformes universitaires en France », *Multitudes* n° 39, 2009.
- Cour des comptes, *Les instituts universitaires de technologie et leur place dans le plan de développement des enseignements supérieurs*, Rapport au président de la République, juin 1994.
- COUTEYRON Adrien, *Des stages diplômants aux unités de première expérience professionnelle*, compte-rendu de la Commission des affaires culturelles, Sénat, 20 mars 1997.
- CPU Conférence des présidents d'université, « La sensibilisation à l'entrepreneuriat », novembre 2009.
- CPU Conférence des présidents d'université, « séminaire sur les fondations universitaires et partenariales », Paris, 19 juin 2008.
- CPU Conférence des présidents d'université, *2 000 000 d'étudiants en l'an 2000, pourquoi, comment ?*, colloque des 13 et 14 mai 1987.
- CPU, *L'Université, acteur économique*, texte d'orientation, colloque annuel de la CPU, Brest, 2009.
- CREMIEUX-BRILHAC Jean-Louis, « Le mouvement pour l'expansion de la recherche scientifique, 1954-1968 », *Cahiers pour l'histoire de la recherche*, CNRS Editions, 1995.
- CROZIER Michel, « L'Université comme organisation », *Les Cahiers de l'AUPELF*, n° 4, septembre 1970.
- CURIE Raymond, *Banlieues et universités en Ile de France*, Paris, L'Harmattan, 2001.
- CURRI Gudrun, « Des cours sur la création d'entreprises dans certaines universités : un pas de plus sur la voie de la réforme », *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, n° 2008/3.
- DARMAISIN Stéphane (sous la direction de) « dossier entreprise-université », par le master II PJJ, Nîmes, s.d. (http://www.masterdroit.fr/3_Ressources_Recherche_fichiers/entreprise_universite.pdf).
- DARREON Jean-Louis, FILATRE Daniel (coord.), dossier « Les universités à l'heure de la gouvernance », *Sciences de la société*, n° 28, 2003.
- DAVIES John L., « L'émergence des cultures d'entreprise dans les universités européennes », *Gestion de l'enseignement supérieur*, n° 13, 2001..

- DEBEAUVAIS Michel (présenté par), *L'université ouverte, les dossiers de Vincennes*, Grenoble, PUG, 1976.
- DELAPLACE Marie, GUILLEMET Richard, CERAS - OMI ESSAI et LAME, EUROP, université de Reims, « La pénétration de la logique marchande dans la sphère scientifique : perspectives et limites ».
- DENANTES Jacques, *Les universités françaises et la formation continue, 1968-2002*, Paris, L'Harmattan, 2006.
- DEPOVER Christian, QUINTIN Jean-Jacques, DE LIEVRE Bruno, « La coopération université-entreprise vue à travers les programmes européens de formation », document université de Mons-Hainaut, Belgique, unité de technologie de l'éducation, 1998.
- DOMENC Michel, GILLY Jean-Pierre, *Les IUT, ouverture et idéologie, les techniciens supérieurs cadres ou ouvriers ?*, Paris, Cerf, 1977.
- DREYFUS Tony, « Motiver les chefs d'entreprise », *Revue politique et parlementaire*, dossier « Universités : explosion ou privatisation », n° 948, juillet-août 1990.
- DROUARD Alain, *Processus de changement et mouvements de réforme dans l'enseignement supérieur français*, CNRS Editions, 1978.
- DUBOIS Pierre, « L'organisation des universités : complexification, diversification, rationalisation, évaluation », *Sociétés contemporaines*, n° 28, 1997.
- DUBOIS Pierre, « La dynamique des formes organisationnelles », *Sociétés contemporaines*, n° 28, octobre 1997.
- DUPORT Jean-Pierre, *Aménagement du territoire, enseignement supérieur et recherche : entre proximité et excellence*, rapport, Conseil économique et social, 6 mars 2008.
- DUTERTRE Jacques, « Les relations université-entreprise dans les formations universitaires à finalité professionnelle », *Pratiques de formation*, n° 13, février 1987, université de Vincennes Paris 8.
- DUTHEIL DE LA ROCHERE Jacqueline, « Les difficultés de l'université française », *Etudes*, n° 406, 2007.
- EASTMAN Julia-Antonia, « Recettes et réformes organisationnelles dans l'enseignement supérieur, quelques aperçus du Canada », *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, 2006/3.
- ELLUL Servet, « La culture « IUT'ienne » existe », *La Revue de l'université*, n°8, 1996.
- ELLUL Servet (dir), *L'enseignement professionnel court post-baccalauréat (IUT, STS)*, Paris, PUF, 2000.
- ENGWALL Lars, « Les universités entre l'Etat et les marchés : évolution des modes de gouvernance universitaire en Suède et ailleurs », *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur* 2007/3.
- ESTOURNES Valérie, MORDER Robi, RAYNAL Vincent, *Les jeunes diplômés et l'insertion professionnelle*, Colloque « le travail », RESSY - Ministère de la Recherche, 1993.
- FAURE Edgar, *L'Education nationale et la participation*, Paris, Plon, 1968.
- FAURE Edgar, *Philosophie d'une réforme*, Paris, Plon, 1969.
- FAYOLLE Alain, *L'enseignement de l'entrepreneuriat dans les universités françaises : analyse de l'existant et propositions pour en faciliter le développement*, rapport Direction de la technologie du MENRT, mai 1999.
- FELOUZIS Georges, « Des mondes incertains : les universités, les diplômés et l'emploi », *Formation emploi*, n° 101, 2008.
- FERRY Claude, « Le statut juridique des IUP dans le système LMD », 14 novembre 2007, Université d'Evry Val d'Essonne.

- FILATRE Daniel, MANIFET Christelle, « Universités et territoire, nouvelles relations, nouveaux défis », *Sciences de la société*, n° 28, 2003.
- FILATRE Daniel, SOLDANO Catherine, « Les systèmes régionaux de l'enseignement supérieur en France. Disparités et inégalités territoriales ». Communication au colloque du RESUP, Lausanne, mai 2009.
- FINANCE Jean-Pierre, *Gouvernance et autonomie des universités et conséquences sur le système français de recherche et d'innovation*, Colloque FUTURIS-ANRT, 21 juin 2007.
- FORESTIER Christian, *Les IUT, 25 ans après leur création*, rapport au ministre d'Etat, ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, secrétaire d'Etat chargé de l'Enseignement technique, octobre 1990.
- FORT François Xavier, « La contractualisation, facteur de renforcement de l'autonomie des universités », *Sciences de la société*, n° 28, 2003.
- FORTIER Charles, « La réforme de l'université à l'épreuve de la non-réforme », *Actualité juridique droit administratif*, 2010, p 299.
- FREVILLE Yves, *La réforme du financement des universités*, rapport au Premier ministre, Paris, La Documentation française, 1981.
- FRIEDBERG Emmanuel, MUSSELIN Christine, *Le gouvernement des universités : perspectives comparatives*, Paris, L'Harmattan, 1992.
- FRIEDBERG Emmanuel, MUSSELIN Christine, *L'Etat face aux universités en France et en Allemagne*, Paris, Anthropos, 1993.
- GAFFARD Jean-Luc, « L'enseignement supérieur en France : analyse économique d'un effondrement (implosion) et des moyens d'une (re)naissance », *La lettre de l'OFCE*, n° 292, 7 novembre 2007.
- GAFFARD Jean-Luc, « Quelle organisation universitaire pour faire fructifier les partenariats entre université et industrie ? A la recherche d'un modèle efficace », in, Charles Fortier (dir.) *Université, Universités* [Actes du colloque international de Besançon d'octobre 2009], Paris, Dalloz, 2010.
- GARCIA Sandrine, « Réformes de Bologne et économicisation de l'enseignement supérieur », in « L'université en crise, mort ou résurrection », *Revue du MAUSS*, n° 33, 2009.
- GAUCHET Marcel, « L'autonomie des universités veut dire la mise au pas des universitaires », in BRISSET Claire-Akiko (dir), *L'université et la recherche en colère, un mouvement social inédit*, Paris, Ed. du Croquant, 2009.
- GAUDEMAR Jean-Paul de, rapport de synthèse, *Universités 2000*, La Sorbonne, Paris, 26-29 septembre 1990.
- GAUSSIN M., « Rapport d'information sur l'application de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 », *Assemblée nationale*, n° 2765, annexe au procès-verbal de la séance du 2 avril 1977,
- GAY, Hélène. «Les archives des universités : Enjeux de la collecte et de la sauvegarde des archives». *Imageson.org*, 9 avril 2009 [En ligne] <http://www.imageson.org/document1067.html>.
- GERVAIS Pierre, « Université et entreprise : l'histoire d'un malentendu », www.laviedesidees.fr, 22 octobre 2008.
- GINGRAT Yves, GEMME Brigitte, « L'emprise du champ scientifique sur le champ universitaire et ses effets », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 164, 2006.
- GIBBONS Michael, *L'enseignement supérieur au XXIème siècle*, Banque Mondiale, 1998
- GIROD DE L'AIN Bertrand, « L'enseignement supérieur en alternance », actes du colloque de Rennes, Paris, la Documentation française, 1974.

- GORDI Roland, DEL VOLGO Marie-José, « L'idéologie de l'évaluation : un nouveau dispositif de servitude volontaire ? », *Nouvelle revue de psychosociologie*, n° 8, 2009.
- GRAMACIA Gino, « Les formations concertées écoles/entreprises, *Communication et langages*, n° 85, troisième trimestre 1990.
- GRELON André, « Les universités et la formation des ingénieurs en France, (1870-1914) », *Formation Emploi* n° 27-28, juillet-décembre 1989.
- GUILLOIN Roland, *Classes dirigeantes et université dans la mondialisation*, Paris, L'Harmattan, 2004.
- HAHN Corinne, BESSON Madeleine, COLLIN Béatrice, GEAY André, *L'alternance dans l'enseignement supérieur, enjeux et perspectives*, Paris, L'Harmattan, 2005.
- HAUCHECORNE Mathieu Hauchecorne, « L'expertise d'Etat rattrapée par l'université ? », *Raisons politiques*, n° 3, 2009.
- HETZEL Patrick, *Université et emploi, améliorer l'insertion professionnelle des jeunes diplômés*, rapport MESR, octobre 2006.
- Institut Montaigne, *Enseignement supérieur, aborder la compétition mondiale à armes égales ?*, Lyon, novembre 2001.
- JALLEY Emile, « Loi Faure (1968) et Décret Savary (1984) : histoire d'un naufrage institutionnel », *Connexions*, n° 78, 2002.
- JORDA, Henri (dir.), *Les universités et l'innovation, L'enseignement et la recherche dans l'économie des connaissances*, Paris, L'Harmattan, 2007.
- JOSPIN Lionel, « Entre universités et entreprises : la communication. Vers un marketing universitaire », *Education-Economie*, n° 5, avril-juin 1989
- KEEL Othmar Keel, KEMPENEERS Marianne, « La fiction de l'université-entreprise », *L'autre forum*, Québec, décembre 2007,.
- KITAWAGA Fumi, « Les universités et l'innovation dans l'économie du savoir : l'expérience des régions anglaises », *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, 2004/3.
- KITAWAGA Fumi, « Universités entrepreneuriales et développement régional, une conception territoriale de l'Europe du savoir », *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, 2005/3.
- KRIM Rachid Krim, MEYER Nicole, (dir), « Relations université/entreprises : le rôle de la formation permanente », (dossier), Paris 8 Vincennes, *Pratiques de formation*, n° 13, février 1987 ;
- LAHORGUE Alice, « La gestion des relations avec l'industrie : le cas des universités brésiliennes », *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, 2005/2.
- LAPERCHE Blandine, « Le carré organique de la valorisation de la recherche, le cas d'une jeune université dans un contexte de crise », *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, 2002/3.
- LAURENCIN Magali, POUYET Bernard, « L'université et la ville », Grenoble, PUG
- LE BRIS Raymond François, « Professionnalisation et organisation des enseignements supérieurs », *La professionnalisation de l'enseignement supérieur*, Paris, Université Paris Dauphine – IEEPS, 1984.
- LE BRIS Raymond François, *Les Universités à la loupe*, Paris, Economica, 1986.
- LEGOIS Jean-Philippe (coord), « Archives et mémoires étudiantes, état des lieux », *La Gazette des Archives*, (revue de l'Association des archivistes français), n° 193, 2004, (voir la deuxième partie, « Archives des institutions universitaires »).
- LEGOIS Jean-Philippe– VIOLEAU Jean-Louis (coord.), *Institution universitaire et mouvements étudiants entre intégration et rupture*, colloque CHEVS/GERME (Paris, Hôtel de Ville et Sciences-po) des 4 et 5 février 2004.

- LEGOIS, Jean-Philippe, *La crise de l'université «d'antan» dans les «années 68» : quand le modèle «néo»-libéral l'emporte sur le modèle «critique»*, colloque Paris 8, octobre 2008.
- LEPAGNOT-LECAT Françoise, BERNARD Danièle, « Alain Savary et la loi d'orientation de l'enseignement supérieur », in Serge Hurtig (dir), *Alain Savary, politique et honneur*, Paris, Presses de Sciences-po 2002.
- LERESCHE Jean-Philippe, « Regards internationaux sur l'autonomie des universités et la territorialisation de l'enseignement supérieur », *Pouvoirs locaux*, n° 82, 2009.
- LEROUX Jean-Yves, « La licence professionnelle et l'avenir des universités », *Sciences de la société*, n° 28, 2003.
- LEROUX Muriel, « Recherche industrielle – recherche publique. Etat des lieux des années 1990 à Pechiney », *Histoire, économie et société*, n° 4, 2001.
- LESAGE Philippe, « le travail invisible à l'université, le cas des antennes universitaires », *Sociologie du travail*, n° 46/2, avril-juin 2004.
- LICHET Thierry, *Du développement associatif étudiant comme acteur dans le développement local*, mémoire de DESS de sociologie appliquée au développement locale, université catholique de l'Ouest, Angers, 1998.
- LUCAS Philippe Lucas, *L'université captive*, Paris, Publisud, 1987.
- LUCAS Philippe, « Les stratégies des établissements à l'égard des politiques contractuelles », *Revue française des finances publiques*, n° 27, 1989.
- MACHINAL Hélène, « La LRU, ses conséquences en terme de gouvernance, et le mouvement universitaire en France », http://fqppu.org/assets/files/bibliotheque/bulletin/juin_2009/communication_gouvernance_machinal.pdf.
- MAILHOT Chantal, Véronique Schaeffer, « Les universités sur les chemins du management stratégique », *Revue française de gestion*, n° 191, 2009.
- MARTINELLI Daniel, *L'insertion des diplômés des IUT et des STS*, rapport d'étape du groupe de travail sur l'insertion de la Commission consultative nationale IUT-IUP, CEREQ, document n° 119, septembre 1996.
- MAURICE Marc, SELLIER François, SILVESTRE Jean-Jacques, *Politique d'éducation et organisation industrielle en France et en Allemagne*, Paris, PUF, 1982.
- MERIGOT Jean-Guy., « Réflexions à propos de la participation de l'université à l'éducation des dirigeants d'entreprise », *Mélanges de droit, d'histoire et d'économie offerts à Marcel Laborde-Lacoste*, Bordeaux, Bière, 1963.
- MERRIEN François-Xavier et MONSIGNY Odile, *Nouvelles universités ou universités nouvelles ? Le management des universités nouvelles et les attentes des acteurs*, Paris, DATAR/ISSP, 1996.
- MIGNOT Stéphanie, « Le « leadership » et le « gouvernement » dans l'analyse des organisations universitaires : deux notions à déconstruire », *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, Vol 15, n° 2, 2003.
- MIGNOT Stéphanie, MUSSELIN Christine, « L'offre de formation universitaire : à la recherche de nouvelles régulations », *Education et sociétés*, n° 8, 2001.
- MILLOT Benoît, ORIVEL François, *Economie de l'enseignement supérieur*, Paris, Cujas, 1980.
- MILOT Pierre, « La reconfiguration des universités selon l'OCDE », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 148, juin 2003.
- MINOT Jacques Minot, *Quinze ans d'histoire des universités françaises, mai 1968-mai 1983*, Paris, éditions du SFA, 1983.

MINOT Jacques, *L'enseignement supérieur et la recherche en France*, ministère de l'Éducation, ministère des Universités, 1979.

MINOT Jacques, *Les universités après la loi sur l'enseignement supérieur du 26 janvier 1984*, Paris, Berger-Levrault, 1984.

Missions nouvelles pour les universités, Colloque national de Lyon II, mars 1982, Lyon, PUL, 1982.

MORDER Robi Morder, Emmanuel Porte, *Mouvements étudiants concurrentiels dans un monde étudiant multipolaire face à une décentralisation des réformes*, Colloque RESUP, « Regards croisés sur la question étudiante », Bordeaux, 9 juin 2006, publié dans les *Cahiers du GERME* n° 28, 2009.

MORDER Robi Morder, *Les instituts universitaires de technologie*, note GURMSE, OMI, URCA, 15 décembre 2008.

MORDER Robi Morder, *Les mouvements étudiants face aux questions de l'insertion et de la professionnalisation*, Colloque du RESUP « l'enseignement supérieur et le marché du travail », IREDU, Dijon, 19-20 juin 2008.

MORDER Robi, « Corps étudiant, communauté universitaire, face-à-face ou côte à côte », colloque GERME/CHEVS « Institution universitaire et mouvements étudiants entre intégration et rupture », Paris, Hôtel de Ville et Sciences-po, février 2004.

Mouvements, n° 55-56, 2008, dossier « Que faire de l'Université »

MULLIN James, « Evolution des modes de financement de la recherche (1960-2000) », *Revue internationale des sciences sociales*, n° 168, 2001.

MUSSELIN Christine, « Les politiques d'enseignement supérieur », in BORRAZ Olivier, GUIRAUDON Virginie, *Politiques publiques, (1. La France dans la gouvernance européenne)*, Paris, Presses de Sciences-po, 2008.

MUSSELIN Christine, « Les réformes des universités en Europe », « in « L'université en crise, mort ou résurrection », *Revue du MAUSS*, n° 33, 2009.

MUSSELIN Christine, « Les universités sont elles des anarchies organisées ? », in CHEVALIER J. (dir), *Désordres*, CURAPP, Paris, PUF, 1997.

MUSSELIN Christine, *La longue marche des universités françaises*, Paris, PUF, 2001.

NEUHAUSER Rudolf, « Autonomie institutionnelle ou tutelle gouvernementale (la nouvelle loi sur les universités en Autriche) », *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, 16/1, 2004.

NIEDDU, Martino, « Modèle de la triple hélice et régulation du changement régional », *Géographie, Économie, Société*, n° 2/2002 .

OCDE, *L'enseignement supérieur court, recherche d'une identité*, Paris, OCDE, 1973.

OLIVIER-UTARD Françoise, « La dynamique d'un double héritage, les relations université-entreprise à Strasbourg », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 148, 2003.

OPPERMANN Fabien, « La mission des Archives nationales auprès des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la recherche, activités des années 2007 et 2008 », *Histoire de l'éducation*, n° 121, 2009.

PAQUETTE Gilbert (entretien avec), « Le partenariat de recherche université/entreprise », *Distances et savoirs*, 2003/2.

PASSERON Jean-Claude, « 1950-1980, l'université mise à la question », in Jacques Verger, *Histoire des universités en France*, Toulouse Privat, 1988.

PEREZ Roland, « La gouvernance des disciplines de gestion en France », *Revue française de gestion*, n° 178-179, 2007.

- PHILIP Christian, *Quels nouveaux partenariats construire entre les Universités et les Grandes Ecoles ?*, rapport à Madame la ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche, 7 novembre 2008, La Documentation française, Paris, 2008.
- PINTO Vanessa, « Démocratisation et professionnalisation de l'enseignement supérieur », *Mouvements*, n° 55-56, 2008.
- PLOUVIN Joël-Yves, *Le régime juridique des universités depuis la loi d'orientation*, Paris, Economica, 1980.
- POLGE Marion, « La recherche « actée » en TPE, l'exemple d'un club de dirigeants », *Revue Management et avenir*, 209/10 (n°30).
- PROST Antoine, « 1968 : mort et naissance de l'université française », *Vingtième siècle*, n° 23, 1989.
- QUERMONNE Jean-Louis, « Autonomie des universités et politique contractuelle », *Revue française des finances publiques*, n° 27, 1989.
- REY Olivier Rey, « L'enseignement supérieur sous le regard des chercheurs », *Les dossiers de la veille*, INRP, février 2005.
- RICH Joël, NUNEZ Carmen, « Gouvernance : l'université chilienne comme référence », *Carrefours de l'éducation*, n° 28, 2009.
- ROLLET Laurent, « Peut-on faire l'histoire des pôles scientifiques ? », *Histoire de l'éducation*, n° 122, 2009.
- ROMI Raphaël, LE MERCIER Thomas, « Le pôle de recherche et d'enseignement supérieur, un outil de coopération scientifique ambitieux », *La Semaine juridique*, (ed. G.), n° 37, 7 septembre 2009.
- ROZEC René, « Le point de vue de l'entreprise » *Pratiques de formation*, n° 13, Université de Vincennes Paris 8, février 1987.
- SAINT JEAN Michel, THIS SAINT JEAN Isabelle, « Réformes de l'enseignement supérieur et de la recherche : une contre-révolution », in BRISSET Claire-Akiko (dir), *L'Université et la recherche en colère, un mouvement social inédit*, Paris, Ed. du Croquant, 2009.
- SCHMITT Pål (rapporteur), MADURELL Teresa Riesa (rapporteuse pour avis), « Rapport sur le dialogue université-entreprise : un nouveau partenariat pour la modernisation des universités en Europe », Parlement européen, 29 mars 2010.
- SCHWARTZ Laurent, « L'enseignement supérieur et la recherche », in Commission du bilan, *La France en mai 1981*, Paris, La Documentation française, 1981.
- SCHWARTZ Laurent, *Pour sauver l'université*, Paris, Le Seuil, 1983.
- SHATTOK Michael, « Les universités européennes et l'entreprenariat, leur rôle dans l'Europe du savoir », *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, 2005/3.
- SHINN Thierry, « Nouvelle production du savoir et triple hélice », *Actes de la recherche et des sciences sociales*, n° 141-142, 2002.
- SICARD Jean-Pierre, « De nouvelles synergies avec les entreprises et les collectivités locales », *Revue française des finances publiques*, n° 27, 1989.
- SUPIOT Alain, « Sur l'ouverture de l'université », *Savoirs, éducation, formation*, n° 4, 1989.
- TAPIE Pierre, « Missions universitaires et gouvernement des personnes », *Revue française de gestion*, n° 168-169, 2006.
- TERROT Noël, « Les rapports entre l'enseignement supérieur et les entreprises depuis 1971 en matière de formation continue : une tentative de bilan », université de Vincennes Paris 8, *Pratiques de formation*, n° 13, février 1987.
- TEZENAS DU MONCEL Henri, *Université, peut mieux faire*, Paris, Seuil, 1985.

« Université et formation continue », n° de *La Revue de l'AUPELF*, Vol XII, n° 1, 1974.

UIMM Union des industries métallurgiques et minières, *L'enseignement supérieur, étude critique, proposition de réforme*, UIMM, 1964.

VALADE Jacques, *Demain l'université*, rapport au ministre délégué chargé de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, décembre 1987.

VATIN François, VERNET A, « La crise de l'université française : une perspective historique et socio-démographique », in « L'université en crise, mort ou résurrection », *Revue du MAUSS*, n° 33, 2009.

VIMONT Claude, *Le diplôme et l'emploi*, Paris, Economica, 1995.

VORLEY Tim, NELLES Jen, « (Re)conceptualiser l'université : le développement institutionnel dans le cadre et au delà de la « Troisième mission », *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, 2008/3.

WARD David, « Valeurs universitaires, gestion des établissements et politiques publiques », *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, 2007/2.

WILLEMS Jean-Pierre, « Orientation professionnelle tout au long de la vie, à propos de la loi du 24 novembre 2009 », *La Semaine juridique*, (ed. G.), n° 51, 14 décembre 2009.

ANNEXES

Les mouvements étudiants face aux questions de l'insertion et de la professionnalisation

Contribution présentée au Colloque du RESUP, « L'enseignement supérieur et les marchés du travail », Dijon, 19 et 20 juin 2008.

Robi Morder²⁵²

Présentation

D'abord, un remerciement aux organisateurs du colloque d'avoir accepté la présente communication. C'est la deuxième fois que dans un colloque du RESUP il y a une intervention relative aux « mouvements étudiants »²⁵³. Il ne s'agit pas en la matière d'un « supplément d'âme », quelque peu « hors sujet » et extérieur aux préoccupations du RESUP. De même qu'on ne peut concevoir une sociologie du travail faisant l'impasse sur les syndicats et mouvements sociaux, il convient d'intégrer les « mouvements étudiants » (et nous entendons pas là aussi bien mouvements organisés à vocation pérenne, que mobilisations plus conjoncturelles) dans la recherche sur l'enseignement supérieur. Ces mouvements, ces acteurs collectifs, ont bien évidemment des actions, des prises de position qui ont des effets sur les politiques publiques : que ce soit en matière de réformes (ou de résistance aux réformes), ou dans les politiques des universités elles-mêmes (que l'on songe aux questions liées à la gouvernance, la place des élus étudiants qui peut être – comme celle des autres composantes catégorielles- décisive à certains moments, votes sur les maquettes, les statuts, les désignations de personnalités extérieures...)²⁵⁴. La multiplicité pluridisciplinaire des regards croisés sur les mouvements étudiants qui est une préoccupation constante du GERME rencontre ainsi la pluridisciplinarité également revendiquée de votre réseau. Nous espérons continuer ces collaborations et échanges.

La communication que je vous présente aujourd'hui constitue à la fois une rapide synthèse de travaux du GERME et un point de départ du projet de recherche *Gouvernement des universités et relations avec les milieux socio-économiques* qui est mis en route dans le cadre du laboratoire d'économie OMI (Organisations Marchandes et institutions), de l'université de Reims Champagne-Ardenne, avec le concours de la Ville de Reims.

²⁵² Président du GERME, Chef de projet GURMSE, Laboratoire Organisations Marchandes et institutions, Université de Reims Champagne-Ardenne,

²⁵³ Au Colloque du RESUP, « Regards croisés sur la question étudiante », Bordeaux, 9 juin 2006 Jean-Philippe Legois et Alain Monchablon ont présenté une communication sur Mai 68 ; Robi Morder et Emmanuel Porte une contribution « Mouvements étudiants concurrentiels dans un monde étudiant multipolaire face à une décentralisation des réformes » à paraître dans *Les Cahiers du Germe* N° 28, 2008/2009.

²⁵⁴ Dans le cadre du Groupe de travail « institution universitaire et mouvements étudiants » GERME/ Centre d'histoire de Science-po qui s'est conclu par un colloque en février 2004 (Paris, Hôtel de Ville et Sciences-po), actes à paraître coordonnées par Jean-Philippe Legois et Jean-Louis Violeau, Harmattan.

INTRODUCTION

La « Charte de Grenoble » fondatrice d'un nouveau syndicalisme étudiant proclame en 1946, « l'étudiant est un jeune travailleur intellectuel »²⁵⁵. L'UNEF en conséquence revendique une protection sociale (et les étudiants obtiennent la sécurité sociale dans le régime général) et un salaire étudiant, plus tard nommé « pré-salaire » ou « allocation d'études ». Ceci tranche – provisoirement - un débat dans le mouvement étudiant sur la définition de l'étudiant, et partant de l'action de ses associations représentatives : « privilégier dans l'être transitoire qu'est l'étudiant le futur professionnel uniquement soucieux de son statut social à venir ou au contraire insister sur la condition étudiante vécue ensemble »²⁵⁶

La question du devenir professionnel des étudiants, et notamment la crainte du chômage et de la déqualification, revient de manière récurrente dans l'histoire de l'enseignement supérieur, notamment quand le contexte économique et social s'avère difficile. Avant même les années 1930, on évoque « l'encombrement des carrières », le spectre du « prolétariat intellectuel », « le chômage intellectuel ». Fondée en 1919, la Confédération des travailleurs intellectuels (CTI)²⁵⁷ s'en préoccupe dans la crise des années 1930. A partir de 1936/1937, cette problématique est remplacée par celle, qui nous intéresse ici, de « chômage de la jeunesse intellectuelle diplômée ». Alfred Rosier²⁵⁸, auteur de *Du chômage intellectuel, de l'encombrement des professions libérales*, (Paris, Delagrave, 1934) joue un rôle essentiel dans cette réorientation, mais il faut y voir sans doute (cf. *Infra*) les résultats des préoccupations du Bureau universitaire de statistiques, préoccupations partagées par divers auteurs tels R. Weil, avec *Le chômage de la jeunesse intellectuelle diplômée* (Paris, Sirey, 1937) ou M. Dubois, *Que deviendront les étudiants, études sur le chômage des jeunes diplômés* (Paris, Sirey, 1937). Bien évidemment, les associations d'étudiants et leur union nationale, l'UNEF, s'en préoccupent, tout comme ses rivales, fédération française des étudiants catholiques (FFEC)²⁵⁹, étudiants du Parti social français²⁶⁰ ou, sur leur gauche, l'Union fédérale des étudiants (UFE)²⁶¹ issue de l'Union générale des élèves techniciens de l'industrie, du commerce et de l'agriculture (UGETICA). Dès sa formation en 1927, l'UFE se prononce « contre les bas salaires et traitements des travailleurs intellectuels » et entend favoriser « le placement des travailleurs intellectuels ». Dévaluation du titre, encombrement des carrières, chômage reviennent avec insistance dans les bulletins des associations d'ingénieurs et d'élèves ingénieurs entre 1933 et 1935. Il est vrai que les ingénieurs ont été formés en plus grand nombre entre 1925 et 1930 alors que le nombre de postes offerts baisse entre 1932 et 1935²⁶².

En réalité, le problème du devenir des diplômés se pose de deux façons différentes : d'une part, comme dans les années 1920 ou 1950/1960, on réagit à la déqualification (le titre étant dévalué de par l'augmentation du nombre de ses possesseurs, les postes offerts disposent d'un prestige inférieur à celui qui était escompté) malgré l'expansion économique, d'autre part, quand frappe la crise (années 1930, décennies 1970 et suivantes) monte la crainte du chômage.

Les revendications face à la crainte du chômage varient selon les temps et les lieux, c'est à dire les disciplines.

²⁵⁵ Robi Morder (coord), *Naissance d'un syndicalisme étudiant*, Syllepse, Paris, 2006.

²⁵⁶ Alain Monchablon, *Histoire de l'UNEF*, Paris, PUF, 1983, p 43.

²⁵⁷ Alain Chatriot, « La lutte contre le chômage intellectuel : l'action de la confédération des travailleurs intellectuels (CTI) face à la crise des années trente », *Le Mouvement social*, N° 214, janvier-mars 2006.

²⁵⁸ Alfred Rosier, qui fut président de l'AGE de l'UNEF de Lyon, puis vice-président de l'UNEF, est un des dirigeants de la CTI, puis chef de Cabinet de Jean-Zay entre 1937 et 1939, est secrétaire général du BUS, puis du Centre supérieur des oeuvres. Il continue à suivre les questions étudiantes jusque dans les années 1960 au sein des administrations et de différents organismes.

²⁵⁹ David Colon, « Les étudiants catholiques sur le terrain syndical : La FFEC et l'UNEF, de 1929 à 1949 », *Cahiers du Germe*, N° 27, 2007/2008.

²⁶⁰ Didier Leschi, « Le parti social français et les travailleurs intellectuels », *Cahiers du Germe*, spécial « , 1996.

²⁶¹ Jacques Varin, « l'Union fédérale des étudiants », *Cahiers du Germe*, spécial 3, 1998.

²⁶² Boltanski, *Les Cadres*, Minuit, p. 120.

De l'entrée en faculté...

Dans un premier temps, les revendications malthusiennes, corporatistes au sens véritable du terme (à savoir garantir une situation à ceux qui en bénéficient en fermant les portes d'accès à ceux qui n'en bénéficient pas encore) émanent principalement des secteurs de la médecine et du droit. Ce sont encore les secteurs dominants dans les facultés, qui sont censés former les futures professions libérales (médecins, avocats). L'on prendra deux exemples : les grandes grèves du droit en 1932, et les poussées xénophobes, notamment en médecine.

- Dans un premier cas, il s'agit d'empêcher l'élargissement social du recrutement. En effet, alors que le ministère entend permettre aux titulaires de la capacité en droit²⁶³ l'intégration dans le cursus de la licence en droit, l'Office du droit de l'UNEF²⁶⁴ prend, sur l'initiative du toulousain Vedel, la décision d'appeler à la grève des cours et à des cortèges de rue. Cette décision est désavouée par le bureau national désireux de ne pas entrer en conflit avec le gouvernement, mais le mouvement est significatif de la crainte de la perte de clientèle future autant que de la perte du prestige social.
- Dans un deuxième cas, la crainte d'une concurrence dans l'exercice de la profession médicale se retourne contre l'étranger, le « métèque ». Face à l'arrivée de nombreux étudiants étrangers, principalement exilés allemands (pour la plupart juifs, ce qui donne une connotation antisémite) des résolutions sont votées par de nombreuses corps de médecine et même par des associations générales, comme celle de Tours en 1935. Il s'agit d'interdire d'exercice les étudiants étrangers et naturalisés de moins de dix ans. Nul hasard si en 1941, c'est un carabin, président de l'AGE d'Alger, qui fait adopter un vœu de *numerus clausus* à l'encontre des étudiants juifs, car s'ils ne peuvent exercer le métier, il faut éviter qu'ils s'engagent dans des études à l'avenir bouché pour eux²⁶⁵ car, comme l'explique le rapporteur, « un fleuve doit s'arrêter à sa source »..

Néanmoins, dans les secteurs littéraires et scientifiques, aux débouchés professionnels moins précis, plutôt orientés vers la fonction publique toutefois, c'est d'autres orientations qui se manifestent. Ainsi, au congrès de 1935, l'AGE de Clermont Ferrand propose de réduire l'âge de la retraite des fonctionnaires, ce qui permettrait d'offrir des postes aux jeunes. Les vagues successives d'augmentation des effectifs de l'enseignement supérieur, qui s'effectue principalement par les lettres et sciences qui deviennent majoritaires dans l'après-guerre, change la tonalité générale. Les revendications malthusiennes sont de plus en plus circonscrites, y compris chez les juristes qui ne fournissent pas que des « libéraux », mais de plus en plus des fonctionnaires et cadres du commerce et de l'industrie. La lutte contre la sélection – leitmotiv récurrent à chaque fois que la tentation se manifeste (réforme Fouchet 1967 et 1968, réformes du premier cycle²⁶⁶, réformes Soisson/Saunier-Séité²⁶⁷, réforme Savary²⁶⁸, Réforme Devaquet en 1986) – est l'étendard brandi par des organisations, l'UNEF, puis celles qui en revendiquent l'héritage, rassemblant les couches nouvelles d'étudiants des filières de masse.

²⁶³ La capacité en droit permet aux non bacheliers de suivre une formation juridique de base en deux ans, mais ils ne sont pas reconnus comme étudiants. La capacité ouvre droit à passer des concours, mais n'autorise pas à suivre des études universitaires qui ne sont ouvertes qu'aux bacheliers.

²⁶⁴ L'Office est constitué par toutes les « corps » (sections) d'une discipline dans l'UNEF, mais, constituant une commission consultative, elle n'a pas en principe d'autonomie. Les années 1930/1932 sont d'ailleurs marquées par la « crise des offices », qui provoque une scission de l'UNEF, qui se résorbe ensuite.

²⁶⁵ Le vœu d'un *numerus clausus* de 2,5% sera adopté par un « petit congrès » de l'UNEF en avril 1941, transmis au gouvernement de Vichy. Plus libéral, Vichy accorde 3%. Voir dossier sur les étudiants dans la guerre et l'occupation, dans les *Cahiers du Germe*, N° 25, 2005.

²⁶⁶ Création du DEUG en 1973, dénoncé comme barrage sélectif à l'issue des deux premières années.

²⁶⁷ Création des filières sélectives avec les Maîtrises de sciences et de gestion, de sciences et de techniques (MSG – MST) en 1974/1975, puis réforme des deuxièmes cycles insérant un diplôme entre la troisième et quatrième années, ce qui est dénoncé également comme barrière sélective.

²⁶⁸ L'UNEF ID mobilise contre « l'article 14 » qui évoquait la possibilité de sélection, article finalement retiré de la Loi Savary.

L'échec de la réforme Devaquet, et son souvenir, transforme les politiques universitaires. C'est par touches qu'une partie des filières sélectives se maintiennent ou sont introduites²⁶⁹ au point que près de la moitié des inscrits dans l'enseignement supérieur y poursuivent leurs études, mais on renonce à toute réforme générale susceptible de provoquer des mobilisations centrales²⁷⁰.

A l'insertion.

A partir de la vague de massification de la fin des années 1980, la question des débouchés devient moins celle de l'entrée en faculté, qui paraît assurée, que celle de la sortie, à savoir l'insertion. Les principales mobilisations nationales étudiantes ont ainsi été provoquées, non par des réformes universitaires, mais par des réformes du Code du Travail qui touchait principalement à l'accès à l'emploi. En décembre 1993, la loi quinquennale pour l'emploi adoptée sous le gouvernement Balladur prévoit un contrat d'insertion professionnelle (CIP) pour les jeunes primo-arrivants sur le marché du travail. Le décret d'application publié en février 1994 prévoit des abattements de salaire (inférieurs au SMIC) y compris pour les bacheliers jusqu'à bac+2, ce qui met le feu aux poudres, d'abord dans les IUT et BTS, mouvement qui s'étend peu à peu aux universités jusqu'au retrait du CIP. En 2006, l'adoption du Contrat premier embauche (CPE) provoque, cette fois-ci sur le thème de la précarité plus que sur le sous-salaire, un mouvement d'autant plus ample que le Premier ministre Villepin attend plus longtemps que son prédécesseur Balladur pour abroger la mesure.

Dans ces deux cas de figure, l'objet même de la mobilisation qui touche au code du travail, et non le rapprochement idéologique, favorise la jonction entre les mouvements étudiants et les syndicats professionnels de salariés. En 1994, la FAGE²⁷¹, qui affirmait pourtant à l'époque son « apolitisme » pour souligner sa différence avec les deux UNEF²⁷², participe aux intersyndicales et même à la « charte des stages » élaborée avec la CGT et la CFDT.

Cette jonction n'est pas nouvelle. Sans remonter à l'aube du 20ème siècle où les associations d'étudiants en pharmacie, puis en médecine, recherchent déjà à nouer contact avec les professions établies, on notera quelques exemples plus contemporains. Dans les IUT tout au long du début des années 1970 des mouvements de grève – en général en février – touchent les établissements pour que les diplômes soient reconnus dans les conventions collectives. Au niveau national comme au niveau local, des contacts sont nombreux avec les syndicats de salariés puisque ce sont eux qui participent aux négociations collectives et des avenants aux conventions.

Encore aujourd'hui, le bureau national des élèves ingénieurs (BNEI), pourtant affilié à l'organisation étudiante Promotion et défense des étudiants (PDE), qui est dans l'échiquier étudiant celle qui affirme le plus son « apolitisme », son « asyndicalisme » et son corporatisme en refusant tout contact national avec les syndicats de salariés²⁷³, travaille au sein de la Commission du titre d'ingénieur avec les confédérations syndicales, au travers de leurs unions de cadres et ingénieurs. Au dernier congrès du BNEI (Paris, 2007) étaient ainsi présents la CFE-CGC, l'UCC-CFDT.

Les stages

La question des stages comme éléments de préparation à l'insertion professionnelle a été abordée dans les mouvements étudiants dans les années 1950. Le stage en entreprise commence à se développer

²⁶⁹ DEUST, IUT, BTS, Licences professionnelles, MST, MSG, MIAGE, Troisièmes cycles DEA-DESS puis M2, IUP...

²⁷⁰ Robi Morder, Emmanuel Porte, « Mouvements étudiants concurrentiels dans un monde étudiant multipolaire face à une décentralisation des réformes », colloque RESUP, Bordeaux, juin 2009.

²⁷¹ Fédération des associations générales étudiantes, fondée en 1989 par des AG et « corpos » qui s'unissent pour profiter des fonds de la formation aux élus prévus par la Loi d'Orientation de Lionel Jospin.

²⁷² Il s'agit de l'UNEF indépendante et démocratique, et de l'UNEF dite « solidarité étudiante », qui ont fusionné en 2001 en une seule UNEF.

²⁷³ PDE est fondée en 1994 en opposition à ce qu'elle considère comme « l'évolution syndicale » de la FAGE après le CIP.

même en faculté de lettres, moyen de nouer le « dialogue avec la profession »²⁷⁴ comme pour renforcer l'intégration universitaire de l'étudiant. En 1958, une expérience originale menée en relation avec le centre d'études et de recherches est lancée à la faculté de lettres de Paris. En fin d'année universitaire, soixante-quinze étudiants volontaires ayant suivi les conférences effectuent un stage d'un mois dans une entreprise. L'enjeu est de montrer que les spécialités littéraires et les mécanismes intellectuels peuvent aussi former aux tâches de la vie professionnelle²⁷⁵. Du questionnaire rempli par une soixantaine d'étudiants, se dégagent deux types de motivations. La première fait référence au souhait de « s'intégrer à un groupe », « tenir sa place dans la société », et la deuxième concerne la « connaissance de soi », l'étudiant voulant connaître ses capacités et limites. D'une manière générale, il en ressort que « la culture que donne l'enseignement supérieur à une valeur dans la vie pratique »²⁷⁶.

L'union des grandes écoles (UGE)²⁷⁷, notamment au travers de sa commission universitaire, consacre une bonne part de sa réflexion à l'organisation de l'enseignement autour de deux thèmes qui font chacun l'objet d'un « livre blanc ».

Le premier en 1963 sur « les méthodes d'enseignement », le second sur les stages en 1966²⁷⁸.

S'inspirant de l'expérience de l'Ecole des Mines de Nancy menée sous la houlette de Bertrand Schwartz et sur les résultats du colloque UNEF-UGE de Royaumont tenu en 1960 sur « l'adaptation de l'enseignement supérieur aux besoins de l'économie », l'accent est mis sur les travaux pratiques et dirigés plutôt que sur les cours magistraux, la nécessité de développer le travail sur les photocopies, l'apprentissage des langues, la constitution de documentation avec une part importante consacrée au travail personnel et à l'apprentissage du travail en équipe. L'évaluation permanente est prônée davantage que l'examen terminal.

Sur les stages, dans le livre blanc de 1966 l'UGE demande qu'ils soient bien préparés car ils donnent une « véritable approche du monde du travail ». Pour l'UGE, le stage doit être intégré à l'enseignement, et donc ne pas se dérouler pendant les vacances. Chaque stage doit faire l'objet d'un rapport rédigé par l'étudiant, et évalué par les enseignants.

Pour préparer le congrès de l'UNEF de Dijon à Pâques 1963, le CEST, l'AGEIEP, l'ENS, l'AGEDESEP forment une « commission stage ». Dans leur rapport²⁷⁹ ils distinguent bien « le stage de production, que nous condamnons mais qui à l'heure actuelle permet à l'étudiant de subvenir à ses besoins, besoins qui n'existeraient pas si l'Etat acceptait une de nos revendications majeures : l'allocation d'études », des stages préconisés par le mouvement en vue d'assurer la « liaison université économie, ou université-monde du travail », dont il revient à l'université « et non à l'entreprise le droit et le devoir de préparer les jeunes à leur intégration progressive dans les structures économiques du pays ». Il est demandé : une réglementation des stages, financé par l'Education nationale, l'obligation d'accueillir les stagiaires par les entreprises en fonction de leur taille.

En 1966, dans son deuxième livre blanc, L'UGE précise ses propositions, préconisant trois stages :

- un « stage ouvrier » de 8 semaines en première année,
- un stage « d'information » de 5 semaines en deuxième année,
- enfin un « stage de formation » de 6 semaines en troisième année.

²⁷⁴ Jacques Freyssinet, président de l'UNEF, congrès de Lyon, avril 1960. Jacques Freyssinet sera le directeur du conseil d'administration de l'ANPE en 1981.

²⁷⁵ Didier Fischer développe cela dans sa Thèse.

²⁷⁶ BDIC, 4^o delta 1151/1, 1958, « Le problème de l'intégration des étudiants dans l'entreprise. Analyse des résultats des stages effectués par les étudiants de la faculté des lettres et sciences humaines à Paris ».

²⁷⁷ L'UGE constituée en 1947 adhère à l'UNEF en 1957 où elle possède un statut de fédération dotée d'une grande autonomie.

²⁷⁸ Jean Quentin Poindron, *L'Union des grandes écoles, une organisation d'étudiants dans les années 1950 et 1960*, mémoire de maîtrise, Histoire, Paris 13, 1998 et article. « L'Union des grandes écoles », *Cahiers du Germe spécial* N°3, 1998.

²⁷⁹ Reproduit dans *Les Cahiers du Germe trimestriel*, N° 2, 1^{er} trimestre 1997.

Pour que ces stages correspondent à une action de formation réelle, l'UGE explique que les entreprises qui les accueillent doivent dégager parmi leur personnel des « parrains » pour guider les stagiaires.

Les années 1970 sont marquées par la volonté du syndicalisme étudiant d'échapper à la « mainmise du patronat » sur l'université. Néanmoins, si les stages sont critiqués, leur utilité n'est pas mise en cause par tous. A gauche, autant l'UNEF-unité syndicale refuse les stages et toute référence à la professionnalisation, autant l'UNEF dite « renouveau » comme le MAS (Mouvement d'action syndicale)²⁸⁰ n'en rejettent pas le principe, mais en demandent des garanties. Le développement massif des stages dans le cours des années 1990 dans un contexte de chômage de masse en favorisent le détournement de but, de plus en plus le stage remplaçant – de manière moins onéreuse pour les entreprises – la période d'essai qui autrefois était incluse dans le contrat de travail (et rémunérée avec un salaire). La « charte des stages » signée par des organisations étudiantes et de salariés, ci-dessus évoquée, puis plus près de nous les actions spectaculaires du mouvement « génération précaire » ont remis à l'ordre du jour la définition plus rigoureuse du stage et abouti à une loi.

On passe ainsi « *des années 1960 où l'UNEF dénonçait tant la vieille « université libérale » « de papa » que l'université « technocratique » émergente [...] aux années 1990 où même les différents mouvements étudiants se proclamant « syndicats » se placent dans une perspective d'adaptation/amélioration de la professionnalisation* »²⁸¹

Information, orientation, placement.

Considérant qu'il est nécessaire d'informer sur les carrières et l'état du marché du travail pour favoriser une orientation efficace, en 1932, l'UNEF, la Confédération des travailleurs intellectuels (CTI), la Fédération des associations de parents d'élèves des lycées et collèges, l'Institut national d'orientation professionnelle (INOP) fondent le Bureau universitaire de statistiques (BUS)²⁸², sous le patronage du Ministre de l'Instruction publique, Anatole de Monzie. Sa tâche première est de recenser le nombre de travailleurs intellectuels dans chaque profession, et de le comparer avec le nombre des étudiants inscrits dans les filières correspondantes. Les premiers résultats vont à l'encontre des idées reçues : là où l'on croyait qu'il y avait pléthore, il ne s'agissait « bien souvent que de mauvaise répartition entre les différentes branches et aspects d'une profession et, plus encore, entre les différentes régions françaises ». ²⁸³

Ainsi, quand en 1936 Jean-Zay arrive au ministère, il trouve un outil statistique déjà rôdé. En 1937, il est prévu que dans chaque faculté s'ouvre un « centre de documentation professionnelle ». En 1939, on compte une vingtaine de centres (soit les deux tiers des villes universitaires) dans lesquelles les associations générales de l'UNEF sont impliquées, dotées d'aides du Centre supérieur des Oeuvres, ancêtre des CROUS et du CNO²⁸⁴. L'activité du BUS traverse la guerre et l'occupation. Si le travail d'enquête et de documentation est bien mené, avec de nombreux rapports, données, publications, il ne joue pas le rôle qu'il pouvait espérer d'intermédiaire entre l'étudiant et l'entreprise. Le BUS déplore que les étudiants prennent le plus souvent contact avec leur employeur provisoire pendant leurs études, par petites annonces, donc en dehors de ses services. « D'octobre 1948 à juin 1949, 5700 demandes de

²⁸⁰ Le Mouvement d'action syndicale est lancé en 1976 avec le soutien de la CFDT. Voir Robi Morder, « Le Mouvement d'action syndicale », *La revue de l'Université*, N° 19, 1999.

²⁸¹ Jean-Philippe Legois, Jean-Louis Violeau, « Face à l'institution universitaire et aux réformes » in J-P. Legois, A. Monchablon, R. Morder, (coord.), *Cent ans de mouvements étudiants*, Syllepse, Paris, 2007.

²⁸² Sur le BUS, je puise principalement dans le mémoire de maîtrise d'histoire de Stéphane Merceron, *L'UNEF des années 30, une organisation d'étudiants dans son temps*, UVSQ, 1996 et la thèse d'histoire contemporaine de Didier Fischer, *Les étudiants en France (1945-1968). Contribution à une histoire socio-culturelle et politique du milieu étudiant*, Paris 10 Nanterre, 1997.

²⁸³ Compte rendu du CA du BUS du 3 août 1945.

²⁸⁴ Centres régionaux et national des oeuvres universitaires et scolaires. Créées par la loi de 1955, avec co-gestion paritaire entre l'Etat et l'UNEF, les recteurs et les AGE. Depuis 1975, les représentants étudiants y sont élus.

travail ont été enregistrées par le BUS, contre 1500 offres dont seulement 1200 furent décevantement acceptables »²⁸⁵.

Le BUS devient, par une loi promulguée le 8 avril 1954, établissement public en 1954. Il se transforme ensuite en ONISEP. Comme nombre d'organismes créés par ou avec les associations étudiantes, son développement et son succès ont amené à une professionnalisation puis à une étatisation avec réduction de la « gestion » ou de la « co-gestion » étudiante.

Durant la guerre d'Algérie, l'UNEF, dont on connaît le rôle actif qu'elle joue à ce sujet, n'en continue pas moins son oeuvre universitaire. En 1959, Georges Danton, président de l'UNEF, expose au congrès de Grenoble, dans son rapport moral « ce que nous attendons est simple, une culture générale supérieure dans la spécialité que nous avons choisie, des méthodes de travail appropriées et une préparation à une situation qui ait une valeur dans la vie économique et sociale », tout en précisant, « nous devons éviter une spécialisation trop rapide et une trop grande fragmentation »²⁸⁶. La commission universitaire évoque la création d'un organisme de liaison entre l'enseignement supérieur et les différents secteurs d'activité du pays, sous la tutelle du Ministre de l'Education nationale. En 1960, au congrès de Lyon de l'union étudiante, le successeur de Georges Danton, Jacques Freyssinet, en précise la composition, puisqu'il y inclut les enseignants, les parents d'élèves, les syndicats professionnels. Il insiste sur l'orientation. « L'université devra également s'adapter à l'économie nationale, ce qui suppose un développement considérable de l'information sur les débouchés, de l'orientation, et aussi un dialogue avec la profession, non pas pour se plier à ses exigences mais pour en tenir compte dans tout ce qu'elles ont de valable pour la formation universitaire ainsi que de ses besoins et de la conception qu'elle a des cadres »²⁸⁷.

Après la mobilisation contre le projet de loi du ministre Devaquet, alors que la nouvelle vague de massification enfle, au début des années 1990, l'UNEF ID réengage une réflexion sur les questions de professionnalisation et sur la nécessité en interne d'organiser mieux les structures de l'organisation par filières, orientation défendue notamment par Olivier Rey. De manière plus globale, il s'agit de réfléchir aux liens qui pourraient être entretenus avec les entreprises en adaptant – avec les spécificités des universités – le travail mené dans les écoles par les associations et bureau des élèves auprès des entreprises, avec notamment le poids des « anciens élèves » organisés et suivis par les annuaires. Une telle valorisation des diplômes n'existe pas à l'université. Pour l'UNEF ID, dont le président, Christophe Borgel, confie le dossier à Valérie Estournes, le syndicalisme étudiant peut prendre en charge la promotion des diplômes universitaires. L'association MEDIA DIPLOMES est ainsi créée et va poursuivre deux objectifs :

- d'une part, aller dans les grandes entreprises présenter les diplômés, leurs contenus, les capacités et aptitudes pouvant être utiles, auprès des directions des ressources humaines dont, à l'époque, peu sont issus de l'université. Il s'agit donc d'un travail d'information,
- d'autre part, permettre aux étudiants d'acquérir des techniques de recherche d'emploi en partenariat avec l'APEC : rédaction de CV, de lettres de motivations, lecture des annonces...²⁸⁸

Sur plusieurs années, des conférences, stages, séminaires se tiennent avec les AGE de l'UNEF ID. Comme pour l'UNEF de 1938, la mise en place de ces services « peuvent attirer à l'AG de nouveaux étudiants : c'est un élément qu'il ne faut pas négliger »²⁸⁹..

En 1994, après le mouvement sur le CIP, le Président de l'UNEF ID, Philippe Campinchi propose une sorte « d'ANPE Jeunes »²⁹⁰. Le gouvernement Balladur qui vient de mener une « consultation

²⁸⁵ *France Soir*, 17 novembre 1949.

²⁸⁶ BDIC, 4° delta, 1151/1, 1959, rapport moral, p. 33.

²⁸⁷ BDIC, 4° delta 1151/1, 1960, rapport moral, p. 33.

²⁸⁸ Pour ce faire, Valérie Estournes suit une formation de formateurs à l'APEC. Entretien avec Valérie Estournes, mai 2008.

²⁸⁹ Rapport de Claude Delorme, président de l'UNEF, Paris 1938. BDIC 4° delta 1157/1.

nationale des jeunes »²⁹¹ reprend l'idée et confie à la MNEF le soin de porter le projet. L'AFIJ est ainsi constituée en août 1994 avec presque toutes les organisations étudiantes²⁹², élargissant, professionnalisant et – avec la convention signée en mars 1995 avec l'Etat - institutionnalisant l'expérience Media Diplôme.

Bien que l'AFIJ continue à exister, mais perçue comme un service relié aux centres d'information et d'orientation des universités plus que comme « création étudiante », la présidente sortante de la Confédération étudiante, Julie Coudry, a annoncé lors de son congrès²⁹³ qu'elle allait lancer une association en partenariat avec l'APEC, en lien avec la CFDT, ayant comme objectif de favoriser l'insertion professionnelle des étudiants.

Si dans le secteur de masse non sélectif l'existence des filières historiques, « traditionnelles » (droit, économie, histoire, médecine ...) qui donnent l'intitulé au diplôme permet une certaine visibilité pour les employeurs potentiels, il n'en va pas de même pour des filières plus récentes. Ainsi, l'AES (administration économique et sociale), pourtant conçue à l'origine comme professionnelle, à bac + 2 d'abord, puis continuée en licence et en maîtrise, était peu connue. Elle a été la filière par excellence de la « massification », accueillant de par ses caractéristiques les « nouveaux étudiants ». L'existence d'associations à l'échelle locale, fédérées en union nationale des étudiants en AES (UNEAES) correspondait ainsi autant au besoin d'affirmer une identité collective à ces étudiants qu'à faire connaître, et reconnaître, auprès des entreprises les licences, et surtout les maîtrises d'AES. La réforme du LMD – qui a d'ailleurs entraîné la fin des maîtrises AES (et a aussi concouru à la mise en sommeil, puis la fin de l'UNEAES) a multiplié le besoin de faire connaître auprès des recruteurs chacune des formations, ce à quoi contribuent de nombreuses associations de promotion. Il est certain qu'en se multipliant l'offre de formation s'est complexifiée, ainsi que les modalités d'action des associations étudiantes en la matière.

La valorisation de l'engagement étudiant.

L'expérience « bénévole », « militante » acquise par les étudiants engagés constitue bien évidemment une compétence supplémentaire convertible dans le monde du travail : prise de responsabilités, prise de parole, conduite de projets, travail en équipe, animation de réunions, relations avec des partenaires, conduite de négociations, travail sur des dossiers (notamment pour celles et ceux qui ont siégé dans les conseils)...

La question de la « reconnaissance » de l'engagement étudiant dans le diplôme lui-même est débattue dans les congrès étudiants et dans les administrations académiques et ministérielles sans qu'une forme n'ait été adoptée précisément²⁹⁴.

Dans les écoles, les élèves qui ont été membre des BDE (bureaux des élèves) savent tirer parti de ces expériences en les insérant dans leurs CV, expériences parfaitement déchiffrables par les recruteurs qui sont, eux aussi, passés par les écoles. Mais *quid* en ce qui concerne l'université ? Là, il convient de distinguer ce qui est « montrable » et valorisant dans la recherche d'emploi – et c'est le cas de tout ce qui concerne la vie d'associations de filières, ou à thèmes, sur projet, parfois l'expérience institutionnelle – de ce qu'il faut plutôt cacher. Il est évident que ne produit pas le même effet auprès du recruteur la référence à l'animation d'une grève, l'organisation des activités d'associations altermondialistes ou antiracistes, l'élection au sein d'un conseil au titre de l'UNEF ou de SUD. Ce que

²⁹⁰ Philippe Campinchi, qui quitte la présidence de l'UNEF ID en décembre 1994, n'obtient pas la présidence de l'AFIJ, mais celle de « Inter export », sorte d'AFIJ à l'international. Cet organisme continue à fonctionner en région. Entretien avec Philippe Campinchi, mai 2008.

²⁹¹ La Documentation Française, critique par Gérard Mauger

²⁹² Seule l'UNEF dite « solidarité » refuse d'y participer.

²⁹³ 30 avril, 1^{er} et 2 mai 2008. Ce congrès a donné lieu à une table ronde avec des chefs d'entreprise, dont le président du Centre des jeunes dirigeants.

²⁹⁴ Les enseignants peuvent proposer aux étudiants engagés des sujets de dossiers, mémoires, travaux liés à leurs activités associatives, que ce soit en histoire, en gestion, économie, sociologie... En 1976, Bernard Delaire, qui présida aux destinées de l'organisation des étudiants en chirurgie dentaire avait soutenu sa thèse consacrée aux *Apports du syndicalisme étudiant au syndicalisme des professions libérales*.

l'on peut toutefois signaler, et qui ressort de quelques enquêtes et travaux,²⁹⁵ ce sont des trajectoires militantes, où l'on retrouve dans le syndicalisme salarié nombre de militants actifs ou responsables ayant eux-mêmes eu une expérience similaire dans les mouvements étudiants.

A côté de l'entreprise « traditionnelle » où bureaux des élèves et associations d'anciens élèves d'école forment réseaux de sociabilité utiles pour l'embauche, les secteurs de l'économie sociale, autour du mutualisme par exemple, les cabinets d'experts auprès des comités d'entreprise, les collectivités territoriales, les assistants d'élus municipaux, régionaux, nationaux sont toutefois des milieux professionnels où des réseaux de connaissance (et de reconnaissance) plus informels jouent un rôle dans la reconversion professionnelle de l'expérience militante.

²⁹⁵ Travaux prosopographiques menés par le GERME autour du *Dictionnaire biographique du mouvement social* (Le « Maitron »), Enquêtes aux congrès de la FAGE et des UNEF, Robi Morder, 1997, avec une première synthèse dans *Les cahiers du Germe* N° 11/12, 1999, enquêtes d'Animafac et travaux de l'Observatoire de la vie étudiante...

Corps étudiants, communauté universitaire : face à face ou côte à côte ?

Synthèse du colloque GERME/CHEVS « Institution universitaire et mouvements étudiants : entre intégration et rupture », Paris Hôtel de Ville et Sciences-po, février 2004.

Robi Morder.

Le thème de ce colloque, ainsi que l'intitulé du groupe de travail qui a fonctionné pendant trois ans, était «institution universitaire et mouvements étudiants». Après deux jours de colloque, malgré la diversité apparente des sujets traités par les intervenants dans leurs communications, une problématique plus précise apparaît qu'on pourrait traiter en une double question : quelle(s) identité(s) apparai(ssen)t dans le monde étudiant, et comment les institutions universitaires répond.

En effet, il semble bien y avoir opposition, au moins dualité, d'identités collectives possible pour les étudiants : celle d'une identité étudiante spécifique distinguant les étudiants des autres catégories (enseignants, personnels non enseignants), voire les opposant.

IDENTITES D'UNIVERSITE OU IDENTITE ETUDIANTE?

L'identité – prise ici au sens de sentiment d'appartenance – universitaire, à savoir une très forte intégration, existe dans la vision médiévale de «l'université des maîtres et élèves»²⁹⁶, vision qui se poursuit jusqu'à nos jours, du moins à partir des troisièmes cycles, quand il y a le sentiment qu'en commun enseignants et étudiants travaillent par et pour la recherche. L'étudiant qualifié comme «intellectuel» au même titre que le chercheur, le professeur, l'écrivain participe de cette dynamique. Le soutien apporté par les autorités universitaires et académiques au tournant des 19^e et 20^e siècles aux associations générales d'étudiants naissantes se situent dans cette perspective, qu'on qualifierait aujourd'hui de «formation citoyenne» des futures élites de la société²⁹⁷. Il s'agit d'organiser les étudiants comme composante d'une communauté universitaire, donc avec des associations dans chaque université, mais non d'encourager une dynamique de type corporative ou «syndicale»²⁹⁸. Pourtant, structurer séparément les étudiants à l'échelle locale en les empêchant de se lier nationalement est d'autant plus difficile quand, comme en France, il y a un système universitaire unifié. Que se crée une fédération, une union nationale de ces associations et son interlocuteur sera l'Etat, à qui on réclamera de plus en plus des droits, des mesures nationales, en un mot on débouche sur un organisme «revendicateur» remplissant les fonctions d'un groupement syndical²⁹⁹.

La dynamique revendicative de « l'étudiant en tant que tel »

Mais cette «nationalisation» des groupes étudiants, transcendant les différentes universités, facultés, instituts, écoles, et la formation d'identités étudiantes nationales, se sont produites dans des Etats aux systèmes universitaires pourtant peu centralisés, plus ou moins diversifiés, que ce soit aux Etats Unis ou en Belgique qui ont été abordés dans ce colloque, mais aussi en Allemagne, en Italie, en Grande

²⁹⁶ Jacques Verger(Dir), *Histoire des Universités*, Toulouse, Privat, 1988

²⁹⁷ Emile Durkheim, *La vie universitaire à Paris*, Paris, Armand Colin, 1918.

²⁹⁸ Alain Monchablon, « la naissance des AGE et la constitution de l'UNEF », *Cahiers du Germe* spécial N° 3, 1998.

²⁹⁹ Robi Morder, « L'UNEF, un exemple d'investissement syndical de la forme associative », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, N° 69, 2003.

Bretagne pour prendre quelques autres exemples³⁰⁰. La constitution, ou reconstitution, de structures nationales dépend aussi de conjonctures sociales et politiques et pas seulement universitaires. La mobilisation contre la guerre du Vietnam joue un rôle éminemment fédérateur aux USA car, au delà des différences universitaires, la politique militaire et étrangère du gouvernement est une; elle joue aussi un rôle en unifiant – momentanément – des mouvements divisés par la question nationale, ou du «bilinguisme» comme en Belgique.

On retrouve pourtant les identités d'université dans les mouvements étudiants eux-mêmes, non en terme de petits «patriotismes» locaux, mais de représentation mentale distinctes : Assas est associée à la droite extrême et à l'extrême-droite, Toulouse et Nanterre – et je rajoute Vincennes qui n'a pas été traitée dans ce colloque³⁰¹ – sont considérées comme des «bases rouge» à la périphérie de la grande ville, tout comme la contestation est associée aux campus de Berkeley ou Chicago, pourtant universités publique pour l'une, privée pour l'autre. Ici même, Sciences-po a une image plus «centriste», et les mouvements qu'il soient de droite ou de gauche sont atypiques dans leurs propres camps³⁰².

Du métier d'étudiant à l'étudiant dans le métier.

«L'une des préoccupations des étudiants, c'est aussi d'avoir à faire à une professionnalisation [...] avec des universités ouvertes aux milieux professionnels» (Jerôme Mourroux).

Il convient enfin de rajouter une dernière identification possible, celle de la profession (future), et partant de la filière (actuelle). Tant que l'université se compose de facultés professionnelles (droit, médecine, pharmacie, théologie et même sciences et lettres fournissant des jurys du baccalauréat ou des professeurs), une telle possibilité d'affiliation continue entre la discipline étudiée et la profession envisagée ne pose guère de difficultés, même si l'accroissement des effectifs revient de manière récurrente nourrir les inquiétudes touchant au «chômage intellectuel», à «l'encombrement des carrières» ou autres formulations³⁰³. En revanche, au fur et à mesure qu'augmente le nombre des étudiants en sciences et lettres, au point qu'ils deviennent dès les années 1930/1940 plus nombreux que juristes et carabins réunis, la question se pose sous un angle différent. Sans métier précis envisagé ni envisageable tant est vaste la palette offerte : enseignement, administration, entreprises publiques ou privées, l'étudiant qui devient «de masse» ne peut plus se lier à une «profession» précise. S'il faut s'identifier, on le fera dans les années 1960 aux «travailleurs» en général, plutôt qu'à une catégorie professionnelle particulière. Même les étudiants en droit ne peuvent être assurés à l'avance d'un avenir d'avocat, de magistrat, de notaire, beaucoup se dirigeant aussi vers le «monde de l'entreprise» ou de l'administration. Dans ce contexte, c'est alors à nouveau les conditions d'études présentes qui façonnent les «consciences» ou «représentations» de soi.³⁰⁴ Toutefois, associée à la massification, la transformation des universités, plus autonomes, plus diversifiées, aux diplômes et formations finalement déjà assez différentes malgré un cadre national de référence commun, suscitent des micro-sociabilités autour d'associations de filières complémentaires ou concurrentes d'une identité étudiante commune qui apparaît sur des thèmes communs, ou lors de mobilisations, quand il s'agit de prérogatives encore centralisées comme on le verra ci-après.

³⁰⁰ Jean-Marie Devèze, *Histoire contemporaine de l'Université*, Paris, SEDEIS, 1976. Voir aussi « Les relations internationales étudiantes », *Cahiers du Germe*, spécial N° 2,

³⁰¹ Michel Debeauvais, *L'Université ouverte : les dossiers de Vincennes*, Grenoble, PUG, 1976

³⁰² Anne Muxel, *Les étudiants de sciences-po*, Paris, FNSP, 2004.

³⁰³ Voir dans les *Cahiers du Germe* spécial N° 3, 1998, les contributions sur l'entre-deux-guerres de Stéphane Merceron, Didier Fischer, Didier Leschi et Jacques Varin.

³⁰⁴ Valérie Erlich *Les étudiants, un groupe social en mutation. Etude des transformations de la population étudiante française (1960-1994)*, Doctorat de sociologie, Nice, 1996

Robi Morder, « La construction sociale de l'étudiant, le rôle des associations étudiantes », *Informations sociales*, N° 99, 2002. et « Mondes étudiants, mouvements étudiants : l'enjeu des définitions » *Politique la Revue*, N° 3, 1997

Contestations ou intégrations, au nom de quelles valeurs?

En tout état de cause, les mouvements étudiants sont pris entre «intégration» et «contestation». Tout comme l'opposition «réforme» ou «révolution» en mai 68 paraît par trop simpliste³⁰⁵, l'opposition «contestation»/«intégration» mérite examen. En effet, la «contestation» semble être d'abord une des caractéristiques des étudiants, du moins dans l'imaginaire de la société (et donc des étudiants eux-mêmes qui ne vivent pas en dehors de cette société). Monômes, chahuts, manifestations peuvent apparaître comme une sorte de «rite initiatique», qui transforme l'étudiant inscrit administrativement en un «véritable» étudiant dans son université³⁰⁶. Cette socialisation par l'action peut être partie prenante de l'insertion dans le «métier d'étudiant», c'est ce qui ressort de la communication sur Limoges.

Il faut de surcroît définir ce qu'est la «contestation». S'agit-il d'opposer les étudiants à tous les autres, corps enseignant compris? Où s'agit-il d'actions collectives basées sur des valeurs communes à toute l'université – et à ses composantes –, mais dont les étudiants, par leur jeunesse et le nombre, seraient les gardiens et promoteurs les plus véhéments. Ce sont ainsi ces valeurs de libertés de l'université, de liberté scientifique indépendantes de toute pression ou ingérence du pouvoir économique et politique qui sont défendues aux États Unis avant 1966, ce sont aussi les mêmes perspectives qui sont partagées par les mouvements étudiants, en particulier par l'UNEF, l'administration universitaire, les 3^e et 4^e Républiques, à savoir celle d'une «démocratisation» qui prend la forme d'une massification. Il n'en va plus de même en France après 1958, où à l'opposition politique UNEF/gouvernement sur l'Algérie se superpose une modification de la politique universitaire de De Gaulle qui rompt, avec une tradition de coopération et même une dimension cogestionnaire Etat/Mouvement étudiant..

Avec la croissance des effectifs : des mutations qualitatives.

Les problématiques de la professionnalisation et de l'insertion comme celles de la contestation et de l'intégration sont à restituer dans leur contexte socio-historique. Ainsi, avec la montée des effectifs on assiste à des transformations qualitatives. En effet, on pourrait prendre la figure de «l'étudiant méritant», d'origine populaire, se comptant sur les doigts de la main, petite minorité dans une minorité d'étudiants, et qui adhère individuellement à un système qui lui permet d'échapper à son destin de classe et qui tient avant tout à réussir ses examens (c'est d'ailleurs vital pour lui, pour sa bourse) et donc à ne pas se lancer dans l'aventure risquée de la contestation, pas plus que dans la «bohème» des monômes et fêtes. C'est un modèle du type années 1930/1950. Avec la «massification», les catégories d'origine populaire demeurent certes minoritaires, mais en nombre c'est une masse d'étudiants qui compte et qui pèse. Prenant conscience en cours d'études que la promotion escomptée ne va finalement – avec «l'inflation» des diplômes et leur «dévaluation» monétaire, pas se réaliser, elles basculent dans le camp de la contestation, typique des «années 1968». Entre ces deux attitudes idéal-typiques, on doit évidemment introduire toutes les nuances et combinaisons, tenant aussi bien aux caractéristiques socio-biographies qu'à la conjoncture. Si l'illusion d'une grande promotion par le diplôme recule (quoiqu'il faille relativiser cette affirmation), demeure l'adhésion au diplôme comme protection contre le chômage.

Il y a là un enjeu, et est en jeu ce qu'on appelle l'insertion professionnelle, et partant la fonction – et le fonctionnement – de l'Université.

³⁰⁵ Jean-Philippe Legois, « L'autogestion universitaire en mai-juin 1968 : portée et limite, discours et pratique », *L'Autogestion, la dernière utopie*, Paris, publications de la Sorbonne, 2003. Jean-Philippe Legois, Alain Monchablon, Robi Morder, « Le mouvement étudiant et l'Université, entre réforme et révolution (1964-1976) », *Les années 68, le temps de la contestation*, Paris – Bruxelles, IHTP, Complexe, 2000.

³⁰⁶ Brigitte Laruèze, «faluches et faluchards» *Cahiers du Germe* spécial N° 4, 2004, «le but du rituel : bizutage et parenté scolaire» *Dialogue* 1995, Manuel Ségura, *La faluche, une forme de sociabilité estudiantine*, Maîtrise histoire, Poitiers, 1994

REPONSES DE L'INSTITUTION

Face à ces dilemmes d'affiliations identitaires, et face à la force du nombre qui peut transformer une mobilisation étudiante en crise plus globale sociale, et même politique, quelles sont les stratégies et tactiques que l'Etat, ou les autorités universitaires, adoptent ?

La réforme.

La réforme peut constituer une réponse à la crise. C'est le cas en 1968 avec la loi Faure qui intègre une série d'aspirations des étudiants³⁰⁷, telle la « participation » censée satisfaire la volonté de « pouvoir étudiant » et la revendication d'autogestion ; c'est aussi le cas de la Tunisie évoqué dans ce colloque. Mais la réforme souvent précède (et provoque) la crise. C'est le cas par exemple avec la loi Devaquet en 1986³⁰⁸, ou des réformes Soisson-Saunier-Séité en 1976³⁰⁹. Le refus de ce qui est considéré comme une attaque permet de (re)constituer l'identité d'un groupe solidaire face à une agression dont il serait l'objet, de lui donner une cohérence. L'opposition peut parfois être extrêmement tranchée, violente à l'égard des enseignants eux-mêmes – ce qui est pourtant peu fréquent en France – comme on l'a vu avec la communication sur Toulouse en 1995.

Localisation et délocalisation des conflits.

Dans les systèmes peu ou pas centralisés, comme en Belgique, aux USA, le conflit universitaire est par nature à l'échelle locale – ce qui n'interdit pas une nationalisation en cas d'événement politique plus global, comme la guerre ou la répression. En France, avec la contractualisation – entamée dès 1983/1984 avec les nouveaux premiers cycles dans le cadre de la loi Savary – il y en réalité disparition des grandes réformes nationales (le projet Devaquet fut la dernière tentative), au profit d'un cadre national autorisant des réformes locales, du moins en ce qui concerne les cursus et les formations, car sur les droits d'inscription, sur « l'autonomie », sur les statuts des personnels il demeure des réglementations nationales précises, même si là aussi on constate des dérogations de fait, sinon de droit.

Cette configuration nouvelle a comme effet la plus grande difficultés de mobilisations « nationales » plutôt homogènes, au profit de mobilisations locales, intégrant évidemment la négociation soit dans les structures institutionnelles (conseils), soit entre administration et représentations étudiantes (syndicats, associations, AG et coordinations)³¹⁰. Déjà sur les questions budgétaires les mobilisations sont en réalité locales : il peut y avoir des protestations contre les pénuries au moment de l'élaboration du budget de l'Etat, comme en 1987 ou 1995, mais dès que l'on passe aux questions et revendications concrètes, c'est à l'échelle locale que se mènent les discussions. C'est d'ailleurs ce qui explique la grande hétérogénéité des mobilisations de 1987 qui ont affecté d'abord des universités aux conditions très dégradées, à la limite du supportable, mais n'ont pas – malgré l'effort de groupes militants – trouvé d'extension au delà d'une vingtaine d'établissements. Il en était de même en 1995³¹¹, d'autant que le

³⁰⁷ Jacques de Chalendar, « La loi d'orientation de l'enseignement supérieur », *Etudes*, Mars 1970 ; *Une loi pour l'université*, Desclée de Brouwer, Paris, 1969. Edgar Faure, *L'Education nationale et la participation*, Paris, Plon, 1968 ; *Philosophie d'une réforme*, Paris, Plon, 1968 ; Voir aussi journées FNSP du 16 juin 1972, « Les institutions du pouvoir dans l'Université ».

³⁰⁸ De François de Singly, « Le temps des études interrompu. A propos du mouvement étudiant de novembre-décembre 1986 » *Philographie. Mélanges offerts à Michel Verret* Saint-Sébastien, ACL éditions, 1987 p 259-264 Alain Devaquet, *L'amibe et l'étudiant*, Paris, Odile Jacob, 1988.

Michel Dobry, « calcul, concurrence et gestion du sens : quelques réflexions à propos des manifestations étudiantes de novembre-décembre 1986 » in *La manifestation*, Paris, FNSP 1990

³⁰⁹ Olivier Mongin, « Mouvement étudiant, monde étudiant », in *Esprit* N° 23-24, novembre-décembre 1978. Alain Touraine (sous la direction de), *Luttes étudiantes*, Paris, Seuil, 1978.

³¹⁰ Robi Morder, *Revendications et négociations dans le syndicalisme étudiant en France 1976-1987*, Mémoire de DEA de sciences politiques, Nanterre 1989.

³¹¹ Isabelle Vazeilles, *Engagement étudiant, à propos de quelques réflexions sur le mouvement étudiant de novembre-décembre 1995*, DEA Paris I/ENS, Cachan, 1996

DUBET François, « mouvements et malaises étudiants », *Regards sur l'actualité* N° 220, 1996

gouvernement a –dès que la mobilisation étudiante a menacé de s'étendre concomitamment à la grève contre le «plan Juppé» dans les entreprises publiques, - tenté d'éteindre les «incendies» en accordant des rallonges budgétaires au cas par cas.

Même les réformes nationales se déclinent désormais localement. Il a été évoqué le LMD, qui avait déjà provoqué des réactions en 1998, et des mobilisations plus importantes en 2003. Mais avec une réforme qui renvoie à une mise en application plus ou moins volontaire sur trois ou quatre ans, avec plusieurs vagues d'universités touchées par les transformations des diplômes et cursus, il est difficile d'unifier, pour ceux qui le voulaient, en un seul mouvement de rejet universités où la réforme était déjà appliquée, celles où elle était en cours de discussion, et celles qui envisageaient à peine d'y réfléchir. La décentralisation, une relative autonomie avec la contractualisation existent déjà, et contraignent les organisations et mouvements étudiants à combiner mobilisation (sous quelque forme que ce soit) et présence institutionnelle, contestation et revendication avec négociation locale et nationale. Les organisations nationales étudiantes, sont amenées à combiner les mêmes outils du répertoire d'action collective, certes chacune à sa manière³¹².

Et le pouvoir dans l'université?

Ce que l'on appelle aujourd'hui les «œuvres» universitaires ont pour la plupart été créées par les étudiants (avec l'appui de mécènes ou des pouvoirs publics) et gérées par leurs associations, comme les restaurants étudiants, certaines cités, des «maisons de l'étudiant» avec leurs services³¹³. Nous sommes passés en France de la gestion à la co-gestion, voire à l'abandon pur et simple de toute implication dans la gestion de ces services. Il est vrai que les étudiants ne sont, en principe, là que de manière transitoire, pour quelques années et que la gestion de services exige une certaine professionnalisation et continuité.

Il est certain que s'avère nécessaire d'abord l'information à donner à tous les étudiants sur les règles de fonctionnement aussi bien de leurs cursus que des institutions qu'ils sont amenés à rencontrer. Peut-être faudrait-il rendre obligatoire une unité d'enseignement dès la première année sur «l'université et ses acteurs»? On sait également que même les militants et responsables ne connaissent bien l'université que quand ils la quittent. Il conviendrait d'accompagner l'expérience empirique par des formations, assurées par l'université ou favoriser celles qu'offriraient les acteurs eux-mêmes, en valorisant à la fois les expériences dans les cursus, et les cursus dans les expériences. Je citerai comme exemple celui de la lecture (et de la compréhension) des projets de budgets qui peuvent être plus «parlants» pour des étudiants ayant des notions de comptabilité publique que pour d'autres. Aujourd'hui, existe une ligne budgétaire pour la «formation des élus» étudiants, mais sans contrôle ni garantie que cette formation soit réellement assurée par les organisations bénéficiaires des subventions. Comment articuler l'autonomie des associations qui demeurent maîtresses du contenu avec une aide, un appui de l'université, de ses enseignants, de ses équipes de recherche qui peuvent apporter beaucoup (sciences de l'éducation, histoire des universités, droit des services publics, «mouvements étudiants» en tant qu'objet d'études et de recherches)? Il y a là une réflexion à mener.

«Les organisations étudiantes ont besoin du ministère et le ministère a besoin des organisations étudiantes» (Jean-Pierre Korolitsky).

«Comment participer à la gestion des universités tout en restant dans le rôle de représentation des étudiants» (Julie Coudry).

«On serait plutôt pragmatique par rapport à l'évolution de l'Université mais aussi pragmatique par rapport aux attentes des étudiants» (Jérôme Mourroux).

³¹² Robi Morder, « Les répertoires étudiants d'action collective », *Les Cahiers du Germe* spécial N° 4, 2003/2004.

³¹³ Stéphane Merceron, « La naissance des œuvres », *Cahiers du Germe*, spécial N° 4, 2003/2004. Olivier Raeis, « Les AGE de l'UNEF, leurs services, essai de recensement », *Cahiers du Germe* spécial N° 3, 1998, et N° 4, 2003/2004.

«L'UNEF se situe à la fois dans l'intégration et dans la contestation, elle participe aux conseils mais n'est pas non plus dans la cogestion totale» (Céline Martinez)

En effet, si l'on sort de la simple question des services pour aboutir à celle du fonctionnement de l'institution universitaire la place des étudiants peut être diverse. Nous avons une phase où l'étudiant est considéré comme membre de la communauté des maîtres et élèves, mais où c'est l'Etat, via son administration, qui dirige, en concédant certaines prérogatives aux enseignants (la cooptation par les pairs) ou aux étudiants (présence pour assister aux conseils de discipline, gestion de services...). Avec la loi Faure en France non seulement les enseignants, mais les étudiants aussi siègent de plein droit dans des conseils d'université (devenus depuis la loi Savary conseils d'administration, CEVU et CS)³¹⁴, de même que les personnels non enseignants qui sont la véritable colonne vertébrale de l'enseignement supérieur, puisque si les étudiants ne sont là que pour quelques années, les enseignants ne sont là (en principe) que deux jours par semaine. Les conseils sont à la fois structures de gestion et partant de négociation. On sait bien que si l'on sort du discours de «l'intérêt général», en général du côté des enseignants, des équipes et laboratoires on essaie de tirer à soi les élus étudiants pour les maquettes de diplômes, les élections de directeurs et président, dans une logique de compétition entre plusieurs équipes, disciplines, départements. N'est-ce pas ce genre de «manipulation» qui est tentée par les jeunes assistants en mai 68 s'appuyant sur les étudiants pour entrer dans les conseils de faculté jusque là réservés aux professeurs? N'est-ce pas ce qui se dégage de l'exemple brestois? Mais les étudiants, du moins les élus, les militants, sont ils si naïfs et ne profitent-ils pas de moments clés (élections, vote de budgets, de diplômes nouveaux...) pour obtenir des acquis ou avantages? Il est vrai que le pouvoir appartient en réalité à celui qui détient le pouvoir de financer : on le voit aux USA avec la place des «sponsors», comme en France où l'Etat en restreignant – ou redéployant - ses dépenses met les universités dans l'obligation de trouver des ressources propres et donc d'aller dans le sens d'une plus grande «autonomie».

S'agit alors désormais de dégager des élites pouvant faire fonctionner la République comme le voulaient les fondateurs de l'université moderne et grands appuis des AGE, ou le monde étudiant n'est il que relais, masse de manœuvre pour enseignants face aux autorités universitaires, où pour l'Etat contre les supposés «corporatismes» et «immobilismes»? La question demeure posée à l'institution, à l'Etat, comme aux organisations qui se proclament représenter le corps étudiant.

³¹⁴ Jacques Minot (dir), *Les universités après la loi du 26 janvier 1984*, Paris, Berger Levrault, 1985.

BIBLIOGRAPHIE DES ANNEXES

- BOLTANSKI Luc, *Les Cadres, la formation d'un groupe social*, Paris, Minuit, 1982
- CHALENDAR Jacques de, « La loi d'orientation de l'enseignement supérieur », *Etudes*, Mars 1970
- CHALENDAR Jacques de, *Une loi pour l'université*, Desclée de Brouwer, Paris, 1969.
- CHATRIOT Alain, « La lutte contre le chômage intellectuel : l'action de la confédération des travailleurs intellectuels (CTI) face à la crise des années trente », *Le Mouvement social*, N° 214, janvier-mars 2006.
- COLON David, « Les étudiants catholiques sur le terrain syndical : La FFEC et l'UNEF, de 1929 à 1949 », *Cahiers du Germe*, N° 27, 2007/2008.
- COME Thierry, MORDER Robi (dir), *Les engagements des étudiants, formes collectives et organisées d'une identité étudiante*, rapport pour l'Observatoire de la vie étudiante, 2009.
- DEBEAUVAIS Michel, *L'université ouverte : les dossiers de Vincennes*, Grenoble, PUG, 1976
- DEVAQUET Alain, *L'amibe et l'étudiant*, Paris, Odile Jacob, 1988.
- DEVEZE Jean-Marie Devèze, *Histoire contemporaine de l'université*, Paris, SEDEIS, 1976.
- DOBRY Michel, « Calcul, concurrence et gestion du sens : quelques réflexions à propos des manifestations étudiantes de novembre-décembre 1986 » in *La manifestation*, Paris, FNSP 1990
- DUBET François, « Mouvements et malaises étudiants », *Regards sur l'actualité* N° 220, 1996
- DURKHEIM Emile, *La vie universitaire à Paris*, Paris, Armand Colin, 1918.
- ERLICH Valérie Erlich *Les étudiants, un groupe social en mutation. Etude des transformations de la population étudiante française (1960-1994)*, Doctorat de sociologie, Nice, 1996
- FAURE Edgar, *L'Education nationale et la participation*, Paris, Plon, 1968
- FAURE Edgar, *Philosophie d'une réforme*, Paris, Plon, 1968 ;
- FISCHER Didier, *Les étudiants en France (1945-1968). Contribution à une histoire socio-culturelle et politique du milieu étudiant*, thèse d'histoire contemporaine, Paris 10 Nanterre, 1997.
- FNSP, journées FNSP du 16 juin 1972, « Les institutions du pouvoir dans l'Université ».
- LARGUEZE Brigitte « le but du rituel : bizutage et parenté scolaire » *Dialogue* 1995, Manuel Ségura, *La faluche, une forme de sociabilité estudiantine*, Maîtrise histoire, Poitiers, 1994
- LARGUEZE Brigitte, « faluches et faluchards » *Cahiers du Germe* spécial N° 4, 2004,
- LEGOIS Jean-Philippe et MONCHABLON Mai 68, Colloque du RESUP, « Regards croisés sur la question étudiante », Bordeaux, 9 juin 2006.
- LEGOIS Jean-Philippe, « L'autogestion universitaire en mai-juin 1968 : portée et limite, discours et pratique », *L'Autogestion, la dernière utopie*, Paris, publications de la Sorbonne, 2003.
- LEGOIS Jean-Philippe, MONCHABLON Alain, MORDER Robi, « Le mouvement étudiant et l'Université, entre réforme et révolution (1964-1976) », *Les années 68, le temps de la contestation*, Paris – Bruxelles, IHTP, Complexe, 2000.
- LEGOIS Jean-Philippe, MONCHABLON Alain, MORDER Robi (dir), *Cent ans de mouvements étudiants*, Paris, Syllepse, 2007.
- LESCHI Didier, « Le parti social français et les travailleurs intellectuels », *Cahiers du Germe*, spécial 3, 1998.
- MERCERON Stéphane, « La naissance des œuvres », *Cahiers du Germe*, spécial N° 4, 2003/2004. RAEIS Olivier, « Les AGE de l'UNEF, leurs services, essai de recensement », *Cahiers du Germe* spécial N° 3, 1998, et N° 4, 2003/2004.
- MERCERON Stéphane, *L'UNEF des années trente, une organisation d'étudiants dans son temps*, mémoire de maîtrise d'histoire, UVSQ, 1996
- MONCHABLON Alain, « La naissance des AGE et la constitution de l'UNEF », *Cahiers du Germe* spécial N° 3, 1998.

- MONCHABLON Alain, *Histoire de l'UNEF*, Paris, PUF, 1983.
- MONGIN Olivier, «Mouvement étudiant, monde étudiant», *Esprit* N° 23-24, novembre-décembre 1978.
- MORDER Robi (coord), *Naissance d'un syndicalisme étudiant*, Paris, Syllepse, 2006.
- MORDER Robi, « Mondes étudiants, mouvements étudiants : l'enjeu des définitions » *Politique la Revue*, N° 3, 1997
- MORDER Robi et PORTE Emmanuel, « Mouvements étudiants concurrentiels dans un monde étudiant multipolaire face à une décentralisation des réformes » Colloque du RESUP, « Regards croisés sur la question étudiante », Bordeaux, 9 juin 2006, *Les Cahiers du Germe* N° 28, 2010.
- MORDER Robi, *Revendications et négociations dans le syndicalisme étudiant en France 1976-1987*, Mémoire de DEA de sciences politiques, Nanterre 1989.
- MORDER Robi, « L'UNEF, un exemple d'investissement syndical de la forme associative », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, N° 69, 2003.
- MORDER Robi, « La construction sociale de l'étudiant, le rôle des associations étudiantes », *Informations sociales*, N° 99, 2002.
- MORDER Robi, « Le Mouvement d'action syndicale », *La revue de l'Université*, N° 19, 1999.
- MORDER Robi, « Les répertoires étudiants d'action collective », *Les Cahiers du Germe* spécial N° 4, 2003/2004.
- MUXEL Anne, *Les étudiants de Sciences-po*, Paris, FNSP, 2004.
- POINDRON Jean Quentin, *L'Union des grandes écoles, une organisation d'étudiants dans les années 1950 et 1960*, mémoire de maîtrise, Histoire, Paris 13, 1998
- POINDRON Jean Quentin « L'Union des grandes écoles », *Cahiers du Germe* spécial N°3, 1998.
- SINGLY François de, «Le temps des études interrompu. A propos du mouvement étudiant de novembre-décembre 1986» *Philographie. Mélanges offerts à Michel Verret* Saint-Sébastien, ACL éditions, 1987
- TOURAINÉ Alain (sous la direction de), *Luttes étudiantes*, Paris, Seuil, 1978.
- VARIN Jacques, « l'Union fédérale des étudiants », *Cahiers du Germe*, spécial 3, 1998.
- VAZEILLES Isabelle, *Engagement étudiant, à propos de quelques réflexions sur le mouvement étudiant de novembre-décembre 1995*, DEA Paris I/ENS, Cachan, 1996
- VERGER Jacques Verger(Dir), *Histoire des Universités*, Toulouse, Privat , 1988

SIGLES ET ACRONYMES

ADERP Association pour le développement de la recherche	CODEV Conseil de développement économique durable de Paris
AEF Agence éducation formation	CPU Conférence des présidents d'université
AERES Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur	CRC Centre de recherche et d'études des chefs d'entreprise
AEERS Association d'étude pour l'expansion de la recherche scientifique	CRESER Conseil régional de l'enseignement supérieur et de la recherche
AES Administration économique et sociale.	CROUS Centre régional des œuvres universitaires et scolaires
AFGES Association fédérative générale des étudiants de Strasbourg	CNO Centre national des œuvres universitaires et scolaires
AFIJ Association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés	CS Conseil scientifique
AGE Association générale des étudiants	CSO Centre de sociologie des organisations
AGEIEP Association générale des étudiants en IEP	CTI Confédération des travailleurs intellectuels
AGEDESEP Association générale des étudiants en droit et sciences économiques de paris	CUCES Centre universitaire de coopération économique et sociale
ANR Agence nationale de la recherche	CUIDEP Centre universitaire d'information et de documentation sur l'éducation permanente
APEC Association pour l'emploi des cadres	DCG Diplôme de comptabilité gestion
ASFO Association de formation	DEA Diplôme d'études approfondies
BAIP Bureau d'aide à l'insertion professionnelle	DEPP Direction de l'évaluation, de la <i>prospective</i> et de la performance
BDIC Bibliothèque de documentation internationale contemporaine	DESS Diplôme d'études supérieures spécialisées
BDE Bureau des élèves	DEST Diplôme d'études supérieures techniques
BNEI Bureau national des élèves ingénieurs	DEUST Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques
BTS Brevet de technicien supérieur	DRAC Direction régionale des affaires culturelles
BUS Bureau universitaire de statistiques	DRT Diplôme de recherche technologique
CA Conseil d'administration	DSCG Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion
CCI Chambre de commerce et d'industrie	DUT Diplôme universitaire de technologie
CE Confédération étudiante	ENSAE Ecole nationale de la statistique et de l'administration économique
CEA Commissariat à l'énergie atomique	ENSSIB Ecole nationale supérieure
CERI Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement	EPSCP Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
CES Conseil économique et social	FAGE Fédération des associations générales des étudiants de France
CESR Conseil économique et social régional	FCU formation continue universitaire
CEST Cartel des étudiants supérieur technique	FEN Fédération de l'éducation nationale
CEVU Conseil des études et de la vie universitaire	FFEC Fédération française des étudiants catholiques
CFDT Confédération française et démocratique du travail	FPC Formation professionnelle continue
CFE – CGC Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres	FSU Fédération syndicale unitaire
CGPME Confédération générale des petites et moyennes entreprises	GERME Groupe d'études et de recherches sur les mouvements étudiants
CGT Confédération générale du travail	GIP Groupement d'intérêt public
CGT FO Confédération générale du travail Force ouvrière	GURMSE Gouvernement des universités et relations avec les mondes socio-économiques
CHSP Centre d'histoire de Sciences-po	IAE Institut d'administration des entreprises
CHT Centre d'histoire du travail	IATOS Ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers et personnels de service
CIO Centre d'information et d'orientation	IEP Institut d'études politiques
CIP Contrat d'insertion professionnelle	INOP Institut national d'orientation professionnelle
CJD Centre des jeunes dirigeants	INSA Institut national des sciences appliquées
CNAM Conservatoire national des arts et métiers	IPST Institut universitaire de promotion supérieur du travail
CNESER Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche	
CNFP Conseil national de la formation permanente	
CNPF Confédération nationale du patronat français	
CNRS Centre national de la recherche scientifique	

IREDU Institut de recherche sur l'éducation de l'université de Bourgogne
IUP Institut universitaire professionnalisé
IUT Institut universitaire de technologie
LMD Licence – master - doctorat
LRU Libertés et responsabilités des universités (loi)
MACIF Mutuelle d'assurance des commerçants et industriels de France et des cadres et des salariés de l'Industrie et du Commerce
MAIF *Mutuelle d'assurance des instituteurs de France.*
MARC Mouvement d'action et de recherche critique
MAS Mouvement d'action syndicale
MEDEF Mouvement des entreprises de France
MESR Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche
MGEN Mutuelle générale de l'Education nationale
MIAGE Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises
MNEF Mutuelle nationale des étudiants de France
MSH Maison des sciences et de l'homme
MST Maîtrise de sciences et techniques
MSTCF maîtrise des sciences et techniques comptables et financières
OCDE Organisation de coopération et de développement économiques
OMI Organisation marchande et institutions
ONISEP Office national d'information sur les enseignements et les professions
OPCA Organisme paritaire collecteur agréé
OPCAREG Organisme paritaire collecteur agréé régional
ORS L'Officiel de la recherche et du supérieur
PDE Promotion et défense des étudiants
PME Petites et moyennes entreprises
PRES Pôle de recherche et d'enseignement supérieur
RESUP Réseau d'études sur l'enseignement supérieur
RMS Reims management school
RUE Rencontre universités entreprises
SCUIO Service commun universitaire d'information et d'orientation
SGEN Syndicat général de l'éducation nationale
SLR Sauvons la recherche
SNASUB Syndicat national de l'Administration scolaire universitaire et des bibliothèques
SNESUP syndicat national de l'enseignement supérieur
SUD Etudiant Fédération Solidaires, unitaires, démocratiques étudiants
UCC-CFDT Union confédérale des cadres CFDT
UE Unité d'enseignement
UER Unité d'enseignement et de recherche
UFE Union fédérale des étudiants
UFR Unité de formation et de recherche
UGE Union des grandes écoles
UGETICA l'Union générale des élèves techniciens de l'industrie, du commerce et de l'agriculture
UGICT-CGT Union générale des ingénieurs, cadres et techniciens CGT
UIMM Union des industries métallurgiques et minières
UNEAES Union nationale des étudiants en AES
UNEF Union nationale des étudiants de France
UNEF ID Union nationale des étudiants de France indépendante et démocratique
UNESCO *United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization.* Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
UNI Union nationale interuniversitaire
UNSA Union nationale des syndicats autonomes
URCA Université de Reims Champagne-Ardenne
URIOPSS Union régionale interfédérale des oeuvres et organismes privés non lucratifs, sanitaires et sociaux
UV Unité de valeur